

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement, conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier.

Aménagement forestier

Forêt domaniale de Croix-Scaille

Département : des Ardennes

2010 - 2024

Surface cadastrale : 1974 ha 44 a

Surface retenue pour la gestion : 1974.44 ha

Altitudes extrêmes : 216 m - 500 m

Révision d'aménagement : n°A015708D

DRA : Champagne Ardenne

Département : ARDENNES (08)
Forêt Domaniale de LA CROIX-SCAILLE

Contenance cadastrale : 1 974,44 ha
Surface de gestion : 1 974,44 ha
Révision de l'aménagement forestier
2010-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT
D'AMÉNAGEMENT DE
LA FORÊT DOMANIALE DE LA CROIX-SCAILLE
POUR LA PÉRIODE 2010-2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE
L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du code forestier,

VU les articles L11, R11.7 et R11.8 du Code Forestier,

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 avril 1995 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA CROIX-SCAILLE pour la période 1995 – 2009,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 février 1982 portant création de la réserve biologique domaniale de la source du Ruisseau de l'Ours,

VU l'arrêté préfectoral n°577, en date du 13 juin 1983, relatif à la protection du biotope des Marais des Hauts-Buttés, complété par l'arrêté n°97/744 du 19 décembre 1997,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts,

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de LA CROIX-SCAILLE (Ardennes), d'une contenance de 1 974,44 ha, dont 1 902,00 ha actuellement boisés, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Elle est concernée par la zone de protection spéciale FR 2112013 intitulée « Plateau ardennais », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux », par le site d'intérêt communautaire FR 2100273 intitulé « Tourbières du Plateau ardennais », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels », et par l'arrêté de protection du biotope des Marais des Hauts-Buttés.

La forêt inclut la réserve biologique domaniale dirigée de la Source du ruisseau de l'Ours, dont un projet d'extension est en cours d'élaboration.

Article 2 : Cette forêt est divisée en deux séries :

- 1^{ère} série, de production ligneuse, d'une contenance de 1 854,64 ha ;
- 2^{nde} série, d'intérêt écologique particulier, d'une contenance de 119,80 ha, dédiée à la conservation de milieux et d'espèces remarquables et incluant la réserve biologique domaniale dirigée.

Article 3 : La première série, de production, comprend 1792,62 ha boisés, actuellement composés de chêne (20 %), hêtre (4 %), autres feuillus (8 %), épicéa commun (63 %), Douglas (2 %), mélèze (1 %), et autres résineux (2 %). Elle aura pour essences principales objectif à long terme : l'épicéa commun (46 %), le hêtre (30 %), le Douglas (10 %), le chêne sessile (7 %), le mélèze (5 %), et le pin sylvestre (2 %).

Cette série, sera majoritairement traitée en futaie régulière, ou en conversion ou transformation en futaie régulière, sur 1 462,90 ha, mais aussi en futaie irrégulière, sur 320,23 ha, pour certains peuplements de hêtre et chêne situés sur versant.

Pendant une durée de 15 ans (2010 - 2024) :

- La partie susceptible de production forestière de la série, soit 1783,13 ha, sera divisée en neuf groupes de gestion traités en futaie régulière et un groupe traité en futaie irrégulière :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 451,64 ha, au sein duquel 394,67 ha passeront en coupe définitive et 281,01 ha atteindront le stade de régénération acquise ;
 - quatre groupes d'amélioration des résineux, d'une contenance totale de 534,12 ha, qui seront parcourus par des coupes avec des rotations de 6, 8, ou 10 ans ;
 - deux groupes d'amélioration des taillis-sous-futaie feuillus en conversion, d'une contenance totale de 288,63 ha, qui seront parcourus par des coupes avec des rotations 10 à 12 ans ;
 - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 173,75 ha, qui fera l'objet de travaux sylvicoles et éventuellement d'une première éclaircie en fin de période ;
 - un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 14,76 ha, qui fera l'objet de modalités particulières de gestion, au profit de la biodiversité ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 320,23 ha, qui sera parcouru par des coupes avec une rotation de 15 ans ;
- La partie non susceptible de production forestière, soit 71,51 ha, sera laissée en l'état. Elle est constituée de :
 - vides non boisables, pour 62,02 ha (emprises d'infrastructures et de concessions, pare-feux, prairies à gibier, petites zones diffuses de marais) ;
 - îlots de sénescence, pour 9,49 ha, lesquels seront délimités et maintenus au profit de la biodiversité ;

Article 4 : La seconde série, d'intérêt écologique particulier, est composée de zones de marais plus ou moins bien conservées. Le plan de gestion de la réserve biologique domaniale dirigée des sources du Ruisseau de l'Ours, qui sera approuvé par ailleurs, en fixera les modalités précises de gestion.

Les objectifs généraux de la série sont le maintien, l'extension ou le rétablissement de milieux ouverts (marais) ; l'extension de milieux boisés au profit de la boulaie à Sphaignes ; et la restauration de la

chênaie hêtraie au détriment des résineux implantés. Les peuplements y seront traités en futaie par parquets parcourus, selon les cas par des coupes d'amélioration ou par des coupes de régénération.

Article 5 : Sur l'ensemble de la forêt, et pendant une durée de 15 ans (2010 à 2024) :

- Les demandes de plan de chasse seront fortement augmentées jusqu'au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique, ensuite elles seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier, de façon à permettre le renouvellement des peuplements forestiers, sans protection ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents, l'éclaircie des lisières, et la prise en compte des périodes et des sites de nidification) ainsi qu'à la préservation des sols (cloisonnements) et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre ;
- Des travaux de restauration de la fertilité minérale des sols par amendement calcomagnésien seront mis en œuvre sur 300 ha environ ;
- Les mesures nécessaires seront prises, en partenariat et avec les collectivités locales, afin d'assurer un accueil du public de qualité ;
- Lors de toute intervention, une attention particulière sera portée aux sites et éléments d'intérêt culturel ou historique, afin d'en assurer la préservation ou le signalement.

Article 6 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de LA CROIX-SCAILLE, présentement arrêté, est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation propre à natura 2000, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 7 : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire..

Fait, le **22 AVR. 2011**

Pour le Ministre et par délégation

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois


Jean-Luc GUITTON



Direction Territoriale de Bourgogne – Champagne Ardenne

Agence départementale des Ardennes

Région : Champagne-Ardenne
Département : Ardennes (08)
Arrondissement de : Charleville-
Mézières
Canton de : Monthermé
Région IFN : Ardenne primaire
(ONF 401 - IFN 08.0)
DILAM : Ardenne primaire

FORET DOMANIALE DE LA CROIX-SCAILLE

Surface : 1974 ha 44 a

Révision d'aménagement forestier

(2010 - 2024)

1^{ère} série : 1854,64 ha Série de production de bois d'œuvre feuillus et résineux de qualité. Protection générale des milieux et des paysages.

2^{ème} série : 119,80 ha Série d'intérêt écologique particulier. Protection de milieux ou d'espèces remarquables.

Altitude :
supérieure : 500 m
moyenne : 400 m
inférieure : 216 m

**Répartition des essences (en % du couvert et
surface boisée correspondante en ha) :**

CHENES SESSILE ET PEDONCULE	28%	532
HETRE	8%	152
AUTRES FEUILUS	8%	152
DOUGLAS	2%	38
MELEZE	1%	19
EPICEA	51%	970
AUTRES RESINEUX	2%	39
TOTAL	100%	1902

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
<u>0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX</u>	<u>4</u>
0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET	4
0.2. SURFACE DE LA FORET	5
0.3. PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE.....	6
0.4. PARCELLAIRE	6
<u>1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL</u>	<u>7</u>
1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES	7
1.2. HABITATS NATURELS.....	9
1.3. ZNIEFF ET ZICO - APB	9
1.4. FLORE.....	10
1.5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	13
1.6. FAUNE SAUVAGE	16
1.7. RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE PESANT SUR LE MILIEU.....	17
1.8. RISQUES D'INCENDIE	18
<u>2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX.....</u>	<u>19</u>
2.1. PRODUCTION LIGNEUSE	19
2.2. AUTRES PRODUCTIONS.....	19
2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES	19
2.4. ACTIVITES PISCICOLES OU AQUACOLES	20
2.5. ACCUEIL DU PUBLIC	20
2.6. PAYSAGES.....	21
2.7. RICHESSES CULTURELLES.....	21
2.8. SUJETIONS DIVERSES	22
2.9. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER	22
<u>3. GESTION PASSEE</u>	<u>25</u>
3.1.AMENAGEMENT FORESTIER	25
3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL	28
3.3. ÉTAT DES EQUIPEMENTS	28
<u>4. SYNTHESSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX</u>	<u>30</u>
4.1. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES	30
4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES.....	31
4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE	32

4.4.	DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE	41
5.	<u>PROGRAMME D'ACTIONS.....</u>	44
5.1.	DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER.....	44
5.2.	PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE.....	44
5.3.	PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE	62
5.4.	NATURA 2000 : ANALYSE DE L'IMPACT DES ACTIONS PREVUES SUR L'ENSEMBLE DES SERIES DURANT L'AMENAGEMENT	64
6.	<u>BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER</u>	66
6.1.	RECOLTES	66
6.2.	RECETTES.....	70
6.3.	DEPENSES	71
6.4.	BILAN FINANCIER PASSE ET FUTUR	72
7.	<u>LISTE DES ANNEXES</u>	74

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

0.1.1. Nom et propriétaire de la forêt

La Forêt appartient à l'État.

La forêt domaniale de la Croix-Scaille bénéficie de la certification PEFC sous le numéro **10-21-11/4**. Le certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

0.1.2. Origine de la forêt, éléments d'histoire

La forêt domaniale de la Croix-Scaille est issue du regroupement des 5ème, 6ème et 7ème séries de l'ancienne forêt domaniale de Château-Regnault.

Les 5ème et 6ème séries, cantons des Hayes et des Vieux Moulins, provenaient de l'ancienne principauté de Château-Regnault. Cette principauté appartenait au comte de RETHEL. En 1249, Jean 1er partit en croisade avec Saint Louis et fit don de ses biens avant son départ au comte de Champagne à l'exception de la principauté de Château-Regnault.

De la maison de Rethel, cette principauté passa dans celle de Flandres, puis dans celle de Bourgogne. Charlotte de Bourgogne la porta à Jean d'Albret, seigneur d'Orval, lequel mourut en 1524, laissant une fille Marie qui épousa Charles de Clèves. François de Clèves, issu de ce mariage, tué à la bataille de Dreux en 1562, eut trois fils et trois filles. L'une de celles-ci, Catherine de Clèves, épousa Henry de Lorraine, duc de Guise et Chevreuse, prince de Joinville, comte d'Eu et Grand Maître de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi, dit le Balafre, qui fût assassiné en 1588. De l'époque d'Henry de Lorraine date le partage des forêts pour satisfaire les habitants et les maintenir sur place. A cette occasion, trois quarts des bois sont laissés en usage aux habitants.

En 1605, la duchesse de Guise devenue propriétaire en fit donation à sa fille Louise de Lorraine lors de son mariage avec François de Bourbon, prince de Conti qui mourut sans enfant en 1614. La princesse de Conti céda cette principauté au roi Louis XIII par contrat passé le 10 mars 1629. Ces cantons devinrent donc royaux à cette époque et furent naturellement incorporés au domaine de l'Etat lors de la révolution.

La 7ème série, canton du Grand Vendage, provient des bois de l'abbaye de Laval-Dieu. Les biens de cette dernière furent saisis lors de la révolution. Le canton intégra ainsi le domaine de l'Etat.

0.1.3. Situation administrative

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville-Mézières

Commune(s) de situation : Hautes-Rivières, Monthermé, Hilary

Sa gestion relève du triage n° 82050806 de l'Unité Territoriale de la Semoy.

0.1.4. Région de situation

La forêt est située dans la région naturelle de l'Ardenne Primaire (région n° 08-0 de l'Inventaire Forestier National).

Directive Locale d'Aménagement (DILAM) : Ardenne Primaire

Le plan de situation se trouve en **annexe 7.1**.

0.2. SURFACE DE LA FORET

0.2.1. Surface à la date de l'aménagement

	APPLICATIONS	DISTRACTIONS	EVOLUTION
Surface à la date du dernier aménagement forestier			1925,8175 ha
Soumissions et distractions depuis cette date			
Acte du 10 décembre 1997	1,9436 ha		
Acte du 26 septembre 2000	37,3460 ha	4,4000 ha	
Acte du 27 janvier 2004	6,7512 ha		
Acte du 6 septembre 2004	1,0000 ha		
Acte du 5 mai 2006	1,0970 ha		
Rectification cadastre du 31 décembre 2006	0,8388 ha		
Acte non daté	0,2415 ha		
Actes en cours	4,4129 ha	0,6113 ha	
Surface cadastrale			1974,4372 ha

Surface cadastrale retenue pour cet aménagement :

arrondie à : 1974 ha 43 a 72 ca
1974 ha 44 a

La surface retenue pour la gestion est égale à cette nouvelle surface cadastrale soit 1974,44 ha.

L'acte en date du 10 décembre 1997 est relatif à la cession de chemins ruraux par la commune de Thilay (CR de Houdremont pour 1515m et CR non nommé pour 1530m).

L'acte en date du 26 septembre 2000 concerne un échange important entre la commune de Monthermé et l'Etat destiné à simplifier les limites des forêts domaniales de la Croix-Scaille et Château-Regnault, et communale de Monthermé. Pour la forêt de la Croix-Scaille, cet échange s'est traduit par la cession de 4,4 ha à Monthermé et l'acquisition de 37,346 ha. L'acte en date du 6 septembre 2004 est un acte rectificatif relatif à l'omission de deux parcelles lors de l'échange précédent. La surface effectivement cédée par Monthermé était donc de 38,346 ha, soit 1 ha supplémentaire.

L'acte en date du 27 janvier 2004 est relatif à la cession de chemins ruraux par la commune des Hautes-Rivières, à savoir CR allant de la commune de Thilay à la frontière belge sur 550m, CR allant du CR dit de Monthermé à Houdremont sur 2590m, CR dit de Monthermé à Houdremont sur 2700m, CR dit chemin de Laumont sur 3668m, CR dit des Forges de Linchamps à La Neuville sur 940m et CR dit de la Neuville à Willerzie sur 700m.

L'acte en date du 5 mai 2006 est également relatif à la cession de chemins ruraux, à savoir CR dit de Thilay aux Hauts Buttés et CR dit des Hauts Buttés aux Six Chénons, le tout pour une longueur de 1420m.

La rectification cadastrale en date du 31 décembre 2006 résulte d'une erreur intervenue lors de l'établissement du relevé de matrice cadastrale joint à l'aménagement de 1995. Une parcelle correspondant à la cession antérieure d'un chemin rural avait été oubliée dans ce relevé. La surface à la date de rédaction de ce document aurait donc dû être de 1926,6563 ha et non de 1925,8175 ha.

L'acte non daté correspond à la cession de l'emprise de la route forestière des Hauts Buttés par la commune de Monthermé.

Les actes en cours sont :

- pour l'application : mise à jour du plan cadastral, établissement d'un document d'arpentage, permettant de disposer de la surface d'emprise d'un tronçon de la route forestière des Hauts Buttés, cadastré mais non numéroté jusqu'à présent.
- pour la distraction : mise à jour du plan cadastral suite à la rectification du tracé de la route communale reliant le Hameau de Linchamps à celui de La Neuville-aux-Haies.

0.2.2. Relevé cadastral

Répartition des surfaces par territoire communal.

TERRITOIRE COMMUNAL	CONTENANCE		
	HA	A	CA
HAUTES-RIVIERES	1118	93	09
MONTHERME	39	23	55
THILAY	816	27	08
SURFACE TOTALE	1974	43	72

Le relevé cadastral figure en **annexe 7.2.**

0.2.3. Etat des limites

La forêt est délimitée par des fossés, talus, chemins et ruisseaux.

Les limites sont dans un état d'entretien correct. Seuls deux tronçons d'une longueur cumulée de 219m (sur un total de 35 017 m) sont considérés comme litigieux et nécessiteront une délimitation.

Les parties de forêts nécessitant une délimitation sont mentionnées sur la carte des limites (annexe 7.3).

0.3. PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

Il n'existe pas de procès-verbal de délimitation ou de bornage.

0.4. PARCELLAIRE

Le parcellaire a fait l'objet de modifications mineures pour cet aménagement. Ces changements ne concernent que quelques parcelles, essentiellement celles classées en série d'intérêt écologique particulier.

1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1. Topographie et hydrographie

La forêt de la Croix-Scaille se compose d'un vaste plateau d'altitude comprise entre 370m et 500m. Le point culminant de la partie française de l'Ardenne est situé dans la parcelle 37. Ce plateau est bordé dans sa partie sud-est par un versant prononcé en direction du ruisseau de Saint-Jean. Ce versant est entrecoupé de vallées profondes et pittoresques créées par les affluents du Saint-Jean : ruisseaux de l'Ours, du Corbeau et de la Papeterie. La partie sud possède, de ce fait, un relief plus tourmenté que la partie nord dont les pentes sont faibles et régulières.

Tous les cours d'eau ont une orientation Nord-Sud et constituent le bassin versant rive droite de la Semoy.

1.1.2. Climat

Le climat est rude et s'apparente à un climat modéré de montagne.

D'une manière générale, les hivers sont rigoureux, les printemps tardifs et les étés chauds. La brièveté des saisons intermédiaires rend les transitions plus brutales et les contrastes thermiques plus sensibles.

La station météorologique caractéristique la plus proche est celle de Rocroi, distante de 20 km. Depuis 1992, des relevés météorologiques sont effectués dans le cadre du réseau RENECOFOR, une placette d'étude de niveau 3 se situant en parcelle 14. La station météorologique associée est installée au hameau de La Neuville-aux-Haies, au milieu du massif.

Les données pour ces stations sont les suivantes :

Station de Rocroi (période de référence 1971-2000)

Hauteur moyenne des précipitations (en mm)												
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
118,2	90	102,5	70,2	83,1	111,5	76,3	67,9	84	101,7	111,5	121,6	1138,5

Température moyenne (en °C)												
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
1,75	1,75	5	7,5	11,8	14,5	16,6	16,5	13,3	9,6	4,6	2,3	8,75

Le nombre de jours de gelée est de 80 environ, avec des gelées tardives fréquentes.

Le nombre de jours d'enneigement était de 30 à 40 par an sur la période de référence, mais celui-ci a fortement diminué ces dix dernières années.

Compte tenu de son altitude, le plateau est fortement exposé aux vents d'orientation Ouest ou Sud-Ouest. Par la nature même des peuplements, futaie régulière dense d'épicéa sur plusieurs centaines d'hectares, le vent constitue un facteur important pour la conduite des peuplements.

L'indice d'aridité de De Martonne est de 64. Les conditions climatiques sont donc favorables à la végétation forestière.

Station RENECOFOR (période de référence 1995-2004)

Hauteur moyenne des précipitations (en mm)												
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
154	134	108	97	82	83	105	96	98	132	115	113	1316

Température moyenne (en °C)												
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
0,8	2,3	4,9	7,4	11,7	14,3	16	17,2	12,8	9,1	4,3	1,3	8,5

Le nombre de jours de pluie est de 220 par an. Celui des gelées est de 72. Le taux d'hygrométrie moyen est de 84 %.

D'après les mesures ci-dessus, l'indice de De Martonne est de 71.

1.1.3. Stations forestières

Les types de stations sont décrits précisément dans la DILAM et le catalogue de stations de la région IFN. Ce catalogue a été établi à partir d'une classification de la végétation herbacée (en fonction de l'acidité du sol), de la présence d'hydromorphie et du relief.

L'analyse de ces stations forestières permet d'identifier des stations

à potentialités moyennes :

- acidocline
- mésoacidophile

à faibles potentialités :

- hydromésoacidophile
- acidophile
- hydroacidophile

à très faibles potentialités :

- xéroacidophile
- acidohygrophile

Le gradient de potentialité indiqué ci-dessus correspond plutôt à l'objectif feuillu. Pour les résineux, on peut dire que la potentialité est bonne à très bonne (épicéa) ou au moins moyenne à bonne pour les autres résineux, exceptées les stations hydromorphes pour le douglas.

Les contraintes principales sont : la composition minérale et la présence d'hydromorphie.

La carte des stations figure en **annexe 7.7**. La carte topographique constitue l'**annexe 7.6**.

STATION (+ code)	SURFACE	%	ESSENCES OBJECTIFS	
			PRINCIPALES	ASSOCIEES
Acidocline (US 16) (<i>C2C</i>)	31,21 ha	2%	Chêne sessile. Hêtre. Douglas	Mélèze
Mésoacidophile (US 17 et 27) (<i>C2A</i>)	1125,86 ha	58%	Hêtre. Douglas. Mélèze. Epicéa	Châtaignier. Chêne rouge. Bouleau
Acidophile (US 18 et 28) (<i>C2B</i>)	332,33 ha	17%	Epicéa. Mélèze. Chataignier	Pin sylvestre. Pin laricio. Bouleau
Hydromésoacidophile (US 7) et hydroacidophile (US 8) / (<i>C2D</i>)	257,13 ha	13%	Epicéa. Chêne sessile	Aulne
Xéroacidophile (US 29) (<i>C2F</i>)	32,90 ha	2%	Bouleau. Pin sylvestre	
Acidohygrophile (US 0) (<i>C2G</i>)	150,56 ha	8%	Aulne	Bouleau. Saule
TOTAL	1929,99 ha	100%		

Les codes apparaissant en italique gras correspondent aux codes de la Directive Régionale Aménagement (DRA) en cours de validation.

L'objectif déterminant sur la station 29 est la protection. Celui de la station 0 est la conservation des milieux. L'objectif de production n'est donc pas retenu, ces stations correspondant à des zones que l'on peut qualifier de non sylvicoles.

1.2. HABITATS NATURELS

Les Habitats potentiellement présents en forêt domaniale de la Croix-Saille sont les suivants :

Stations	Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Habitat élémentaire forestier
16-26	9110	41-11	Hêtraie-chênaie et hêtraie acidiphile continentale à luzule blanchâtre
	9160	41-24	Chênaie pédonculée mésoneutrophile à mésoacidophile à stellaire holostée
7	9110	41-11	Hêtraie-chênaie et hêtraie acidiphile continentale à luzule blanchâtre
	9110	41-11	Hêtraie de l'étage montagnard inférieur acidiphile continentale à luzule blanchâtre
17-27	9110	41-11	Hêtraie-chênaie et hêtraie acidiphile continentale à luzule blanchâtre
8	9190	41-51 41-54	Chênaie pédonculée à molinie bleue
	9110	41-11	Hêtraie de l'étage montagnard inférieur acidiphile continentale à luzule blanchâtre
	91D0	44-A	Boulaie pubescente tourbeuse collinéenne
18-28	9110	41-11	Hêtraie-chênaie et hêtraie acidiphile continentale à luzule blanchâtre
29	9110	41-11	Hêtraie-chênaie et hêtraie acidiphile continentale à luzule blanchâtre
0	9190	41-51 41-54	Chênaie pédonculée à molinie bleue
	91D0	44-A	Boulaie pubescente tourbeuse collinéenne
	91D0	44-A	Pineraie tourbeuse à pin sylvestre

Les Habitats naturels associés susceptibles d'être présents sont les suivants :

Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Habitat élémentaire
3130	22-12 22-13 22-32	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes
7110	51-1	Végétation des tourbières hautes actives
7120	51-2	Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptibles de restauration
7140	54-5	Tourbières de transition et tremblantes
7150	54-6	Dépressions sur substrat tourbeux
4010	31-11	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	31-223	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches
5130	31-88	Junipérais primaires et secondaires
6410	37-312	Prés humides et bas marais acidiphiles atlantiques
		Molinaies acidiphiles sub-atlantiques à pré-continentales
		Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles
8150	61-12	Eboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques à sub-continentales
8220	62-21	Falaises siliceuses collinéennes des Ardennes

La carte des Habitats du site Natura 2000 des « Tourbières du plateau ardennais » figure en **annexe 7.5**.
En dehors de cette zone, les Habitats n'ont pas été cartographiés.

1.3. ZNIEFF ET ZICO - APB

La forêt domaniale de la Croix-Saille est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type II et par 4 ZNIEFF de type I. Ce sont :

- ZNIEFF de type II dite du "massif forestier du plateau Ardennais", n° 1126 qui couvre une superficie de 37 200 ha. La totalité du massif en fait partie. Cette zone correspond à un des plus grands massifs forestiers de la région englobant des tourbières et landes relictuelles, une partie des vallées de la Meuse, de la Houille et de la Semoy, avec leurs prairies alluviales et des escarpements rocheux. Une diversité d'Habitats et d'espèces caractérise donc cette ZNIEFF.
- ZNIEFF de type I dite du "vallon de l'Ours à Thilay et Hautes-Rivières", n° 1132, d'une surface totale de 470 ha. Les parcelles 15p, 16p, 19p, 20p, 23p, 42p, 43p, 48p, 49p, 50p, 51p, 52p, 53, 54p, 55p, 56p, 57, 58p, 60p, 63p, 64p 81p, 83, 117p, 118p, 119, 120p, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127 et 128p sont incluses dans le site. Ce site comprend des boisements, une zone de tourbière sur sphaignes, une zone de lande et une mare aux eaux très acides. Pour la partie intéressant la forêt domaniale, les Habitats boisés suivants sont présents, à savoir :
 - hêtraie-chênaie acidiphile à luzule blanchâtre .
 - chênaie pédonculée à molinie
 - boulaie à sphaignes
 Les Habitats des milieux ouverts présents sont :
 - la lande humide à *Erica tetralix*
 - la tourbière de transition
 - la dépression sur substrat tourbeux
 L'intérêt de la zone, pour ce qui concerne la forêt domaniale, correspond à la présence d'un certain nombre de fougères (végétation sciaphile sur rochers de poudingue et petites falaises continentales), mais surtout aux espèces inféodées aux milieux ouverts, notamment *Drosera rotundifolia*, *Trientalis europea*, *Erica tetralix* et *Vaccinium oxycoccos*.
- ZNIEFF de type I dite du "marais, prairies et bois des Hauts Buttés et de ses environs à Hargnies et Monthermé", n° 1130. Les parcelles 80, 153 et 154 p sont incluses dans le site. Il comprend des bois pour moitié et des landes, tourbières et marais acides pour moitié également. Son intérêt réside en la présence d'un certain nombre d'espèces végétales ou animales rares en limite d'aire de répartition (jonction milieux continentaux et atlantiques).
- ZNIEFF de type I dite « des Vieux Moulins de Thilay et ruisseau de Marotel », n° 1128 qui s'étend sur 26 ha. Les parcelles 2p, 3p, 4p, 5p, 7p, 8p, 12p, 14p, 15p et 17p sont incluses dans la zone. Son intérêt est également dû à la présence d'un certain nombre d'espèces végétales ou animales en limite d'aire de répartition. Sa spécificité est liée à la présence conséquente du lycopode en massue (*lycopodium clavatum*).
- ZNIEFF de type I dite « du marais des Romarins à Hautes-Rivières », n° 1129 d'une superficie de 32 ha. Les parcelles 36, 37 et 38p sont intéressées par cette zone. L'intérêt de cette zone humide tient à son existence même au milieu d'une zone entièrement enrésinée dans les années 1930. Cette zone de forêt feuillue est une des plus hautes des Ardennes et donc aussi l'une des dernières. C'est le *Myrica gale* appelé aussi piment royal qui a donné son nom à la ZNIEFF. En effet, la dénomination locale de ce dernier était « le romarin » car il était utilisé comme arbrisseau aromatique. Il a aujourd'hui disparu de cette zone, mais est toujours présent sur le massif dans la ZNIEFF n° 1132 (cf. ci-dessus).

La forêt domaniale fait également partie de la ZICO n° CA01 dite du "plateau ardennais" d'une superficie de 94 800 ha.

Elle est concernée par deux sites Natura 2000 : le site "Tourbières du plateau ardennais" au titre de la Directive "Habitats, faune, flore", le site "Plateau ardennais" au titre de la Directive "Oiseaux" (cf. § 2.9).

Les parcelles 153, 154 et 155p sont concernées par un arrêté de protection de biotope du 13 juin 1983. Cet arrêté avait été pris par la commune de Monthermé quand celle-ci était encore propriétaire des parcelles en question.

Ces zones sont représentées sur la carte des éléments naturels remarquables et des aires de protection, en **annexe 7.4**.

1.4. FLORE

1.4.1. Relevé des espèces végétales remarquables

De nombreuses espèces végétales remarquables sont présentes en forêt de la Croix-Scaille. Cette présence justifie l'existence de 4 ZNIEFF de type I, de 2 sites Natura 2000 et d'une Réserve Biologique Dirigée. A ce jour, il n'y a pas

de liste exhaustive des espèces, aucun relevé systématique n'ayant été effectué. Les inventaires ZNIEFF font, pour l'instant, référence.

1.4.2. Répartition des essences forestières

Plusieurs types d'inventaires adaptés aux différents peuplements ont été réalisés :

- inventaire relascopique à raison d'une placette par hectare pour les peuplements de TSF de plateau.
- inventaire relascopique à raison de 8 placettes minimum pour les peuplements résineux de 60 ans et plus.
- inventaire diagnostic "Sylvie" pour les peuplements résineux de 20 à 60 ans.
- inventaire en plein pour des peuplements feuillus ou résineux de surface limitée, non représentatif au niveau de la parcelle.
- inventaire en plein pour certaines zones relativement accessibles sur versants abrupts.

La surface inventoriée ressort ainsi à un peu plus de 1200 ha. Les résultats correspondants sont résumés dans le tableau ci-dessous :

ESSENCES	G /HA en m2					Répartition	Volume Grume/HA
	PB	BM	GB	TGB	Total		
Chêne	0,69	2,00	1,24	0,06	3,99 m2	13%	29,8 m3
Hêtre	0,28	0,49	0,39	0,05	1,21 m2	4%	9,2 m3
Feuillus précieux	0,02	0,01	0,00	0,00	0,03 m2	0%	0,2 m3
Autres feuillus	0,22	0,12	0,00	0,00	0,34 m2	1%	2,4 m3
Douglas	0,24	0,52	0,05	0,00	0,81 m2	3%	7,9 m3
Epicéa	3,00	14,45	6,03	0,11	23,59 m2	77%	245,8 m3
Pin sylvestre	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01 m2	0%	0,3 m3
Autres résineux	0,03	0,44	0,28	0,02	0,77 m2	3%	8,1 m3
TOTAL	4,5 m2	18,0 m2	8,0 m2	0,2 m2	30,8 m2	100%	303,7 m3

1.4.3. Peuplements et arbres biologiquement remarquables

Il n'y a pas de peuplement classé en forêt domaniale de la Croix-Scaille.

De même, aucun arbre remarquable n'est répertorié à ce jour.

1.4.4. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

L'état sanitaire des peuplements est globalement satisfaisant, qu'il s'agisse des feuillus ou des résineux. Il est néanmoins utile de rappeler les phénomènes intervenus en fonction des essences. Toutefois, les phénomènes intéressant les feuillus sont obligatoirement limités compte-tenu de la surface occupée par ceux-ci.

Hêtre

Au printemps 2000, une vague de mortalité a frappé les hêtraies ardennaises et gaumaises de la forêt wallonne (plus de 1,5 million de m3 exploités). Ce phénomène a également touché la partie française des Ardennes. Brutalement sur de nombreuses tiges de tout diamètre on a constaté l'apparition de rejets de sciure, de carpophores de champignons sur le tronc suivi de décollement d'écorce. Les nécroses cambiales étaient toujours situées sur la face orientée Nord-est à Nord-ouest. Le rejet de sciure était dû à l'attaque d'insectes xylophages (scolytes).

L'hypothèse explicative serait la suivante :

- un incident d'origine climatique (froid intense en novembre 2008) provoquant des lésions corticales ou sous-corticales, de préférence sur les faces Nord-est et Nord-ouest,
- fermentation des nécroses produisant des émanations de substances attractives pour des insectes xylophages entraînant des attaques diverses d'insectes et de champignons,
- processus de dégradation du bois.

Il faut noter qu'à l'origine du phénomène les insectes en cause étaient strictement secondaires et ne portaient leurs attaques que sur des arbres fortement dépérissants.

Face à l'ampleur du phénomène, un protocole de suivi fut mis en place en 2002 dans les Ardennes, mais arrêté en 2003 en raison de la quasi-disparition des dégâts.

Pour conclure, il semble que ce phénomène ne soit pas nouveau. Dans l'aménagement de la forêt domaniale de Sedan (forêt située à 25km à l'est) daté de 1960, il est indiqué « un point important » : « on observe régulièrement chez les gros hêtres (60 cm de diamètre et plus) un soulèvement et fendillement de l'écorce sur la face exposée au Nord. L'arbre meurt en 6 mois, comme s'il avait été frappé par un coup de gel ».

La différence avec l'épisode de 1999-2000 réside dans l'intensité et le fait que des arbres de plus petit diamètre furent touchés.

Aucun problème particulier n'a été signalé lors des inventaires. L'information est à relativiser car le hêtre occupe une surface très réduite sur le massif. De même lors de l'épisode de 1999-2000, le volume exploité a été très faible pour les mêmes raisons. Néanmoins, en pourcentage de présence, le phénomène était bien observé sur le massif.

Il semble qu'aujourd'hui, on soit revenu à une situation endémique « normale », ce qui n'empêche pas de maintenir une surveillance du problème, par exemple par un pointage séparé des tiges concernées lors des martelages pour un suivi quantitatif. Il apparaît aussi que l'enlèvement systématique des tiges à compter du diamètre 60/65 cm soit de nature à enrayer toute prolifération des ravageurs secondaires.

Chêne

Le dépérissement du chêne observé dès 1990 au Nord-Ouest du département s'est étendu progressivement à l'ensemble des forêts de l'Ardenne Primaire. Ce phénomène se caractérise de la manière suivante :

- défoliation et discoloration anormale du feuillage,
- mortalité d'organes pérennes, ramilles puis branches maîtresses, donnant un faciès de descente de cime,
- desquamation du rhytidome donnant au tronc un aspect « couleur saumon »,
- exsudation,
- présence de pathogènes : armillaire, insectes sous-corticaux et xylophages.

Les facteurs prédisposants habituellement constatés seraient, dans l'ordre : la pauvreté des sols, l'inadaptation de l'essence à la station ou de la sylviculture.

Les facteurs déclenchants établis seraient les accidents climatiques et les défoliations répétées par les chenilles, les facteurs aggravants étant, bien entendu, les agents pathogènes.

L'épisode de la fin des années 90 s'explique très certainement par les attaques successives des chenilles constatées durant cette décennie.

Comme pour le hêtre, ce dépérissement est un phénomène cyclique. Dans un document des Eaux et Forêts intitulé « guide du touriste en forêt des Potées » (forêt située à l'Ouest du massif primaire) datant de 1930, on peut lire « il semble que le sol primaire assez pauvre soit fatigué et en certains endroits, incapable de nourrir les nouvelles générations de chêne ».

Ce dépérissement était donc déjà observé à l'époque.

Sans être très prononcé, ce phénomène est observé épisodiquement en forêt de la Croix-Scaille. C'est pourquoi le suivi s'impose aussi pour cette essence (pointage séparé des tiges lors des martelages).

La meilleure solution au problème consiste à respecter scrupuleusement la concordance station-essence, en espérant que les facteurs déclenchants ne seront pas trop conséquents.

L'épicéa

L'état sanitaire des peuplements d'épicéa de la forêt de la Croix-Scaille est aujourd'hui satisfaisant. Le volume de bois scolytés exploités par an est faible et correspond tout à fait à une situation normale au regard de la surface enrésinée, surface de plus de 1000 ha d'un seul tenant.

Par ailleurs, même si le phénomène semble actuellement être stabilisé, voire avoir disparu, on ne peut évoquer l'état sanitaire des résineux du massif sans revenir sur le phénomène de dépérissement observé au début des années 1980 en Europe, sur ses causes et sur les solutions envisagées, car le massif de la Croix-Scaille fût un site privilégié d'observation et de compréhension du problème.

A la fin des années 70, l'INRA de Nancy installe un dispositif expérimental de fertilisation en forêt domaniale. Compte tenu de la pauvreté des sols, cet essai de fertilisation avait pour but d'étudier l'augmentation de la biomasse de l'épicéa en fonction des différents apports réalisés. Ceux-ci étaient soit de l'azote, soit des scories potassiques, soit du calcaire broyé ou encore un mélange de scorie et de calcaire broyé.

Parallèlement, au début des années 80 le phénomène de dépérissement observé au niveau européen, particulièrement en Allemagne, est également constaté sur le massif dans des proportions relativement fortes. Les mesures faites sur les

placeaux de l'essai de fertilisation montrent que l'apport d'azote accentue le dépérissement, alors que celui de calcaire broyé a pour conséquence une nette amélioration de l'état sanitaire des peuplements et a permis un gain de production de 22 %, soit 3 m³/ha/an pour une production courante évaluée à 13,6 m³/ha/an à 55 ans.

L'étude menée par l'INRA change alors d'objectif, de l'essai de fertilisation on s'oriente vers la réponse à apporter au phénomène de dépérissement.

Sans entrer dans le détail, il semble que le phénomène soit dû à la pollution atmosphérique en forte augmentation durant les dernières décennies. Les retombées au niveau d'un sol particulièrement pauvre ont provoqué un déséquilibre nutritionnel des épicéas, entre autres. Notons que sur le massif de la Croix-Scaille, les retombées azotées étaient à l'époque estimées à 40-50 kg par hectare et par an. Il ne faut pas oublier que des facteurs aggravants comme les sécheresses de 1976 et 1983 ont vraisemblablement accéléré le problème. Les conclusions de l'essai de « fertilisation » furent que l'apport d'amendement calcique et magnésien était un remède au dépérissement constaté sur l'épicéa.

Les scientifiques et forestiers belges qui étudiaient le même phénomène sur un massif semblable (monoculture résineuse sur une surface importante) étaient arrivés aux mêmes conclusions.

Les mesures effectuées régulièrement depuis 1980 sur le massif ont justifié, en grande partie, l'installation d'une placette de niveau 3 du réseau RENECOFOR en 1992, afin de poursuivre l'étude de l'écosystème forestier caractérisant ce massif.

A la suite de ces observations, plusieurs amendements furent réalisés à grande échelle en application des recommandations découlant de l'étude. Parallèlement, l'augmentation de la pluviométrie observée depuis 1992, a permis une amélioration sanitaire des résineux, amélioration constatée sur l'ensemble de l'Ardenne Primaire. Le phénomène de jaunissement est stabilisé, voire réduit. Les jeunes peuplements ne sont pas touchés.

Pour conclure, on peut rappeler les recommandations à prendre en compte en terme d'aménagement, à long terme, les plus aptes à répondre au phénomène, en particulier pour un massif comme celui de la Croix-Scaille, à savoir :

- ne pas réaliser d'investissement dans les zones les plus pauvres,
- adapter au mieux les essences aux conditions stationnelles,
- mélanger judicieusement feuillus et résineux, tout en ne négligeant aucun aspect, tant économique qu'écologique,
- apporter, dès l'installation du peuplement, les éléments nutritifs manquants (amendements calci-magnésiens).

1.5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.5.1. Description des types de peuplements

Les inventaires réalisés correspondent aux principaux peuplements à caractériser. Ils peuvent se résumer comme suit :

	Type d'inventaire			
Type de peuplement	Surface terrière	Diagnostic "Sylvie"	En plein	Observations
Futaie EPC 60 ans et +	307 ha	78 ha	16 ha	Minimum 8 placettes/parcelle pour "G" pour disposer d'un résultat au niveau de la parcelle. Diagnostic Sylvie pour 5 parcelles devant passer en coupe dans un délai court. En plein pour P. 153 et 154.
Futaie EPC 20-60ans	50 ha	341 ha	16 ha	8 à 10 placettes/parcelle pour établir un diagnostic fiable au niveau de la parcelle. En cas de regroupement, 12 à 15 placettes par zones. Inventaire martelage pour P.148.
TSF sur plateau	325 ha		12 ha	Minimum 8 placettes réparties sur l'ensemble d'une parcelle pour obtenir un résultat fiable par parcelle. La parcelle 138 a fait l'objet d'un inventaire lors de la coupe d'ensemencement.
TSF sur versant			10 ha	Pour zones accessibles assez facilement.
Peuplements localisés par zone de petite surface			46 ha	Peuplement d'âge ou de nature différente du reste de la parcelle. Bouquets paysagers maintenus au précédent aménagement.

1.5.1.1. Typologie des peuplements en futaie

Les types de peuplements sont définis par l'essence dominante et la classe d'âge.

1.5.1.2. Typologie des peuplements en taillis-sous-futaie

Les types de peuplements sont définis par l'essence dominante, la surface terrière et la catégorie de diamètre prépondérante (Gros Bois, Bois Moyens, Petits Bois).

- ☐ Les **catégories de diamètre** ont été définies de la manière suivante :

Catégorie	PB	BM	GB	TGB
Diamètre	20-25	30-45	50-65	70 et +

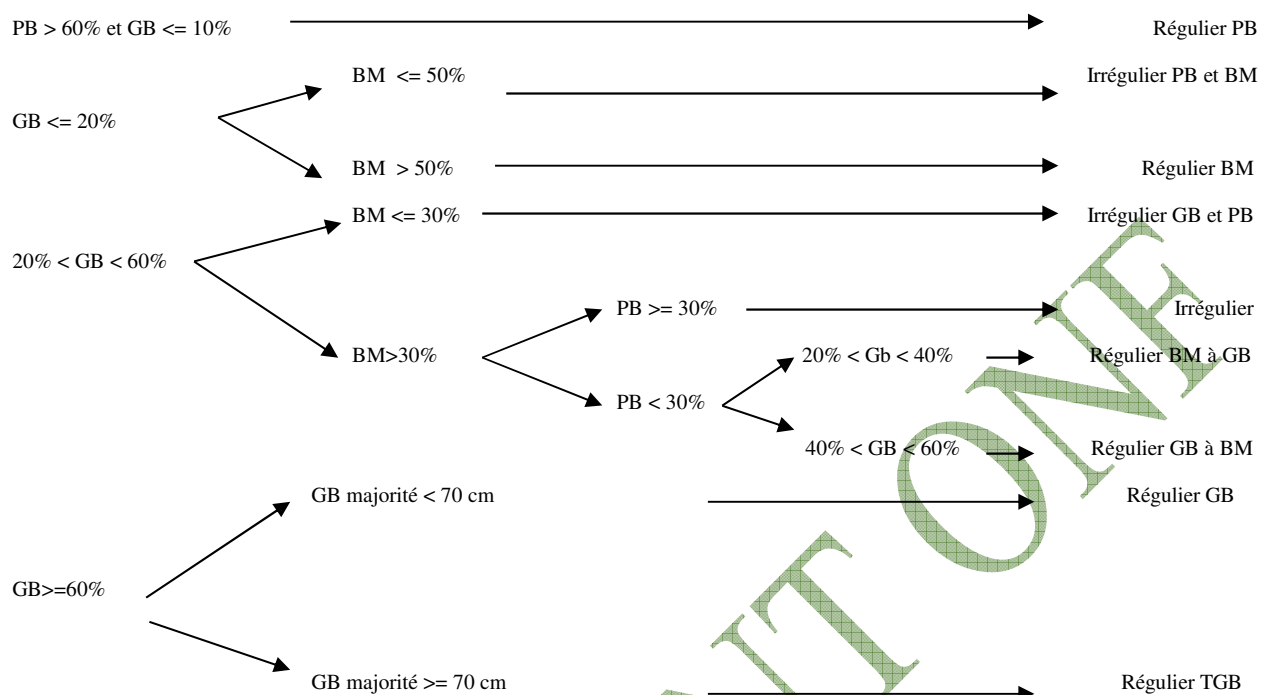
- ☐ La **richesse** du peuplement est liée à sa surface terrière totale G :

Richesse	très pauvre	pauvre	médiocre	moyen	relativement riche	riche	très riche
G (en m ² /ha)	G<5	5<G<10	10<G<15	15<G<20	20<G<25	25<G<30	G>30

Ces niveaux de richesse ont été regroupés en 4 classes pour caractériser les TSF sur la carte des peuplements :

- $0 < G < 10$ TSF pauvre
- $11 < G < 20$ TSF moyen
- $21 < G < 30$ TSF riche
- $G > 30$ TSF très riche

- La **structure** du peuplement est définie par une typologie prenant en compte la proportion des différentes catégories de diamètre en surface terrière :



(Gros Bois, Bois Moyens, Petits Bois).

1.5.2. Répartition des types de peuplements

1.5.2.1. Synthèse par grands types de peuplements

TYPE	SURFACE	% SURFACE TOTALE BOISEE
Futaie (y compris les peuplements mélangés TSF-résineux)	1049,13 ha	55,17%
Taillis-sous-Futaie	848,12 ha	44,60%
Taillis simple	4,49 ha	0,24%
SURFACE BOISEE	1901,74 ha	100%

1.5.2.2. Peuplements de futaie

ESSENCE PREPONDERANTE	CLASSE D'AGE					
	0-15 ans	16-30 ans	31-45 ans	46-60 ans	61 et +	Toutes classes
Hêtre	19,52 ha	1,48 ha				21,00 ha
Epicéa	102,98 ha	22,25 ha	103,17 ha	290,43 ha	397,39 ha	916,22 ha
Douglas	37,17 ha	28,52 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,34 ha	68,03 ha
Mélèze	20,16 ha					20,16 ha
Sapin pectiné					17,97 ha	17,97 ha
Pin sylvestre	1,59 ha				1,21 ha	2,80 ha
Pin laricio	2,95 ha					2,95 ha
TOTAL :	184,37 ha	52,25 ha	103,17 ha	290,43 ha	418,91 ha	1049,13 ha

1.5.2.3. Peuplements de taillis-sous-futaie

Le tableau ci-dessous correspond aux inventaires relascopiques réalisés dans les peuplements de TSF purs à 90 %, soit 258 ha inventoriés répartis sur 358 ha. Les différents types de TSF sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. La synthèse des inventaires permet de classer les unités de gestion concernées suivant les différents types présents de la manière suivante :

ESSENCE DOMINANTE	STRUCTURE	RICHESSSE	SURFACE	Unités de gestion
CHENE	Régulier PB	Pauvre	8,00 ha	32.2
	Régulier BM	Riche	22,00 ha	62-121.3
		Moyen	56,00 ha	49-78-114-144
		Pauvre	32,00 ha	135-139-155.2
	Régulier BM à GB	Riche	33,00 ha	117.3-118-141
		Moyen	86,00 ha	38.2-43.2-51-52-63-115-143
	Régulier GB à BM	Riche	36,00 ha	120.4-124-127-140.1
		Moyen	40,00 ha	116-126-149
	Régulier GB	Riche	12,00 ha	120.2-140.2
TOTAL			325,00 ha	

Du tableau précédent, il ressort que les TSF sont régularisés à près de 100 %. Il existe quelques placettes d'inventaire ressortant en peuplement irrégulier réparties sur l'ensemble des parcelles inventoriées qui ne peuvent apparaître dans une synthèse. La catégorie de bois dominante est celle des bois moyens. La surface terrière totale est en moyenne de 18,6 m²/ha, le chêne et le hêtre représentant 17,2 m²/ha à eux seuls.

L'annexe 7. 8. indique la répartition spatiale des types de peuplements.

1.6. FAUNE SAUVAGE

1.6.1. Relevé des espèces animales remarquables

Aucun recensement des espèces n'a été réalisé sur le massif.

Il est néanmoins évident que la présence conséquente de milieux tourbeux induit vraisemblablement celle d'espèces inféodées, parfois rares et bénéficiant d'un statut de protection plus ou moins élevé. Les relevés devraient s'effectuer dans le cadre du DOCOB du site n° 28.

Des comptages concernant la gélinotte des bois ont été effectués récemment, mais il est délicat de conclure définitivement à l'existence certaine de cette dernière sur le massif. Le tétras-lyre a été observé pour la dernière fois au début des années 1980.

La cigogne noire niche désormais régulièrement.

1.6.2. Autres espèces présentes

1.6.2.1. Gibier

Les espèces présentes en forêt de la Croix-Scaille sont le cerf, le chevreuil et le sanglier. Seules ces espèces sont chassées régulièrement et peuvent avoir une incidence sur la gestion forestière.

1.6.2.2. Autres espèces

Chat sauvage

Cet animal est observé régulièrement. La population semble donc se maintenir.

Mouflon

Son introduction en vallée de Semois belge il y a une trentaine d'années a entraîné de nombreux dégâts aux peuplements forestiers de cette région. La régulation des populations apparaît comme délicate puisque des plans de tir élevé n'ont pas permis de diminuer rapidement leur niveau.

Aussi bien pour des raisons de mode de chasse que cela suppose que pour d'éventuels dégâts supplémentaires, l'installation d'une population n'est pas davantage souhaitée aujourd'hui qu'il y a 15 ans. Il faudra donc surveiller et éliminer systématiquement tout animal identifié.

1.6.3. Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

Méthodes de suivi mises en oeuvre

La forêt domaniale de la Croix-Scaille est typique de l'Ardenne Primaire avec ses potentialités stationnelles très moyennes limitant fortement la capacité d'accueil du biotope. Sous peuplement feuillu, fougère et canche dominant largement la ronce. Sous peuplement résineux, quand une végétation au sol est présente, il s'agit très souvent de molinie. Compte tenu de la surface importante occupée par l'épicéa, on peut dire que la capacité d'accueil est réduite.

Si le niveau de population en chevreuil n'a pratiquement pas augmenté depuis 15 ans, il n'en est pas de même pour celui concernant le cerf qui a vraisemblablement doublé, c'est un minimum, sur la même période. Aujourd'hui, il existe un véritable « noyau » de population sur le massif. Par ailleurs, celui-ci est inclus dans un massif beaucoup plus vaste se prolongeant en Belgique. On peut donc estimer que cette population est désormais installée et qu'il s'agit de la gérer au mieux. Ceci signifie qu'il ne faut absolument pas laisser augmenter encore les populations, le seuil critique étant déjà atteint. En effet, toute introduction d'essence sensible, telle que le douglas, sera difficile sans protection.

Or la capacité d'accueil évoluera peu malgré les mises en régénération compte tenu de la nature même des peuplements régénérés et des stations présentes.

En conclusion, on peut penser que l'équilibre sylvo-cynégétique, même s'il n'est pas rompu, est fragile. La gestion d'autres essences que l'épicéa et le hêtre, ce qui était le cas jusqu'à présent, permettra de mieux évaluer l'état réel de celui-ci.

Les populations de sanglier ne posent pas, pour l'heure, de problème particulier.

1.7. RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE PESANT SUR LE MILIEU

Les vallées entrecoupant le versant sud du massif, sont profondes, particulièrement celle du ruisseau de l'Ours. le relief des vallées des ruisseaux du Corbeau et de la Papeterie étant un peu moins accentué. Néanmoins, il faut considérer ces ruisseaux comme de véritables torrents lors d'événements pluviométriques intenses, leur profil en long expliquant aisément ce caractère.

Il est notable que lors des 20 dernières années, si la pluviométrie moyenne est en augmentation, le phénomène de fortes pluies concentrées sur un laps de temps restreint s'est répété très régulièrement. La route forestière de l'Ours a ainsi été emportée sur plus d'un kilomètre en 2001.

La conséquence directe de ces événements climatiques est l'inondation des villages situés en aval, le hameau de Linchamps, mais surtout la commune des Hautes-Rivières. Ces inondations sont brutales, celle de 2001 pouvant s'apparenter à un phénomène type cévennol, avec montée des eaux en quelques heures.

Même si les inondations sont dues en premier lieu à la pluviométrie, le rôle de protection joué par la forêt n'est pas négligeable, au moins à deux niveaux :

- sur la partie plateau où les zones de marais constituent des zones tampons. Les pratiques de drainage, mises en œuvre dès le début des enrésinements du massif, sont donc à exclure totalement, ce qui revient à abandonner tout objectif de production sur station acidohyrophile.
- sur les versants, où le risque de glissement de terrain étant potentiel, la végétation doit impérativement jouer son rôle de « ralentisseur » d'écoulement des eaux.

Il ne faut pas oublier que l'ONF fut mis directement en cause, par les populations locales relayées par certains élus, lors des inondations et ce dès 1993. Les griefs concernaient les enrésinements, les infrastructures, les coupes rases...

La prise en compte du problème est essentielle dans le cadre de l'aménagement, tant au niveau du choix des essences-objectif qu'au niveau de la répartition spatiale et temporelle des interventions.

1.8. RISQUES D'INCENDIE

Comme toute forêt d'Ardenne Primaire, la forêt de la Croix-Scaille présente des risques d'incendie, particulièrement au printemps, lorsque la végétation herbacée n'a pas encore redémarré. La présence de fougères sèches et de canche flexueuse est un facteur efficace de propagation des feux. Ceci est particulièrement vrai pour les parcelles en régénération durant les premières années.

Il s'agit de feux courants qui détruisent la végétation herbacée mais se transforment rarement en feux de cimes.

Ces incendies sont souvent criminels et ont pour origine principale l'hostilité marquée d'une partie de la population vis-à-vis de l'implantation de résineux. La parcelle 74 a ainsi été détruite par deux fois alors que les peuplements successifs atteignaient le stade de la première éclaircie. Même si cela ne doit pas dicter les choix sylvicoles, l'hostilité des populations locales aux résineux est une donnée dont il faudra tenir compte, tant au niveau de la répartition des essences qu'à celui des techniques de régénération par exemple.

2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1. Ventes

Les prix de vente figurant ci-dessous sont des moyennes calculées sur les cinq dernières années (2004-2008) pour l'ensemble de la région d'Ardenne Primaire.

ESSENCE	CATEGORIE	PRIX
CHENE	70 et +	108 €/m3
	50/65	75 €/m3
	40/45	45 €/m3
	30/35	23 €/m3
	25 et -	13 €/m3
HETRE	50 et +	46 €/m3
	40/45	36 €/m3
	30/35	14 €/m3
	25 et -	12 €/m3
FEUILLUS PRECIEUX	50 et +	61 €/m3
	40/45	45 €/m3
	25/35	20 €/m3
	20 et -	8 €/m3
AUTRES FEUILLUS	Toutes catégories	25 €/m3
FEUILLUS TENDRES	Toutes catégories	22 €/m3
EPICEA	25 et +	39 €/m3
	20 et -	15 €/m3
DOUGLAS	25 et +	28 €/m3
	20 et -	11 €/m3
PIN SYLVESTRE	25 et +	19 €/m3
	20 et -	10 €/m3
Houppier Feuillu		7 €/m3
Houppier résineux		3 €/m3
Taillis		12 €/m3

2.1.2. Affouage

S'agissant d'une forêt domaniale, il n'y a pas de pratique d'affouage. Néanmoins, la forte demande locale en bois de chauffage facilite l'intervention de cessionnaires en cas de besoin. L'offre est cependant réduite, compte tenu de la forte proportion de peuplements résineux inintéressants dans ce domaine.

2.2. AUTRES PRODUCTIONS

Aucune autre production n'est présente en forêt de la Croix-Scaille.

2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES

La chasse se pratique à tir et en battue.

Les gibiers recherchés sont le cerf, le chevreuil et le sanglier.

La forêt de la Croix-Scaille est divisée en deux lots de chasse. Le premier lot est attribué par adjudication, le deuxième par location amiable.

La durée des baux est de 12 ans, du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2016.

Lot 1

Ce lot a été attribué à la M. Jean-Philippe ROUSSELLE (08170 Fumay). La surface est de 1 915 ha. Le lot comprend les parcelles 1 à 79, 81 à 152. Le montant de l'adjudication s'est élevé à 76 000 €, soit 40 €/ha.

Lot 2

Ce lot a été attribué à la Société de Chasse « Amicale des chasseurs de Monthermé » (08800) représentée par M. Sylvain CHARLES. La surface est de 43 ha. Le lot comprend les parcelles 80,153,154 et 155p. Le montant de l'adjudication s'est élevé à 1 290 €, soit 30 €/ha.

Depuis 1995, les réalisations sur l'ensemble des lots ont été les suivantes :

Année	Cerf	Biche	Jeune Cervidé	Chevreuril mâle	Chevreuril femelle	Chevrillard	Sanglier
1995-1996				13	9	12	15
1996-1997	1	1		6	14	13	13
1997-1998		1		5	12	3	8
1998-1999		2		13	9	8	27
1999-2000	2	1	1	15	11	17	27
2000-2001	3	2	2	10	11	11	46
2001-2002	3	2	2	10	11	11	46
2002-2003	2	1	2	5	12	19	30
2003-2004	3	1	2	10	13	12	34
2004-2005	3	3		12	10	8	28
2005-2006	3	2	3	13	10	16	19
2006-2007	4	3	2	8	6	8	40
2007-2008	6	5	4	19	8	8	45
Total	30	24	16	139	136	146	378
Moyenne / an	2,3	1,8	1,2	10,7	10,5	11,2	29

2.4. ACTIVITES PISCICOLES OU AQUACOLES

Aucune activité piscicole ou aquacole sur la forêt.

2.5. ACCUEIL DU PUBLIC

Sans être un lieu intense de fréquentation, la forêt domaniale de la Croix-Scaille n'en constitue pas moins une zone de promenade fort appréciée, tant par les ardennais que par les touristes.

En effet, dès 1980, un réseau de pistes de ski de fond a été balisé pour répondre à l'engouement que provoquait ce sport. Il faut dire que, point culminant des Ardennes françaises, le massif était régulièrement enneigé sur des périodes de plusieurs semaines. Par ailleurs, des secteurs tels que la vallée de l'Ours, sont très pittoresques et ont toujours attiré les visiteurs. De plus, un centre d'initiation à la nature, destiné principalement aux scolaires, a été en activité jusqu'à la fin des années 90. Ce centre a été récemment racheté par la communauté de Communes Meuse et Semoy pour en faire un gîte d'accueil de groupes.

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs installations ont été réalisées, augmentant régulièrement la fréquentation. Les principales sont :

- la création de la « Tour du Millénaire » par la commune de Gedinne (Belgique) à l'altitude de 504 m, en limite de frontière. Cette tour permet de disposer d'un panorama sur une grande partie de l'Ardenne Primaire et répond à une attente du public, toujours frustré de ne pas avoir de point de vue lorsqu'il se rendait au point culminant du massif,
- l'implantation d'un réseau de sentiers pédestres, équestres et cyclistes sur l'ensemble de la vallée de la Semoy, équipement financé par la communauté de Communes Meuse et Semoy. Sans être très dense au niveau du massif, il n'en est pas moins réparti sur l'ensemble,
- l'aménagement d'un site d'escalade à l'aval de la vallée du Corbeau. Ce site complète le réseau pour la pratique de l'escalade qui comprend également « la Roche aux Corpiaux » et « le Roc la Tour » situés en forêt domaniale de Château-Regnault,

- l'ouverture au public de la route forestière de la Croix-Scaille, revêtue, dans le cadre d'un plan transfrontalier d'aménagements touristiques. Notons qu'il ne s'agit pas de la première route ouverte au public, puisque dès 1968, le Conseil Général du Département avait financé en partie la création des routes forestières dites « des Hauts Buttés » et de « l'Ours », au titre de la valorisation touristique du département.

Il existe également plusieurs aires de pique-nique et un parking d'environ 300 places, créé lors des fortes affluences pour le ski de fond.

L'ensemble de ces réalisations fait du massif de la Croix-Scaille un lieu apprécié de découverte de l'Ardenne Primaire. De nombreux sites touristiques très fréquentés se situant à proximité, il fait partie intégrante du schéma de développement touristique départemental.

2.6. PAYSAGES

Par sa situation géographique, la forêt domaniale de la Croix-Scaille se rattache aux paysages du massif ardennais.

La densité du manteau forestier est la principale caractéristique de cette région. Dans ce type de paysage, il est difficile d'apprécier et de comprendre la dimension des étendues forestières. Seules les clairières culturelles (La Neuville-aux-Haies, les Vieux Moulins de Thilay, les Six Chênon) offrent une vision sur le massif. En effet, même si le relief peut être très marqué, les versants des vallées de l'Ours, du Corbeau ou de la Papeterie ne peuvent être perçus en externe, leur étroitesse ne permet pas de disposer du recul suffisant pour les apprécier. De même, les points de vue pouvant se créer à partir de ces versants n'offrent pas de vision élargie sur les vallées ou le plateau. Ce manque de recul empêche également d'appréhender le versant sud du massif dans sa globalité. Ainsi, du hameau de Linchamps situé au pied du versant, seule une perception très partielle de ce dernier est possible.

La vision se fera donc principalement en interne. Compte tenu de la fréquentation du massif, l'impact paysager sera non négligeable.

La vision externe ne sera pas totalement absente et s'exercera principalement à partir des hameaux des Vieux Moulins de Thilay, de la Neuville-aux-Haies et des Six Chênon.

Par ailleurs, la taille du massif implique une surface mise en régénération conséquente, surface qu'il ne sera pas toujours possible de répartir au mieux dans l'espace ou le temps, les peuplements les plus âgés étant concentrés par zones.

La prise en compte de l'impact paysager est donc un élément incontournable pour l'application du présent aménagement. Il s'agit de poursuivre, et si possible améliorer, les actions entreprises depuis plus de 15 ans dans ce massif, la préoccupation paysagère ayant été une constante pour le gestionnaire durant toute cette période.

La carte des sensibilités paysagères figure en **annexe 7.12**.

2.7. RICHESSES CULTURELLES

Il y a peu de site d'intérêt culturel en forêt de la Croix-Scaille. On notera :

- l'existence d'un ancien camp de prisonniers de la Seconde Guerre Mondiale, dit « camp des Américains », situé en parcelle 38. A l'origine, ce camp a été construit par les allemands pour en faire un camp de prisonniers, en plein cœur d'une zone où la Résistance était bien implantée. Certains évoquent la volonté des allemands d'installer une rampe de lancement des fusées V2, mais ceci reste une hypothèse. La durée de la construction du camp fait que celui-ci n'a jamais été occupé que par des prisonniers allemands, les américains ayant repris à leur compte la destination de l'ouvrage. Plusieurs bâtiments existent encore, mais une mise en sécurité serait nécessaire avant toute mise en valeur,
- l'emplacement d'une ancienne scierie mobile installée par les allemands en parcelle 141,
- la présence de ruines correspondant à un ancien hameau dit de « l'Arménac » situées en parcelle 109. Seuls des monticules de pierres permettent de localiser celles-ci,
- l'existence d'une croix matérialisant un lieu de sépulture en parcelle 119.2. Lors de l'épisode tragique dit « massacre du maquis des Manises », plus de 100 résistants furent tués à la fin de la guerre. Plusieurs corps furent ensevelis à cet endroit avant d'être redescendus dans la vallée (Revin) après le départ des allemands.

On peut également mentionner au titre des richesses culturelles, les anciennes places à charbon de bois. Sans pour autant vouloir tout préserver, il serait regrettable que l'absence de précaution lors des exploitations entraîne, à terme, la disparition complète d'un vestige d'une activité essentielle de la forêt ardennaise au cours du 19^e siècle.

2.8 SUJETIONS DIVERSES

2.8.1.Droits, concessions

Liste des concessions :

Lignes électriques EDF

Numéro	Parcelles	Nature	Date de l'acte	Date d'expiration	Redevance
1	45.46.48 à 52.54.60.62.63.65.66.68.69.72.77.78.	Ligne 63kV Chooz-Hautes-Rivières	6 décembre 1993	Durée d'exploitation	890,28 €
2	46.79	Ligne 15/20 kV des Vieux Moulins d'Hargnies	11 février 1977	Durée d'exploitation	32,12 €
3	47 76.77.78.HA	Ligne 20 kV	18 octobre 1988	Durée d'exploitation	70,03 €
	47 76.77.78.HA	Ligne 6 kV du parking des Vieux Moulins de Thilay	18 octobre 1988	Durée d'exploitation	
	45	Ligne B.T de 380 V	18 octobre 1988	Durée d'exploitation	
4	127	Ligne 20 kV Linchamps-La Neuville-aux-Haies	5 octobre 1988	Durée d'exploitation	128,72 €

Concessions diverses

Numéro	Parcelles	Nature	Nom du titulaire	Date de l'acte	Date d'expiration	Redevance
5	26.2 . 39 86	Captage de source et passage de canalisation	Commune des Hautes-Rivières	30 décembre 1997	Durée d'exploitation	267,40 €
7	76	Maintien d'une stèle du souvenir	Anciens combattants de Bogny /Meuse	4 juin 2008	31 décembre 2024	Gratuit
8	Forêt	Balisage de sentiers équestres	Centre équestre des écuries de la Neuville-aux-Haies	31 juillet 2008	Annuelle renouvelable par tacite reconduction	Gratuit

2.8.2.Dégâts de guerre

La forêt a subi peu de dégâts au cours des guerres hormis quelques exploitations plus intensives liées entre autres à la présence de scieries mobiles sur des cantons de surface limitée. Aucun problème de mitraille n'a été signalé, ceci s'expliquant par l'absence de combats dans le secteur.

2.8.3.Pollutions, pressions et menaces pesant sur la forêt

Aucune menace particulière ne pèse actuellement sur le massif.

2.9. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

2.9.1 Site Natura 2000 n° 28 « Tourbières du plateau ardennais »

Ce site d'une surface totale de 342,82 ha est éclaté en 5 zones. 150,57 ha sont situés en forêt de la Croix-Scaille. Sont concernées les parcelles 48 (sources du ruisseau de l'Ours), 52, 53, 55, 56, 57, 58p, 81, 119, 122p, 123 et 125 (vallée du ruisseau de l'Ours).

Le DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2004.

Les principales mesures de gestion préconisées sont :

Pour les Habitats boisés

- maintien ou restauration de l'état boisé : pérenniser les peuplements en place et favoriser prioritairement les essences forestières caractérisant les Habitats, mettre en œuvre les techniques les plus adaptées assurant une qualité d'exploitation en cas d'intervention (vallée de l'Ours),
- implantation d'îlots de vieillissement (vallée de l'Ours),
- maintien d'arbres surannés (vallée de l'Ours).

Pour les Habitats ouverts

- coupe de ligneux pour maintien des milieux ouverts (sources de l'Ours),
- étude et suivi sur le fonctionnement hydrologique (sources de l'Ours)

Des mesures de suivi de la qualité des Habitats sont prévues, tant au niveau floristique que faunistique. Une mesure particulière concerne la qualité de l'eau au niveau du bassin versant.

La plupart des mesures relatives à la gestion des Habitats boisés ont depuis été intégrées dans le cadre de la gestion forestière courante (création d'îlots de vieillissement et de sénescence par exemple). Seule la pérennisation des peuplements en place nécessitera un traitement adapté et la mise en œuvre de moyens d'exploitation adéquats (téléphérage par exemple).

Comme son nom l'indique, ce sont les tourbières qui caractérisent et justifient le classement en site Natura 2000. Dans ce cadre, c'est aux sources du ruisseau de l'Ours que se situent les Habitats à forte valeur écologique pour lesquels les contraintes de gestion seront les plus fortes.

En ce qui concerne la vallée, dont l'intérêt écologique est moindre, l'incidence sur la gestion sera assez faible. Cette zone était déjà classée « hors cadre » dans le précédent aménagement en raison des difficultés d'accès (forte pente et présence de bancs rocheux conséquents). Il n'y a pas d'enjeu fort de production sur ce secteur.

2.9.2 Zone de Protection Spéciale « plateau ardennais »

La forêt de la Croix-Scaille est concernée par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) créée récemment (25 avril 2006) dite du "Plateau Ardennais". Ce site complète le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. Elle s'étend sur 75 665 ha et couvre les grands massifs boisés depuis le plateau de Rocroi à l'Ouest jusqu'à l'extrémité à l'Est de Carignan. Elle englobe les vallées de la Meuse et de la Semois. Le classement se justifie par la présence de 25 espèces d'oiseaux relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 dont 15 nicheuses parmi lesquelles le dernier bastion de la gélinotte des bois en Champagne-Ardenne, voire celui du tétras-lyre dont la disparition est pratiquement effective. Cette zone est représentée sur la carte des éléments naturels remarquables et des aires de protection, en **annexe 7.4**.

2.9.3 Réserve biologique domaniale « source du ruisseau de l'Ours »

A sa création, la réserve biologique dirigée (RBD) avait une surface de 17,79 ha et comprenait les parcelles forestières suivantes :

Parcelle forestière	Parcelle cadastrale	Surface totale de la parcelle	Surface intégrée à la RBD
47p	7p	10 ha 15 a 81 ca	7 ha 62 a 50 ca
48	7p	10 ha 17 a 31 ca	10 ha 17 a 31 ca
Total		20 ha 33 a 12 ca	17 ha 79 a 81 ca

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement, les limites et la numérotation de certaines parcelles ont été modifiées, notamment celles de la RBD. Ce choix a été influencé par la proposition d'agrandissement de la RBD vu le fort intérêt écologique des zones avoisinantes, à savoir une partie des parcelles forestières 20, 21, 49, 50, et 77. La RBD avant extension correspond donc à une partie de la nouvelle parcelle 48.

La RBD de la Source du ruisseau de l'Ours a été créée par arrêté ministériel du 16 février 1982. Ne disposant pas d'un plan d'action, depuis cette date, le plan d'aménagement forestier a tenu lieu de document de gestion.

Depuis 1982, quelques extractions sanitaires d'arbres morts et âgés ont eu lieu. Le peuplement résineux de la parcelle 83.1 a été coupé à blanc suite au dépérissement des arbres. Une attention particulière a été portée aux habitats naturels de la RBD. Une réouverture de la tourbière de transition et un enlèvement d'une partie des peuplements résineux au sein des peuplements feuillus (parcelle 48), a eu lieu, ce qui a favorisé le maintien d'*Osmunda regalis* et surtout la bonne santé de *Myrica gale*.

Cette RBD est incluse dans le site Natura 2000 n° 28 des « tourbières du plateau ardennais ». Les objectifs de gestion se rejoignent donc naturellement. Pour le premier plan de gestion de la RBD couvrant la période 2009-2023, les objectifs sont de nature scientifique et technique et sont axés sur :

- la conservation et l'amélioration de la diversité des milieux ouverts (maîtrise de la végétation envahissante des Bouleaux, Molinie, etc.),
- la veille sur les conditions hydrologiques stables du site,
- le développement de la biodiversité (améliorer le capital floristique existant et favoriser certains groupes d'espèces animales),
- la mise en place des actions conservatoires en faveur de certaines espèces floristiques. A titre d'exemple, le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) nécessite des interventions ponctuelles de mise à nu du sol, le Piment royal (*Myrica gale*) quant à lui, exige la présence de lumière et de zones ouvertes,
- l'amélioration et l'approfondissement des connaissances naturalistes sur les groupes taxonomiques présents,
- l'observation et le suivi de la dynamique naturelle de la végétation et de l'évolution des espèces floristiques et faunistiques.

2.9.4. Projet de PNRA (Parc Naturel Régional en Ardenne)

Ce projet, actuellement à l'étude, concerne 92 communes, soit une surface totale de 117.680 ha. Englobant la partie du département située au Nord d'une ligne CHARLEVILLE-MEZIERES / SIGNY-L'ABBAYE, il concernera toute la forêt lorsqu'il sera mis en place.

2.9.5 Captage

Les parcelles 154, 155.1 et 155.2 sont situées dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de la Pilette, cadastré section B n° 47 lieu-dit "la Roche des Vautoux" commune de Monthermé. En ce qui concerne la gestion forestière, les activités suivantes sont réglementées :

- épandage de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures. Entrent dans ce domaine, les épandages éventuels de produits phytosanitaires ou amendements,
- défrichement et déboisement. Il est précisé que l'exploitation forestière devra conserver la surface boisée actuelle pour lutter contre l'érosion des sols et la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Elle devra être conduite selon les règles de l'art,
- travaux de voirie. En cas de travaux nécessitant des creusements importants par décapage des matériaux ou des travaux de déblais-remblais, la mise en chantier sera signalée à l'autorité sanitaire.

Ce périmètre est représenté sur la carte des éléments naturels remarquables et des aires de protection, en **annexe 7.4**.

2.9.6 Périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Cet arrêté a été pris en 1983 par la commune de Monthermé afin de préserver le site du marais des Hauts Buttés. Les parcelles 153 et 154 sont concernées car elles étaient à l'époque propriété de la Commune, l'échange avec l'Etat n'étant intervenu que récemment. Selon l'arrêté, il est interdit d'effectuer des travaux de nature à modifier l'état de la nappe phréatique, en particulier les drainages. L'objectif est de permettre le maintien des groupements végétaux herbacés originels et des milieux nécessaires à la vie animale présente, concourant ainsi à la préservation des Habitats et Habitats d'espèces du site.

3. GESTION PASSEE

3.1. AMENAGEMENT FORESTIER

3.1.1. Aménagements antérieurs

L'aménagement le plus ancien du massif de CHATEAU-REGNAULT date de 1826. Celui-ci montre, qu'avant cette date, la forêt était gérée en taillis simple, à l'exception d'une série de 400 ha environ sur 5500 ha qui était gérée en TSF. Ce n'est qu'à partir de 1826 qu'il fut décidé de conserver des baliveaux dans le taillis simple, orientation confirmée par l'aménagement de 1852 qui prévoyait le recrutement de 150 baliveaux/ha lors des passages en coupe.

L'aménagement de 1878 constate l'état de pauvreté des peuplements issus de taillis simple ou de TSF le plus souvent vieilli. Malgré cela, l'aménagiste reconduit le traitement en TSF à rotation de 25 ans, rotation qui sera portée à 30 ans en 1911. Certains documents ayant servi à la préparation de ce document incluent des propositions de reboisement en épicéa (pour 4/5 de la surface reboisée) et hêtre (pour 1/5) sur la 6^{ème} série et une partie de la 7^{ème} série (210 ha) située le long des bois communaux de Monthermé. Si cette proposition n'a pas été retenue dans l'aménagement, elle semble néanmoins avoir été appliquée sur quelques parcelles, tels que le prouvent les règlements d'exploitation de 1932 et l'état des enrésinements effectué en 1954. 55 ha ont ainsi été reboisés en épicéa vers 1880 en 6^{ème} série et 11 ha en 7^{ème} série.

Les règlements d'exploitation de 1932 ont modifié sensiblement les orientations de l'aménagement de 1878 en prévoyant l'introduction d'épicéas en enrichissement de TSF, au fur et à mesure des passages en coupes. Ce règlement a été bien suivi sur les trois séries, la surface reboisée entre 1930 et 1939 s'élevant à 580 ha dont 60 ha ont été incendiés en 1942. Les enrésinements ont repris vers 1953 sur 285 ha dont 60 ha en reconstitution de cet incendie. Un nouvel incendie détruisit 80 ha en 1964. La reconstitution fut faite en 1966 et 1967. En 1970, date de révision de l'aménagement, 973 ha étaient enrésinés dont 920 ha en épicéa.

L'aménagement de 1970 orienta plus radicalement la gestion de la forêt vers le résineux puisque l'ensemble des peuplements feuillus devait être transformé sur une durée de 30 ans. Les enrésinements devaient se faire sur 75% de la surface des parcelles, les 25% restants étant maintenus sur pied sous forme de bandes ou de bouquets paysagers. Cet aménagement a été appliqué jusqu'en 1979, date à laquelle une décision modificative a été prise portant la durée de transformation à 50 ans. Cette modification, motivée par le caractère trop systématique des transformations, accentuée par le choix unique de l'essence objectif, a eu pour effet d'interrompre les enrésinements à partir de 1980. 80 ha supplémentaires furent reboisés entre 1970 et 1980. Aucune intervention ne fut réalisée dans les peuplements feuillus durant cette période.

3.1.2. Dernier aménagement

Le dernier aménagement a été approuvé par arrêté ministériel en date du 25 avril 1995 pour la période 1995-2009. Une modification d'aménagement validée par le Directeur Territorial de l'ONF est intervenue en 2003 en raison de la nette amélioration sanitaire observée sur les peuplements résineux. L'état sanitaire ayant justifié, en partie, le classement de certaines parcelles en régénération, l'amélioration constatée permettait d'éviter un sacrifice d'exploitabilité en reclassant certaines parcelles dans le groupe de préparation.

Caractéristiques principales : la forêt domaniale de la Croix-Scaille est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux, tout en assurant la protection générale des milieux (tourbières et marais en particulier), des paysages et l'accueil du public.

Les données figurant dans le tableau ci-dessous incluent le modificatif de 2003.

SERIE	SURFACE	TRAITEMENT METHODE	SURFACE A REGENERER	PARCELLES A REGENERER	PREVISIONS DE RECOLTE
I	1317,55 ha	Traitement et transformation en futaie régulière d'épicéa (74%), douglas (7%), mélèze (5%), sapin pectiné (2%) et chêne rouvre.	329,47 ha	28-33-34-42-45-50-54-65-66-68-69-74-77-78-80-81p-82-83-93-94-99-100-103-108-109-132-133-137-138	8,3 m3/ha/an
II	369,17 ha	Conversion en futaie régulière de hêtre (29%) et chêne rouvre (71%)	51,65 ha	61-64-136-144	3,7 m3/ha/an
III	221,32 ha	Hors cadre	0,00 ha	37-52-53-55-56-57-81-119-122-123-125	Sans
IV	17,78 ha	Correspond à la réserve biologique dirigée de la Source du ruisseau de l'Ours.	0,00 ha	47-48	
Forêt	1925,82 ha		381,12 ha		6,4 m3/ha/an

Les surfaces régénérées ont été les suivantes :

SERIE	PARCELLE	ESSENCES							
		Chêne		Hêtre		Epicéa		Douglas-Mélèze	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1	28					9,05 ha	0,00 ha		
	32.1							0,00 ha	3,39 ha
	33					15,07 ha	0,00 ha		
	34					12,46 ha	4,73 ha	0,00 ha	7,73 ha
	42					11,18 ha	0,00 ha		
	44					8,02 ha	8,02 ha		
	45					5,04 ha	5,04 ha	9,71 ha	9,71 ha
	46.1					0,00 ha	5,12 ha		
	50					7,28 ha	7,28 ha		
	54					6,95 ha	6,95 ha		
	65					10,44 ha	0,00 ha		
	66					6,99 ha	2,61 ha	0,00 ha	4,38 ha
	68					7,64 ha	0,00 ha		
	69					9,20 ha	0,00 ha		
	74					8,78 ha	8,78 ha		
	77					14,36 ha	0,00 ha		
	78					6,07 ha	0,00 ha		
	79.1					0,00 ha	3,80 ha		
	80					8,55 ha	8,55 ha		
	82					0,00 ha	3,20 ha	17,29 ha	0,00 ha
	83					9,70 ha	0,00 ha		
	93							10,92 ha	10,92 ha
	94					0,00 ha	0,00 ha	12,41 ha	0,00 ha
	99					15,19 ha	15,19 ha		
	100					7,15 ha	7,15 ha		
	103					14,86 ha	14,86 ha		
	108					11,24 ha	0,00 ha		
	109					13,45 ha	13,45 ha		
	132							15,75 ha	15,75 ha
	133							12,51 ha	0,00 ha
	137							14,96 ha	14,96 ha
	138					0,00 ha	0,00 ha	17,24 ha	0,00 ha
S/TOTAL		0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	218,67 ha	114,73 ha	110,79 ha	66,84 ha
2	61			16,06 ha	16,06 ha				
	64			11,49 ha	8,54 ha			0,00 ha	2,95 ha
	136			5,06 ha	2,13 ha			0,00 ha	2,93 ha
	147.1					0,00 ha	1,82 ha		
	144			19,03 ha	0,00 ha				
	155.1					0,00 ha	2,09 ha		
S/TOTAL		0,00 ha	0,00 ha	51,64 ha	26,73 ha	0,00 ha	3,91 ha	0,00 ha	5,88 ha
TOTAL		0,00	0,00	51,64	26,73	218,67	118,64	110,79	72,72

Toutes les surfaces ci-dessus correspondent aux surfaces actualisées pour le présent aménagement et non à celles figurant dans le précédent document.

La surface prévue était de 381,10 ha. Compte tenu des choix pour la période 2010-2024, il faut déduire de cette surface 19,77 ha équivalant aux parcelles 80 et 83.1 pour lesquelles on abandonne l'objectif de production et la parcelle 78 en partie suite à la modification de parcellaire entre cette dernière et la parcelle 77. La surface prévue peut donc être ramenée à 361,33 ha.

Sur les 218,09 ha figurant comme réalisés, il faut déduire 24,77 ha correspondant à la parcelle 80 intégrant la série d'intérêt écologique et les parcelles 32.1-46.1-79.1-147.1 et 155.1 non prévus initialement en régénération. 193,32 ha peuvent donc être considérés comme réalisés.

Il reste donc 168,01 ha à terminer durant la période à venir. Cette surface importante s'explique par le fait que le choix de la régénération naturelle n'a été fait que lors du modificatif de 1999. La tempête de la même année a modifié considérablement la commercialisation les trois années suivantes. Les premières coupes d'ensemencement n'ont ainsi débuté qu'en 2002-2003, ce qui explique le retard pris en régénération. cette surface comprend également des parcelles martelées mais non vendues en raison des difficultés actuelles liées à la crise économique.

Les récoltes ont été les suivantes :

Essences	Récoltes prévues (m3 / an)	Récoltes réalisées (m3 / an)
	Période 1995-2009	Période 1995-2008
Chêne	533	711
Hêtre	232	332
Autres feuillus	203	144
Total feuillus	968	1 187
Epicéa	9115	6 850
Pin sylvestre	20	10
Sapin pectiné	60	103
Douglas	120	238
Total résineux	9 315	7 201
Taillis	930	560
Houppiers feuillus	690	975
Houppiers résineux	196	234
Total taillis et houppier	1 816	1 769
Total général	12 099	10 157

La moyenne annuelle de récolte est donc inférieure aux prévisions. L'écart le plus important s'observe chez les peuplements résineux. Ceci est également dû au retard pris en régénération naturelle, la plupart des coupes secondaires et définitives n'ayant pas été réalisées. Or l'essentiel du groupe de régénération concernait des peuplements résineux. Il n'y a donc pas erreur de prévision, le retard observé en régénération expliquant à lui seul la diminution des volumes récoltés.

3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

L'aménagement qui se termine prévoyait une cartographie des zones présentant un intérêt écologique en liaison avec les scientifiques locaux et la DIREN. Celle-ci n'a jamais été réalisée. Seule la cartographie des Habitats du site des sources et de la vallée de l'Ours a été faite dans le cadre du Document d'Objectifs.

Les interventions envisagées consistaient en un recépage avec brûlage des rejets ligneux envahissant la zone des sources de l'Ours. Quelques travaux ont bien été effectués dans le cadre de chantiers-école avec le Centre d'Initiation à la Nature de La Neuville-aux-Haies ou grâce aux contrats aidés (CES) financés par le Conseil Général, mais l'ensemble reste modeste.

L'établissement du plan de gestion de la nouvelle Réserve Biologique Dirigée (en cours de rédaction) devrait se traduire par une dynamisation des actions en faveur des zones d'intérêt écologique marqué.

3.3. ÉTAT DES EQUIPEMENTS

La carte des limites figure en **annexe 7.3**.

3.3.1. Matérialisation du périmètre

DESIGNATION	LONGUEUR
Limites matérialisées ou bornées	32 677 m
Limites naturelles ou assimilées	2 751 m
Tronçons litigieux restant à borner ou matérialiser	219 m
TOTAL	35 647 m

3.3.2. Équipements de desserte

Surface de la forêt : 1 974 ha

TYPES DE ROUTES	RESEAU PUBLIC	RESEAU FORESTIER	TOTAL	DENSITE
ROUTES REVETUES	9,7 km	11,1 km	20,8 km	1,1 km/100ha
ROUTES EMPIERREES		15,7 km	15,7 km	0,8 km/100ha
ROUTES TERRAIN NATUREL		0,2 km	0,2 km	0,0 km/100ha
TOTAL ROUTES	9,7 km	27,0 km	36,7 km	1,9 km/100ha
PISTES		49,9 km	49,9 km	2,5 km/100ha

Nombre de places de dépôt : 50

La forêt domaniale de la Croix-Scaille bénéficie d'une desserte correcte et rationnelle. Seule la vallée du Corbeau ne dispose pas d'un accès routier. Ceci s'explique par le très faible volume de bois prévu en récolte sur ce secteur, la totalité des parcelles étant assises sur des versants abrupts. Elles étaient donc classées en attente ce qui ne justifiait pas un investissement en infrastructure. En fonction des décisions qui seront prises pour ce canton, la création d'une route sera à reconsidérer.

Le nombre de places de dépôt est également satisfaisant. De nouvelles créations ne sont cependant pas à exclure, notamment pour le groupe de régénération.

La carte des équipements figure en **annexe 7.13**.

Cloisonnements d'exploitation.

L'implantation de cloisonnements n'est pas récente en forêt domaniale de la Croix-Scaille. Aussi, une grande partie de la forêt est-elle équipée. La situation actuelle peut se résumer comme suit :

- série de production qui sera gérée en futaie régulière : sur les 1476 ha de cette série, il reste 392 ha non cloisonnés en intégrant les jeunes peuplements passant en coupe pour la première fois durant la période à venir. Ceci signifie que cette série est cloisonnée à près de 75 % (77 % si on ne tient pas compte des jeunes peuplements).

- série de production qui sera gérée en futaie irrégulière : sur les 334 ha, 24 ha sont desservis par des pistes. Pour le reste, il y a impossibilité technique à réaliser une desserte cohérente efficace. Le choix du câble (cf. § 4.4 ci-après) devrait permettre de solutionner le problème.
- série qui sera définie d'intérêt écologique particulier : sur les 119 ha, 56 ha sont cloisonnés. Ces cloisonnements ne peuvent être systématiques en raison de la nature marécageuses des sols. Il faut ainsi travailler en fonction des opportunités offertes par le terrain.

DOCUMENT ONE

4. SYNTHÈSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement : **15 ans**. Période : **2010 - 2024**

4.1. PROBLÈMES POSÉS ET SOLUTIONS RETENUES

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état des lieux et des objectifs de gestion retenus pour répondre aux problèmes posés.

Synthèse de l'état des lieux. Points forts-Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production ligneuse et non ligneuse	
Points forts + Des potentialités de production satisfaisantes - Sur 70% de la surface, les potentialités sont bonnes pour les résineux (épicéa en particulier) et moyennes à bonnes pour les feuillus (sur stations adéquates). + Une bonne richesse du capital sur pied - Elevée pour les résineux (37 m² de surface terrière moyenne) et satisfaisante pour les peuplements feuillus des zones productives (17 m²/ha en moyenne dont l'essentiel en chêne et hêtre). + Pour les peuplements feuillus, issus de TSF, la régularisation est atteinte à plus de 75%. Les bois moyens dominent. Il n'y a pas de peuplements surannés. Points faibles - des potentialités stationnelles très faibles sur 10% de la surface (zones marécageuses). - présence d'hydromorphie sur 13 % de la surface (hors zones marécageuses) réduisant le choix des essences-objectif. - 3 vallées aux versants très escarpés et rocheux, difficilement valorisables et couvrant 15 % de la surface. - un choix d'essence relativement limité se réduisant au chêne et au hêtre pour les feuillus, au douglas mélèze et épicéa pour les résineux avec une nette dominance pour ce dernier en raison du contexte stationnel. - un retard important dans le renouvellement des peuplements. Les objectifs fixés par le précédent aménagement n'ont pas été atteints (sur les 381 ha prévus, 218 ha ont été régénérés soit 57 % environ). - une pression du gibier plus élevée qu'il y a 15 ans, sans avoir parallèlement une amélioration nette de la qualité du biotope.	Objectif prioritaire : production ligneuse de bois d'œuvre résineux (épicéa, douglas, mélèze) principalement et feuillu (chêne et hêtre). Objectif associé : protection des milieux écologiques remarquables et de conservation de l'état boisé. - Abandon d'un objectif de production sur stations marécageuses. - Choix des essences-objectif adaptées (épicéa) - Modification du mode de traitement. Gestion en futaie irrégulière garantissant le rôle de protection physique. Mise en oeuvre d'exploitation par câble pour réduire au maximum les zones inaccessibles. - Valorisation optimale des stations de manière à retenir un panel d'essences objectifs le plus large possible. - Obtention effective de la régénération des peuplements résineux ayant atteint le diamètre d'exploitabilité. - Contrôle de la réalisation des plans de chasse qui doivent avoir pour objectif d'éviter toute nouvelle augmentation des populations.

Synthèse de l'état des lieux. Points forts-Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Protection de la biodiversité	
+ Présence d'un site Natura 2000 « Tourbières du plateau ardennais » (150 ha). Plusieurs espèces protégées inféodées aux milieux humides sont présentes. + Forêt entièrement couverte par la ZICO et la ZPS du « Plateau ardennais ». Plusieurs espèces présentes, en particulier la gélinotte, la cigogne noire... + Forêt totalement incluse dans la ZNIEFF de type II du « Plateau ardennais » + Présence de 4 ZNIEFF de type I, dont le point commun et motif de classement est l'existence de milieux humides remarquables où de nombreuses espèces protégées, plus ou moins rares, et pour certaines d'entre elles en limite d'aire de répartition, sont encore présentes. + Plusieurs parcelles sont concernées par un arrêté de protection de biotope attaché à la préservation du marais des Hauts Buttés, très connu du milieu naturaliste au niveau international et situé en limite de la forêt domaniale. + Existence d'une réserve biologique dirigée incluant une partie du site Natura 2000 mais également une autre zone remarquable.	+ Classement en série de protection et intérêt écologique particulier des parcelles à fort enjeu environnemental ayant pour objectif de : a) maintenir et si possible améliorer l'état des Habitats boisés (vallée de l'Ours). b) favoriser la restauration des Habitats ouverts de milieu humide si des financements permettent la réalisation des travaux nécessaires (dans le cadre du DOCOB ou du plan de gestion de la réserve biologique). c) préserver le fonctionnement hydrologique de milieux à valeur écologique élevée (marais des Hauts Buttés). + Amélioration de la biodiversité assurée par : a) le panel le plus large possible d'essences-objectifs b) le maintien de zones feuillues si possible bien réparties au sein de la zone résineuse c) Mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement.
Fonction sociale	
Site frontalier intégré dans un plan de développement touristique intercommunautaire (nombreux sentiers pédestres, équestres...). Création d'un gîte de groupe à la Neuville-aux-Haies. + Point culminant du département (500m) et équipé à ce titre d'un réseau de pistes de ski de fond fortement fréquenté en période de neige. + Activité cynégétique.	+ Prise en compte de l'impact paysager des actions sylvicoles, notamment au niveau du groupe de régénération relativement concentré par : a) une répartition temporelle étudiée des mises en régénération. b) l'application des mesures préconisées pour l'intégration paysagère. + Amélioration de capacité d'accueil par la répartition des parcelles en régénération sur l'ensemble du massif.
Protection contre les risques naturels	
+ Risque d'érosion sur certains versants très pentus. + Inondations conséquentes et fréquentes (5 événements sur les 15 dernières années) en vallée de Meuse et Semoy.	+ Maintien de l'état boisé sur les versants les plus pentus (gestion en futaie irrégulière). + Améliorer la capacité de rétention en eau des zones de marais par la préservation et la restauration (sous réserve de financements) des Habitats de tourbière sur les zones potentielles.

4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

La prise en compte des objectifs de gestion résumés dans le tableau précédent conduit à la création de deux séries :

- une série de production majoritairement traitée en futaie régulière et intégrant un groupe irrégulier réunissant les zones pentues des vallées de l'Ours, du Corbeau et de la Papeterie.
- une série d'intérêt écologique particulier intégrant la réserve biologique dirigée correspondant à l'ensemble des parcelles marécageuses à forte valeur écologique.

SERIE	SURFACE	OBJECTIF DETERMINANT DE LA SYLVICULTURE	TYPE DE SERIE	TYPE DE TRAITEMENT
1	1854,64ha	Production ligneuse de bois feuillus et résineux de qualité.	Série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages	Futaie régulière et irrégulière sur versant
2	119,80ha	Conservation de milieux et d'espèces remarquables	Série d'intérêt écologique particulier	Arrêté par la plan de gestion de la RBD en cours d'élaboration

La surface boisée de la première série est de 1792,62 ha.

Les surfaces hors sylviculture comprennent les emprises d'infrastructure, les pare-feux, les concessions, les prairies à gibier, les petites zones de marais diffuses... (pour un total de 62,02 ha) auxquels s'ajoutent 9,49 ha d'îlots de sénescence, soit une surface totale hors sylviculture de 71,51 ha.

La surface en sylviculture de la 1^{ère} série ressort à donc à 1783,13 ha. .

La surface boisée de la deuxième série est de 109,13 ha.

4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE

4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement

Pour l'essentiel, la série est aménagée en futaie régulière et transformation en futaie régulière feuillue et résineuse par voies de régénération naturelle et artificielle.

Elle comprend en outre un groupe aménagé en futaie irrégulière (324,54 ha) pour répondre au mieux à la fonction de protection des sols (risque d'inondation). Les décisions relatives à ce groupe irrégulier seront détaillées dans un paragraphe particulier à la fin du présent chapitre. Les données ci-après ne concernent donc que les parcelles gérées en futaie régulière.

4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

4.3.2.1. Objectifs à long terme

ESSENCES PRINCIPALES OBJECTIFS	ESSENCES SECONDAIRES ASSOCIEES	SURFACE		OPTIMUM D'EXPLOITABILITE		UNITES DE GESTION
		Ha	%	Age	Diamètre	
Chêne sessile	Hêtre.Erable.	126,38 ha	7%	150 ans	65 cm	38.1-38.2-49-117.3-121.3-124- 126-128-140.2-144
Hêtre	Châtaignier. Chêne rouge.	216,67 ha	12%	110 ans	60 cm	26.2-32.2-51-61.1-61.2-62-63- 64.1-82.1-114-115-116-118- 120.2-120.4-127-129-136.2- 138.2-140.1-141-143-149
<i>Hêtre</i>	<i>Chêne sessile</i>	<i>324,54 ha</i>	<i>18%</i>		<i>60 cm</i>	<i>52-53-55-56-57-81.2-105- 111.2-112-113.2-119.2-122- 123-125.1-125.2-130-131-134- 142-145-146-147.2-150-151.2- 152.2</i>
Douglas	Mélèze.Hêtre.	170,50 ha	10%	65 ans	55 cm	30.2-45.1-45.2-60.1-66.2-75- 84-85-87.2-92-104-110-117.1- 117.2-120.1-120.3-121.1- 121.2-132-137.1-137.2-139
Mélèze	Douglas	89,03 ha	5%	90 ans	55 cm	28.2-29.2-31.2-32.1-33.3-34.1- 43.2-72-82.3-93-96-133
Epicéa	Pin sylvestre	826,73 ha	46%	70 ans	50 cm	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-13-14- 15-16-17-18-19-20-21-22-23.2- 24.2-25-26.1-27-28.1-29.1- 30.1-31.1-33.1-33.2-34.2-35.1- 35.2-36-40-41-42-43.1-44.1- 44.2-45.3-46.1-46.2-50-54-58- 59-60.2-65-66.1-67-68-69-70- 71-73-74.1-74.2-76-77-78- 79.1-79.2-82.2-83.2-87.1-88- 89-90-91-94-95-97-98-99-100- 101-102-103-106-107.1-107.2- 108-109-111.1-113.1-138.1- 147.1-148-155.1-155.2
Pin sylvestre	Sapin pectiné. Pin laricio.	29,28 ha	2%	100 ans	45 cm	64.2-86-135-136.1
TOTAL		1783,13 ha	100%			

Les données en italique correspondent aux unités du groupe traité en futaie irrégulière.

La carte des vocations figure en **annexe 7 . 10.**

4.3.2.2. Objectifs à l'issue de l'aménagement

ESSENCE	REPARTITION DES ESSENCES EN % DU COUVERT		
	ACTUELLE	A L'ISSUE DE L'AMENAGEMENT	A LONG TERME
CHENE	20%	20%	12%
HETRE	4%	6%	17%
AUTRES FEUILLUS	8%	6%	5%
DOUGLAS	2%	7%	11%
MELEZE	1%	3%	6%
EPICEA	63%	56%	47%
AUTRE RESINEUX	2%	2%	2%
TOTAL	100%	100%	100%

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

Remarque : L'effort de régénération calculé ci-dessous se rapporte aux seules unités en sylviculture traitées en futaie régulière ou en conversion / transformation de TSF en futaie régulière qui représentent une surface totale de 1458,59 ha. Il ne concerne pas les unités traitées en futaie irrégulière.

4.3.3.1. Références théoriques de la surface à régénérer

Surface à régénérer d'équilibre

RAPPEL DUREE DE L'AMENAGEMENT		15 ans
ESSENCES OBJECTIFS	SURFACE (ha)	AGE D'EXPLOITABILITE
Chêne sessile	126,38 ha	150 ans
Hêtre	216,67 ha	110 ans
Douglas	170,50 ha	65 ans
Mélèze	89,03 ha	90 ans
Epicéa	826,73 ha	70 ans
Pin sylvestre	29,28 ha	100 ans
Surface à régénérer d'équilibre	277,92 ha	

Surface disponible à la régénération (Sd)

Les calculs de surface de disponibilité ont été faits en prenant en compte les critères d'exploitabilité fixés par la DRA Champagne-Ardenne, à savoir :

	Critères optimaux	Critères maximaux	Critères minimaux
Chêne	65 cm / 150 ans	80cm / 200 ans.	55 cm / 140 ans
Hêtre	60 cm / 110 ans	70 cm / 120 ans	55 cm / 100 ans
Epicéa	50 cm / 70 ans	55 cm / 75-80 ans	45 cm / 60 ans
Douglas	55 cm / 65 ans	80cm / 90 ans	50 cm / 60 ans

Les TSF sont tous à dominante chêne. Néanmoins, le hêtre a été pris en compte lorsque cette essence représente plus de 30 % de la surface terrière et qu'elle constitue l'essence-objectif de l'unité de gestion. Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Peuplement ne pouvant plus être amélioré	Peuplement à courte durée de survie	Peuplement qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité	Peuplement atteignant les critères optimaux d'exploitabilité	Peuplement qui n'atteindront que les critères minimaux d'exploitabilité	Total disponible par période	Surface disponible cumulée	Soit
Période 0/15 ans	41,37 ha	0,00 ha	264,11 ha	53,17 ha	156,15 ha	514,80 ha	515 ha	34 ha/an
Période 16/30 ans	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	68,65 ha	174,09 ha	243 ha	758 ha	25 ha/an

Le calcul de la surface de disponibilité à moyen terme fait apparaître une chute brutale de celle-ci à la deuxième période. L'importante surface de la première période résulte de la présence de peuplements résineux introduits en deux étapes de courte durée, 1930-1940 et 1950-1960. La surface de disponibilité réelle se rapproche davantage de la moyenne calculée sur la période 0/30 ans, soit 380 ha.

Contrainte de vieillissement (Sv)

	Peuplement dont la régénération doit être achevée au terme de la période en raison de leur faible durée de survie	Peuplements devant faire l'objet d'une régénération car ils atteindront les critères maximaux d'exploitabilité	Peuplements à régénération entamée devant faire l'objet d'une coupe définitive durant la période	Total surface par période	Contrainte	Soit
Période 0/15 ans	0 ha	264 ha	168 ha	432 ha	432 ha	28 ha/an
Période 16/30 ans	0 ha	132 ha	0 ha	132 ha	564 ha	19 ha/an

L'évolution sur deux périodes fait également ressortir une forte diminution de la contrainte de vieillissement à moyen terme. La contrainte élevée sur la période 0/15 ans s'explique là-aussi par l'importante surface occupée par les peuplements résineux des années 1930-1940 et par le fait que, pour ceux-ci, il reste un grand nombre de parcelles où la régénération n'est pas terminée. La contrainte réelle est ainsi plus proche de la moyenne calculée sur la période 0/30 ans soit 282 ha.

4.3.3.2. Objectif de surface à ouvrir en régénération (So)

Les unités de gestion à ouvrir en régénération pendant l'aménagement sont les suivantes : 3, 4, 27, 29.1, 29.2, 30.1, 30.2, 31.1, 31.2, 32.2, 35.1, 35.2, 36, 43.1, 58, 59, 60.1, 60.2, 72, 84, 85, 87.1, 87.2, 90, 91, 92, 96, 104, 106, 107.1, 110, 135, 139, 140.1.

Ces unités de gestion concernent majoritairement des peuplements atteignant les critères maximaux d'exploitabilité et, pour certaines, les critères minimaux. Retenir ces derniers, permettrait d'anticiper légèrement la régénération de quelques parcelles afin de rompre l'effet "bloc" constitué par les résineux des années 1930-1940 d'une part, et des années 1950-1960 d'autre part.

$S_0 = 290,11$ ha (So = surface nouvelle ouverte en régénération)

Cette surface est légèrement supérieure à la surface d'équilibre. Ceci s'explique par l'importante surface occupée par les peuplements d'épicéa de plus de 60 ans, ainsi que celle provenant de peuplements de TSF très pauvres sans amélioration possible.

4.3.3.3. Surface à terminer en coupe définitive (St)

Les unités de gestion pour lesquelles la coupe définitive doit être marquée avant la fin de la prochaine période sont les suivantes :

3, 4, 27, 28.1, 28.2, 29.1, 29.2, 30.1, 30.2, 31.1, 31.2, 32.2, 33.2, 33.3, 35.2, 36, 42, 43.1, 59, 60.2, 65, 68, 69, 72, 77, 82.3, 83.2, 84, 85, 87.2, 90, 91, 94, 104, 106, 108, 110, 133, 135, 138.2, 139, 140.1 et 144.

$S_t = 394,67$ ha (surface des îlots de vieillissement déduite soit 3,93 ha).

Cette surface est inférieure à Sv maximale. Cette dernière est très élevée en raison de la surreprésentation de la classe d'âge 60 ans et + en épicéa. Or, le calcul à moyen terme a montré que Sv diminuait fortement après la première période.

Néanmoins, St est de beaucoup supérieure à Se, plus de 100 ha.

On notera que la parcelle 133 est martelée non vendue.

4.3.3.4. Objectif d'installation de la régénération

Surface de régénération acquise (hauteur des semis ou plants > 3m) : **Sa**

En fonction des normes de travaux sylvicoles et de l'état d'assiette, les unités de gestion où la régénération sera acquise sont les suivantes : 28.1-28.2-30.2-31.2-33.2-36-42-43.1-59-60.2-65-68-69-77-82.3-83.2-84-87.2-90-94-106-108-110-133-135-138.2-140.1-144

La surface Sa sera égale à 281,08 ha. On notera que cette surface est proche de la surface d'équilibre.

4.3.4. Classement des unités de gestion

4.3.4.1. Tableau de classement des unités de gestion

GROUPE	UNITES DE GESTION	SURFACE	OBSERVATIONS
REGENERATION	3-4	14,54 ha	Peuplements d'épicéa mis en régénération par anticipation (légère, âge = 50 ans) intégrés dans un bloc homogène de près de 200 ha.
	27-29.1-29.2-30.1-30.2-31.1-31.2-35.2-36-43.1-58-59-60.1-60.2-72-84-85-87.1-87.2-90-91-92-96-104-106-107.1-110	237,57 ha	Peuplements d'épicéa arrivés à maturité (âge > 60 ans)
	28.1-28.2-33.2-33.3-42-65-68-69-77-82.3-83.2-94-108-133-138.2-144	161,53 ha	Peuplements classés en régénération à l'aménagement précédent pour lesquels la régénération est à terminer.
	32.2-135-139	29,19 ha	Peuplements de TSF pauvres sans avenir.
	140.1	8,81 ha	Peuplements de TSF à base de gros bois.
ILOTS DE VIEILLISSEMENT	33.1-35.1-38.1-44.1-45.1-60.1-117.1-120.1-121.1-137.2	10,45 ha	Peuplements à base de gros bois feuillus ou résineux dont le maintien présente un intérêt (amélioration résineuse).
	125.1	4,31 ha	Peuplements à base de gros bois feuillus ou résineux dont le maintien présente un intérêt (groupe irrégulier).
AMELIORATION RESINEUSE A1	1-2-5-6-7-8-9-10-11-13-14-46.2-79.2-86-88-89-95-107.2	197,44 ha	Peuplements d'épicéas d'âge compris entre 45 et 60 ans.
AMELIORATION RESINEUSE A2	21-22-23.2-24.2-25-26.1-40-41-97-98-101-102-117.2-120.3-121.2-	137,19 ha	Peuplements d'épicéas d'âge compris entre 30 et 50 ans.
AMELIORATION RESINEUSE A3	15-16-17-18-19-20-67-70-71-73-74.1-75-76-111.1-113.1-148	165,84 ha	Peuplements d'épicéas d'âge < ou = à 30 ans.
AMELIORATION RESINEUSE A4	34.1-34.2-45.2-137.1	33,65 ha	
AMELIORATION FEUILLUE A1	51-116-124-126-140.2-141-149	78,45 ha	Peuplements de TSF à base bois moyens-gros bois
AMELIORATION FEUILLUE A2	26.2-38.1-38.2-43.2-49-62-63-78-82.1-114-115-117.3-118-120.2-120.4-121.3-127-128-129-143-155.2	210,18 ha	Peuplements de TSF à base de bois moyens.
JEUNESSE	32.1-44.2-45.3-46.1-50-54-61.1-61.2-64.1-64.2-66.1-66.2-74.2-79.1-82.2-93-99-100-103-109-132-136.1-136.2-138.1-147.1-155.1	173,75 ha	Peuplements régénérés au cours de l'aménagement précédent.
IRREGULIER	52-53-55-56-57-81.2-105-111.2-112-113.2-119.2-122-123-125.2-130-131-134-142-145-146-147.2-150-151.2-152.2	320,23 ha	Peuplements de TSF ou en mélange avec résineux situés sur versant très pentus.
ILOTS DE SENESCENCE	81.1-119.1-151.1-152.1	9,49 ha	
Hors sylviculture (hors îlots de sénescence)	Emprises d'infrastructure et de concessions, pare-feux, prairies à gibier, petites zones de marais diffuses.	62,02 ha	
TOTAL		1854,64 ha	

La surface du groupe de régénération est de 455,57 ha. L'écart important avec la surface nouvellement ouverte en régénération (290,11 ha) s'explique par le retard pris dans l'obtention de la régénération naturelle à la période précédente (cf. § 3.1.2).

La carte d'aménagement figure en **annexe 7.11**.

4.3.4.2. Groupe de Régénération

L'effort de régénération est réparti en fonction des unités de gestion de la façon suivante :

	GROUPE DE REGENERATION				
	Unités de gestion	Surface	Surface nouvelle à ouvrir en régénération	Surface à terminer en coupe durant l'aménagement	Motif majeur du classement
Régénération entamée à terminer	28.1-28.2-33.1-33.2-33.3-42-65-68-69-77-82.3-83.2-94-108-133-138.2-144	162,41 ha	0,00 ha	161,53 ha	Parcelles classées en régénération (naturelle) à l'aménagement précédent au stade ensemencement ou secondaire.
Régénération à entamer et à terminer (en coupe)	3-4-27-29.1-29.2-30.1-30.2-31.1-31.2-32.2-35.1-35.2-36-43.1-59-60.1-60.2-72-84-85-87.2-90-91-104-106-110-135-139-140.1	236,19 ha	233,14 ha	233,14 ha	
Régénération à entamer	58-87.1-92-96-107.1	56,97 ha	56,97 ha	0,00 ha	
Total		455,57 ha	290,11 ha	394,67 ha	

UNITES DE GESTION	ESSENCE				
	Hêtre	Douglas	Mélèze	Epicéa	Pin sylvestre
32.2-140.1	17,33 ha				
30.2-84-85-87.2-62-104-110-139		88,64 ha			
29.2-31.2-72-96			28,28 ha		
3-4-27-29.1-30.1-31.1-35.2-36-43.1-58-59-60.2-87.1-90-91-106-107.1				147,02 ha	
135					8,84 ha
TOTAL	17,33 ha	88,64 ha	28,28 ha	147,02 ha	8,84 ha

4.3.5. Groupe irrégulier

Préambule

Le risque d'inondation est important (cf. tableau de synthèse au § 4.1) en vallée de Semoy.

Sans être dans un contexte de protection physique marquée, la forêt domaniale de la Croix-Scaille n'en a pas moins un rôle de protection des sols évident. Les pentes rencontrées sur les versants des vallées de l'Ours, du Corbeau et de la Papeterie sont fortes (entre 30 et 50 %). Des bancs rocheux apparaissent régulièrement, notamment dans les vallées de l'Ours. et du Corbeau. Les zones sont donc très difficiles d'accès, la réalisation de pistes s'avérant souvent impossible.

Par ailleurs, les sols sont assez superficiels, la charge en cailloux pouvant être très forte.

Les peuplements présents sont majoritairement des TSF dont la conversion a été entamée il y a 50 ans, alternant avec des zones de taillis simple à base de chêne et de bouleau. Pour la plupart d'entre eux, la surface terrière est faible, les récoltes seront donc assez faibles et concerneront des produits de faible valeur commerciale.

L'ensemble des versants de la vallée de l'Ours est intégré au site Natura 2000 n° 28 dit des "tourbières du plateau ardennais". L'habitat majoritaire, presque exclusif, est celui de la chênaie-hêtraie à luzule. Le document d'objectif préconisait donc de maintenir l'état boisé en feuillus. Pour les peuplements résineux des parcelles 53 et 55, leur récolte à moyen terme était prévue afin de permettre la recolonisation par les feuillus.

Des remarques précédentes, il ressort que :

- l'implantation d'un réseau de desserte dans les versants des trois vallées est exclu en raison de difficultés et d'impossibilités techniques, ne serait-ce que l'impact sur les sols. Il faut donc envisager un autre mode d'exploitation plus adapté au contexte local.

- il est nécessaire de gérer les peuplements si on veut que ceux-ci assurent leur rôle de protection. Des interventions sylvicoles de récolte et de renouvellement sont indispensables. Toutefois, en raison des difficultés de gestion liées aux conditions topographiques et de la valorisation relative liée aux conditions stationnelles moyennes, l'investissement devra être limité au strict minimum. Les opérations de renouvellement devront être réalisées sur des surfaces élémentaires restreintes pour limiter l'impact au niveau des sols. Par ailleurs, l'impact paysager en vision interne n'est pas à négliger, compte tenu de la fréquentation touristique du massif.

Compte tenu de la structure actuelle des peuplements, le choix du traitement irrégulier semble le plus adapté pour répondre au mieux à l'ensemble des contraintes décrites précédemment. Toutefois, la condition première est de pouvoir réaliser les interventions sylvicoles ce qui suppose une commercialisation effective des coupes martelées.

Au vu des moyens techniques actuels, l'exploitation par câble semble la meilleure solution. Toutefois, sa mise en application, non encore réalisée dans le département, implique :

- l'intervention de sociétés spécialisées installées pour la plupart dans des régions éloignées (plus de 500 km) du massif.
- une récolte suffisante permettant de rentabiliser au mieux l'opération. Ceci se traduira par la limitation du nombre d'opérations et une surface concernée assez importante compte tenu du volume sur pied à l'hectare et de la qualité des bois.

L'application des mesures de gestion proposées ci-après est ainsi strictement conditionnée par la mise en œuvre effective de l'exploitation par câble.

4.3.5.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement

Le groupe est aménagé en futaie irrégulière par bouquets. Il comprend les unités de gestion : 52, 53, 55, 56, 57, 81.2, 105, 111.2, 112, 113.2, 119.2, 122, 123, 125.1, 125.2, 130, 131, 134, 142-1, 145-1, 146, 147.2, 150, 151.2, 152.1.

Sa surface est de 324,54 ha.

4.3.5.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

4.3.5.2.1. Objectifs à long terme

S'agissant de peuplements à vocation Chêne et Hêtre, la surface terrière objectif devrait être comprise entre 13 et 17 m²/ha, hors taillis (en retenant le bas de la fourchette dans le cas d'une forte proportion de Petits Bois).

Les peuplements sont à base de chêne et de hêtre, exceptées les parcelles 111.2, 112 et 113.2 (plantation d'épicéa par bandes). La proportion de chêne actuelle résulte des traitements antérieurs défavorables au hêtre (coupe de taillis, fourniture de bois de mine, pratique de l'écorçage à tan...). Un rééquilibrage au profit du hêtre sera donc recherché.

Les essences objectifs seront donc le hêtre et le chêne. Les proportions seront fixées ultérieurement (cf. proposition ci-dessous).

Le diamètre d'exploitabilité sera de 60 cm pour le hêtre et de 65 cm pour le chêne.

4.3.5.2.2. Objectifs à l'issue de l'aménagement

4.3.5.2.2.1 Le capital

La surface terrière moyenne actuelle est de 14 m²/ha environ dont 4 m²/ha de taillis (moyenne sur l'ensemble des parcelles).

Sur l'ensemble des parcelles, seule la P. 53 a une surface terrière à l'hectare actuellement supérieure à 15 m².

Il y a donc nécessité de capitaliser en réduisant le taillis (à environ 2 m²/ha) au profit de la futaie. L'accroissement peut être estimé à 0,35 m²/ha/an. Une seule intervention sera donc nécessaire durant l'aménagement, opération qui devrait se situer dans 12 ans. La surface terrière sera alors de 13 à 14 m²/ha de tiges pré comptables.

Le prélèvement total sera de 5 m²/ha au maximum. Dans ce contexte, la coupe interviendra sur l'ensemble des parcelles afin de fournir un volume suffisant pour la commercialisation.

En raison du côté novateur de l'utilisation du câble pour la région, une première approche de sa mise en œuvre pourrait être faite à l'occasion de l'exploitation des résineux de la vallée de l'Ours. Celle-ci pourrait être subventionnée en partie au titre des contrats Natura 2000. Une étude de faisabilité est en cours, en collaboration avec la DDEA. Cette intervention distincte, qui ne concernerait que les résineux, se justifie par la nature des produits et un volume assez facilement commercialisable.

4.3.5.2.2.2 La composition

La composition actuelle en pourcentage de surface terrière est la suivante : Hêtre 11 % Chêne 62 % Divers 27 %

L'objectif sur le long terme pourrait être Hêtre 40% Chêne 40 % Divers 20 %. La proportion de chêne et de hêtre tient compte de deux éléments :

- le hêtre est l'essence climacique pour l'Ardenne Primaire
- en l'absence de projection sur l'avenir en cas de changement climatique, il est nécessaire de conserver une proportion de chêne assez élevée, cette dernière essence étant plus apte à s'adapter aux nouvelles conditions.

4.3.5.2.2.3 La structure

La structure actuelle en pourcentage de surface terrière est la suivante : Petit Bois 44 % Bois Moyens 38 % Gros Bois 18 %

Ceci correspond à une structure de peuplement irrégulier à base de petits bois et bois moyens.

Cette structure est à relativiser, puisqu'il s'agit de la structure au niveau du groupe. Les nuances sont grandes par parcelle, allant de la zone de taillis simple à celle de peuplement de futaie à maturité, résultant de la conversion.

L'objectif sur le long terme devrait être : Petits Bois 20 % Bois Moyens 30 % Gros Bois 50 %

Toutefois, la recherche d'une structure idéale n'est pas une priorité pour ces premières interventions.

4.3.5.2.2.4 La régénération

La création du groupe irrégulier a été motivée par la nécessité d'assurer le maintien d'un peuplement apte à jouer son rôle de protection.

Dans la plupart des parcelles, le dernier prélèvement effectué remonte à plus de 20 ans. L'opération de martelage sera donc essentiellement une opération de récolte (et sanitaire). On favorisera, à cette occasion, la régénération, notamment en hêtre.

Cas particulier

Les parcelles 111.2, 112 et 113.2 feront l'objet d'une coupe d'amélioration résineuse.

4.3.5.2.2.5 L'amélioration

Les opérations d'amélioration visant à irrégulariser le peuplement seront pratiquées dès que celui-ci l'exige, notamment dans les zones de petits bois et taillis. En effet, l'irrégularisation sera très progressive et nécessitera une période assez longue d'implantation.

4.3.5.3. Méthodes de suivi des peuplements

Le suivi se fera par un inventaire réalisé préalablement à la première opération de martelage, ce qui permettra d'affiner la connaissance en structure et en richesse des peuplements.

4.3.5.4. Classement des unités de gestion

Toutes les parcelles du groupe sont à objectif hêtre prioritairement, le chêne étant l'essence associée.

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE

La série regroupe les parcelles ou parties de parcelles présentant un fort intérêt écologique. La surface totale est de 119.80 ha.

Elles correspondent toutes à des zones de marais plus ou moins bien conservées selon les travaux sylvicoles qui y ont été réalisés (enrésinements notamment après implantation d'un réseau de drainage dans certains cas).

Elles ont vocation à intégrer la réserve biologique dirigée (RBD) des sources de l'Ours sous réserve de l'accord de la CCRRB et du CNPN. Le projet d'extension de cette réserve est en cours.

Les motifs de classement pour chaque parcelle peuvent se résumer comme suit :

Parcelle 12 : station acidohyrophile. Habitat de tourbière de transition présent. Futaie d'épicéa présentant des problèmes sanitaires sur une partie de la parcelle. L'enrésinement n'a pu être réalisé qu'en raison d'un assainissement très important. Exploitation difficile.

Parcelles 23.1 et 24.1 : station acidohyrophile. Présence d'espèces végétales rares : *Trientalis europaea* sur plusieurs ares (en extension).

Parcelle 37 : station acidohyrophile. Habitat de boulaie à sphaignes (prioritaire) encore présent. Zone potentielle à *Myrica gale*. Cette espèce a donné son nom au canton (marais de Romarins) en raison du nom commun de "romarin du Nord". Présence de *Eriophorum vaginatum*.

Parcelle 39 : station acidohyrophile. Sources du ruisseau du Corbeau. Habitat de boulaie à sphaignes présent.

Parcelle 47 : source du ruisseau de l'Ours. La parcelle d'une surface de 2 ha avait vocation à être regroupée avec la parcelle 48 ci-dessous. Elle a néanmoins été maintenue pour éviter une nouvelle numérotation des parcelles, source de confusion dans le suivi.

Parcelle 48 : parcelle correspondant à l'actuelle réserve biologique dirigée.

Parcelle 80 : station acidohyrophile. Bassin versant immédiat du marais des Hauts Buttés (site Natura 2000). Présence d'espèces végétales rares, entre autres *Vaccinium uliginosum*.

Parcelles 153 et 154 : Anciennes propriétés communales de Monthermé. Station acidohyrophile. Bassin versant immédiat du marais des Hauts Buttés. Arrêté de protection de biotope. Présence des mêmes types d'Habitats que dans le marais des Hauts Buttés, de petite surface pour les habitats de milieu ouvert. Présence d'espèces végétales rares : *Osmunda regalis* - *Vaccinium oxycocos*. Futaie d'épicéa de plus de 60 ans en mélange plus ou moins intime avec du TSF.

4.4.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement

4.4.1.1. Objectifs à long terme

Compte tenu des motifs de classement des unités de gestion précisés ci-dessus, l'objectif de la RBD sera multiple :

- maintien, extension ou rétablissement de milieux ouverts (zones de marais)
- extension de milieux boisés au profit d'Habitats prioritaires (boulais à sphaignes)
- restauration de milieux boisés climaciques (chênaie-hêtraie à luzule) au détriment de milieux artificiels (résineux)

La cartographie des Habitats sera réalisée simultanément au plan de gestion de la RBD étendue. Ceci permettra de déterminer précisément la répartition future entre secteurs à vocation de milieux ouverts et ceux à vocation de renaturation.

L'objectif à long terme quant au traitement à appliquer sera donc défini dans le cadre du plan de gestion de la RBD.

4.4.1.2. Objectifs à l'issue de l'aménagement

Même si la répartition spatiale à long terme entre milieux ouverts et boisés n'est pas connue actuellement, l'application du plan de gestion de la RBD conduira à juxtaposer ces milieux sur l'ensemble des unités de gestion concernées.

Le mode de traitement retenu, pour la période à venir, sera celui du parquet, bien adapté à une conduite des peuplements conforme aux objectifs généraux de la RBD.

4.4.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

4.4.2.1. Objectifs à long terme

Ceux-ci seront arrêtés par le plan de gestion de la RBD pour chaque unité de gestion.

4.4.2.2. Objectifs à l'issue de l'aménagement

Extension de la RBD, cartographie des Habitats, rédaction de plan de gestion nécessiteront un certain délai. Des actions sylvicoles conformes aux objectifs peuvent néanmoins être engagées dès maintenant. Pour éviter toute discordance, les objectifs à court terme suivants, relatifs aux essences, peuvent être arrêtés :

ESSENCES PRINCIPALES OBJECTIFS	ESSENCES SECONDAIRES ASSOCIEES	SURFACE		OPTIMUM D'EXPLOITABILITE		UNITES DE GESTION
		Ha	%	Age	Diamètre	
EPICEA	BOULEAU	39,48 ha	33%	45 ans	30 cm	12-23.1-24.1-80
HETRE	BOULEAU	30,48 ha	25%	100 ans	50 cm	83.1-153-154
BOULEAU		49,84 ha	42%	35 ans	25 cm	37-39-47-48
TOTAL		119,80 ha	100%			

4.4.3. Classement des unités de gestion

GROUPE	UNITES DE GESTION	SURFACE	OBSERVATIONS
PARQUET	12-23.1-24.1-83.1	36,08 ha	Futaie d'épicéa de 50 ans et +
	80	8,55 ha	Futaie d'épicéa de 15 ans
	39-153-154	40,92 ha	Peuplement mélangé feuillus / épicéas de 80 ans et +
	37-47-48	34,25 ha	Peuplement de TSF ou taillis simple
TOTAL		119,80 ha	

5. PROGRAMME D' ACTIONS

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

Deux tronçons périmétraux, pour une longueur totale de 219 m, ont été identifiés comme litigieux. Seul le tronçon situé dans la parcelle 155.2 pourrait nécessiter l'intervention d'un géomètre. Le tronçon localisé en parcelle 153 en bordure du marais des Hauts Buttés fera l'objet d'une délimitation contradictoire avec la commune de Monthermé.

Il n'existe plus qu'un seul chemin rural en forêt domaniale. Celui-ci fait limite entre les parcelles 153 et 154. Le principe de sa cession à titre gratuit est acquis, que ce soit auprès de la commune de Monthermé ou celle de Thilay. L'opération n'a pu être réglée dans le cadre du présent aménagement, les communes attendant qu'une procédure de déclassement soit engagée pour intégrer lesdits chemins à la forêt domaniale.

L'entretien courant (nettoisement, rafraîchissement des marques à la peinture) devra être poursuivi.

5.2. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

Les paragraphes suivants correspondent à la partie traitée en futaie régulière. Le groupe irrégulier sera traité en fin du titre 5.2.

5.2.1. Opérations sylvicoles - Coupes

La DRA indique les modèles de sylviculture à utiliser lors des interventions sylvicoles

5.2.1.1. Règles de culture

Toutes les coupes seront assises par contenance. Elles suivront les prescriptions suivantes

GROUPE	UNITES DE GESTION	NATURE DES COUPES
REGENERATION	3-4- 28.1 -29.1-30.1-31.1- 33.2 -35.2-36- 42 -43.1-58-59-60.2- 65-68-69-77-83.2 -90-91- 94 -106- 108	Régénération naturelle d'épicéa. Une coupe d'ensemencement, (une secondaire), une définitive. La régénération doit être réalisée sur 10 ans maximum. Elle est engagée sur fructification préalable au travail du sol.
	27	Régénération artificielle d'épicéa après coupe rase (présence d'un tapis de myrtille empêchant toute installation de semis).
	87.1-107.1	Régénération naturelle d'épicéa. Une éclaircie préparatoire destinée à réduire le volume à l'hectare, préalablement à la coupe d'ensemencement.
	29.2-31.2- 133	Une éclaircie avant la coupe rase préalable à la plantation de mélèze. Coupe rase uniquement pour P. 133.
	33.3 -72- 82.3	Coupe rase des épicéas puis des feuillus (P.72) avant plantation de mélèze.
	28.2 -96	Régénération naturelle d'épicéa avant plantation de mélèze. Une coupe d'ensemencement en fin de période.
	30.2-84-85-87.2-104-110	Régénération naturelle d'épicéa (cf. ci-dessus) avant plantation de douglas en enrichissement.
	92	Une éclaircie préparatoire avant la mise en régénération naturelle d'épicéa préalable à la plantation de douglas en enrichissement.
	139	Coupe rase préalable à la plantation de douglas;
	32.2	Coupe d'abri avant plantation de hêtre en enrichissement. Coupe rase (par plateau) sur station acidophile avant plantation de châtaignier.
	135	Coupe rase préalable à la plantation de pin sylvestre.
	138.2 -140.1	Régénération naturelle de hêtre. Une coupe d'ensemencement suivie d'une ou deux secondaires et une définitive.
	144	Régénération naturelle de chêne. Deux coupes secondaires suivies d'une définitive.
ILOTS DE VIELLISSEMENT	33.1-35.1-38.1-45.1-60.1-117.1-120.1-121.1	Ilots de vieux bois résineux peu denses où aucune éclaircie n'est prévue à l'exception de l'unité de gestion 45.1 composée de bois de diamètre plus faible. Une intervention sanitaire est néanmoins prévue dans les unités de gestion 117.1-120.1-121.1.
	44.1-125.1	Ilots de gros bois feuillus peu denses ne nécessitant aucune intervention.
AMELIORATION RESINEUSE A1	5-6-7-8-11-13-14-46.2-79.2-86-88-89-95-107.2	Eclaircie résineuse à rotation de 10 ans.
	1-2-9-10	Eclaircie résineuse à rotation de 8 ans.
AMELIORATION RESINEUSE A2	23.2-24.2-25-40-41-117.2-120.3-121.2	Eclaircie résineuse à rotation de 8 ans.
	21-22-26.1-97-98-101-102	Eclaircie résineuse à rotation de 10 ans.
AMELIORATION RESINEUSE A3	75-76	Eclaircie résineuse à rotation de 6 ans.
	15-16-17-18-19-20-67-70-71-73-74.1-148	Eclaircie résineuse à rotation de 8 ans.
	111.1-113.1	Eclaircie résineuse à rotation de 10 ans (simultanément avec les parcelles du groupe irrégulier).
AMELIORATION RESINEUSE A4	34.1-34.2-45.2-137.1	Eclaircie résineuse à rotation de 6 ans.
AMELIORATION FEUILLUE A1	116-124-126-140.1-141-149	Eclaircie feuillue à rotation de 10/12 ans.
AMELIORATION FEUILLUE A2	38.2-26.2-49-62-63-78-114-115-117.3-118-120.4-121.3-127-128-129-143-155.2	Eclaircie feuillue à rotation de 10/12 ans.
	26.2-82.1	Eclaircie feuillue à rotation de 6 ans.

Les parcelles en "italique gras" sont celles issues de l'ancien groupe de régénération. Elles sont à différents stades de la régénération naturelle. Les scénarii décrits ci-dessus ne s'appliquent donc pas obligatoirement dans leur intégralité.

GROUPE	UNITES DE GESTION	NATURE DES COUPES
JEUNESSE	54-61.1-61.2-66.1-93-103-132-136.1-136.2-138.1-147.1-155.1	Parcelles régénérées à la fin du précédent aménagement. Aucune intervention durant la période.
	32.1-44.1-44.2-45.3-46.1-50-64.1-64.2-66.2-74.2-79.1-82.2-99-100-109	Fin des travaux sylvicoles de régénération. Eclaircie résineuse ou feuillue dès que le peuplement en a atteint le stade (en général passage en fin de période).

Groupe de régénération

Epicéa

La régénération naturelle étant privilégiée, le programme d'assiette des coupes figurant ci-dessous est indicatif. La régénération naturelle ne sera enclenchée qu'en présence d'une fructification. Cette dernière conditionnera le travail du sol. En effet, il faut éviter qu'une végétation concurrente ne se développe à l'occasion de ce dernier, empêchant l'installation correcte des semis. Néanmoins, la volonté est de limiter la durée de régénération à 10 ans pour ne pas avoir de peuplements trop hétérogènes à gérer par la suite. On recourra à la plantation en complément si besoin.

Le choix de la régénération artificielle a été fait pour les parcelles où il existe déjà une végétation concurrente installée difficile à maîtriser.

Douglas et mélèze

Pour la plupart des parcelles, la plantation interviendra après obtention d'une régénération naturelle d'épicéa devant servir de peuplement d'accompagnement. Planter dans un recrû est préférable si on veut limiter les dégâts de gibier (la population de grand cervidé est relativement importante). Or, il aurait été difficile d'obtenir rapidement ce recrû à la suite d'une futaie régulière d'épicéa. La technique sera évaluée et modifiée, voire abandonnée, si les résultats attendus ne sont pas obtenus. Une régénération naturelle partielle pouvant convenir comme recrû, il n'est pas exclu que la coupe secondaire prévue dans le déroulement normal de la régénération naturelle d'épicéa soit supprimée.

Groupe d'amélioration

Plusieurs groupes ont été distingués en fonction de l'âge des peuplements. Néanmoins, dans chaque les rotations de passage en coupe ont été adaptées en fonction de l'état des peuplements.

Le programme d'assiette devrait pouvoir être respecté scrupuleusement, les rotations retenues correspondant aux modèles de sylviculture étant bien adaptés aux peuplements en place.

Groupe de jeunesse

Ce groupe comprenant les parcelles de l'ancien groupe où la régénération était acquise, les interventions sont prévues au fur et à mesure que les peuplements atteignent le stade de première éclaircie. Quelques modifications sont donc possibles, les prévisions s'avérant délicates pour la fin de période.

5.2.1.2. Programme de coupes (cf pages suivantes)

Le tableau des récoltes prévisibles par année figure en **annexe 7.14**.

Groupe de régénération

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface totale	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2010	27		12,57	1,6	EMC	FEPCM2	
2010	28	1	5,09	5,09	RS	FEPCG2	
2010	28	2	3,96	3,96	RS	FEPCG2	
2010	36		7,3	7,3	RE	FEPCM2	
2010	87	2	10,84	10,84	RE	FEPCM2	
2010	106		12,87	12,53	RE	FEPCG2	
2010	135		8,84	8,84	RA	SCHSM1	
2011	43	1	5,38	2,38	RE	FEPCG2	
2011	65		10,44	8,33	RS	FEPCM2	
2011	68		7,64	7,64	RS	FEPCG2	
2011	69		9,2	5,84	RS	FEPCM2	
2011	72		7,46	7,46	EMC	FRMEG2	Récolte feuillus dans les cloisonnements.
2011	94		12,41	12,41	RS	FEPCG2	
2011	108		11,24	10,93	RS	FEPCG2	
2011	138	2	11,89	11,89	RS	SCHHG1	
2012	29	2	4,54	4,54	E6	FEPCM2	
2012	31	2	3,96	3,96	E6	FEPCM2	
2012	82	3	14,09	14,09	RS	FEPCM2	
2012	83	2	4,55	4,55	RS	FEPCM2	
2012	90		11,23	9,74	RE	FEPCM2	
2013	59		15,03	12,28	RE	FEPCM2	
2013	60	2	7,86	7,86	RE	FEPCM2	
2013	92		11,62	11,62	E5	FEPCM2	
2013	110		15,36	15,36	RE	FEPCM2	
2013	140	1	8,81	8,81	RE	SCHHG2	
2013	144		19,03	19,03	RS1	SCHSM2	
2010	28	1	5,09	5,09	RD	FEPCG2	
2010	28	2	3,96	3,96	RD	FEPCG2	
2014	29	1	4,44	4,44	RE	FEPCM2	
2014	30	1	4,27	4,27	RE	FEPCM2	
2014	30	2	4,59	4,59	RE	FEPCM2	
2014	31	1	3,88	3,88	RE	FEPCM2	
2014	35	2	5,56	5,56	RE	FEPCM2	
2014	36		7,3	7,3	RS	FEPCM2	
2014	42		11,18	10,93	RD	FEPCG2	
2013	84		13,89	13,89	RE	FEPCM2	
2014	87	1	6,57	6,57	APR	FEPCM2	
2014	87	2	10,84	10,84	RS	FEPCM2	
2014	91		11,08	11,08	RE	FEPCM2	
2014	106		12,87	12,53	RS	FEPCG2	
2015	33	2	7,53	7,53	RD	FEPCM2	
2015	33	3	6,66	6,66	RD	FEPCM2	
2015	43	1	5,38	2,38	RD	FEPCG2	Récolte des épicéas.
2015	65		10,44	8,33	RD	FEPCM2	
2015	68		7,64	7,64	RD	FEPCG2	
2015	69		9,2	5,84	RD	FEPCM2	
2015	72		7,46	7,46	EMC	FRMEG2	Récolte résineux dans les cloisonnements.
2015	77		14,36	12,06	RD	FEPCG2	
2015	138	2	11,89	11,89	RD	SCHHG1	
2015	140	1	8,81	8,81	RS	SCHHG2	

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface		Nature coupe	Peuplement	Observations
2016	3		6,52	6,52	RE	FEPCM2	
2016	4		8,02	8,02	RE	FEPCM2	
2016	31	2	3,96	3,96	RA	FEPCM2	
2016	90		11,23	9,74	RS	FEPCM2	
2016	94		12,41	12,41	RD	FEPCG2	
2016	107	1	10,12	8,18	E6	FEPCM2	
2016	108		11,24	10,93	RD	FEPCG2	
2017	59		15,03	12,28	RD	FEPCM2	
2017	60	2	7,86	7,86	RD	FEPCM2	
2017	82	3	14,09	14,09	RD	FEPCM2	
2017	83	2	4,55	4,55	RD	FEPCM2	
2017	104		12,97	12,97	RE	FEPCG2	
2017	110		15,36	15,36	RS	FEPCM2	
2017	144		19,03	19,03	RS2	SCHSM2	
2018	29	1	4,44	4,44	RD	FEPCM2	
2018	30	1	4,27	4,27	RD	FEPCM2	
2018	30	2	4,59	4,59	RD	FEPCM2	
2018	31	1	3,88	3,88	RD	FEPCM2	
2018	35	2	5,56	5,56	RS	FEPCM2	
2018	36		7,3	7,3	RD	FEPCM2	
2018	58		19,36	14,38	RE	FEPCM2	
2018	87	2	10,84	10,84	RD	FEPCM2	
2018	106		12,87	12,53	RD	FEPCG2	
2019	27		12,57	11	RA	FEPCM2	
2019	72		7,46	7,46	RD	FRMEG2	Récolte des résineux.
2019	84		13,89	13,89	RS	FEPCM2	
2019	85		7,54	7,54	RE	FEPCM2	
2019	91		11,08	11,08	RS	FEPCM2	
2019	92		11,62	11,62	RE	FEPCM2	
2020	3		6,52	6,52	RS	FEPCM2	
2020	4		8,02	8,02	RS	FEPCM2	
2020	29	2	4,54	4,54	RA	FEPCM2	
2020	87	1	6,57	6,57	RE	FEPCM2	
2020	90		11,23	9,74	RD	FEPCM2	
2020	140	1	8,81	8,81	RD	SCHHG2	
2021	104		12,97	12,97	RD	FEPCG2	
2021	110		15,36	15,36	RD	FEPCM2	
2021	144		19,03	19,03	RD	SCHSM2	
2022	35	2	5,56	5,56	RD	FEPCM2	
2022	72		7,46	7,46	RD	FRMEG2	Récolte des feuillus.
2022	96		12,32	12,32	RE	FEPCM2	
2022	107	1	10,12	8,18	RE	FEPCM2	
2023	32	2	8,52	8,52	RAB	SCHFP1	
2023	84		13,89	13,89	RD	FEPCM2	
2023	85		7,54	7,54	RS	FEPCM2	
2023	91		11,08	11,08	RD	FEPCM2	
2023	92		11,62	11,62	RS	FEPCM2	
2023	139		11,83	11,83	RA	SCHFM1	
2024	3		6,52	6,52	RD	FEPCM2	
2024	4		8,02	8,02	RD	FEPCM2	
2024	58		19,36	14,38	RS	FEPCM2	
2024	87	1	6,57	6,57	RS	FEPCM2	

Groupe d'amélioration A1 résineux

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2010	8		14,93	14,02	E5	FEPCM2	
2010	9		12,76	12,76	E5	FEPCM2	
2010	10		9,91	9,91	E5	FEPCM2	
2010	11		11,64	11,47	E5	FEPCM2	
2014	1		13,83	13,83	E5	FEPCM2	
2014	2		14,74	14,74	E5	FEPCM2	
2015	6		10,86	10,86	E4	FEPCM2	
2015	7		12,82	12,82	E4	FEPCM2	
2015	88		12,83	10,08	APR	FEPCM2	
2015	89		9,89	9,24	APR	FEPCM2	
2016	107	2	6,17	6,17	E6	FEPCM2	
2018	9		12,76	12,76	E6	FEPCM2	
2018	10		9,91	9,91	E6	FEPCM2	
2019	5		9,95	9,95	APR	FEPCM2	
2019	13		9,16	9,16	APR	FEPCM2	
2019	14		9,8	9,8	APR	FEPCM2	
2019	95		7,82	7,82	APR	FEPCM2	
2020	8		14,93	14,02	E6	FEPCM2	
2020	11		11,64	11,47	E6	FEPCM2	
2020	46	2	7,66	7,5	E5	FEPCM2	
2020	79	2	8,46	7,79	E5	FEPCM2	
2020	86		15,36	15,36	E4	FS.PM2	
2022	1		13,83	13,83	E6	FEPCM2	
2022	2		14,74	14,74	E6	FEPCM2	

Groupe d'amélioration A2 résineux

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2013	23	2	3,26	1,22	E3	FESFM2	
2013	24	2	5,73	2,54	E3	FESFM2	
2013	25		8,12	4,91	E4	FESFM2	
2013	41		10,74	6,33	E4	FESFM2	
2013	97		9,23	5,45	AS	FESFM2	
2013	98		8,88	4,93	AS	FESFM2	
2013	101		8,14	3,82	AS	FESFM2	
2013	102		14,63	8,84	AS	FESFM2	
2013	117	2	6,22	6,22	E4	FDOUM2	
2013	120	3	10,51	10,51	E4	FDOUM2	
2013	121	2	5,71	5,71	E4	FDOUM2	
2015	40		13,37	9,44	E4	FESFM2	
2018	21		10,72	10,72	E4	FEPCM2	
2018	22		10,89	10,89	E4	FEPCM2	
2018	26	1	11,48	11,44	E5	FEPCM2	
2021	23	2	3,26	1,22	E4	FESFM2	
2021	24	2	5,73	2,54	E4	FESFM2	
2021	25		8,12	4,91	E4	FESFM2	
2021	41		10,75	6,33	E4	FESFM2	
2021	117	2	6,22	6,22	E5	FDOUM2	
2021	120	3	10,51	10,51	E5	FDOUM2	
2021	121	2	5,71	5,71	E5	FDOUM2	
2023	40		13,37	9,44	E5	FESFM2	

Groupe d'amélioration A3 résineux

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2010	67		11,47	9,3	E2	FEPCP2	
2010	74	1	2,05	2,05	E2	FEPCP2	
2012	18		9,85	5,47	E3	FEPCP2	
2012	19		11,31	7,18	E3	FEPCP2	
2012	20		19,87	11,07	E3	FEPCP2	
2012	70		7,24	6,32	E2	FEPCP2	
2012	71		9,22	6,19	E2	FEPCP2	
2012	73		6,91	4,97	E2	FEPCP2	
2014	15		11,07	9,75	E9	FEPCM2	Intervention dans bandes résineuses et autres zones.
2014	16		14,74	10,02	E3	FESFP2	
2014	17		20,68	12,12	E3	FESFP2	
2015	76		10,61	8,88	E2	FEPCP2	
2016	111	1	8,14	3,65	E3	FEPCP2	
2016	113	1	2,63	1,31	E3	FEPCP2	
2016	137	1	13,06	13,06	E1	FDOUP2	
2016	148		15,92	13,03	E2	FESFP2	
2017	75		12,84	8,64	E3	FDOUM2	
2018	67		11,47	9,3	E3	FEPCP2	
2018	74	1	2,05	2,05	E3	FEPCP2	
2018	148		15,92	13,03	AS	FEPCP2	
2020	18		9,85	5,47	E4	FEPCP2	
2020	19		11,31	7,18	E4	FEPCP2	
2020	20		19,87	11,07	E4	FEPCP2	
2020	70		7,24	6,32	E3	FEPCP2	
2020	71		9,22	6,19	E3	FEPCP2	
2020	73		6,91	4,97	E3	FEPCP2	
2021	76		10,61	8,88	E3	FEPCP2	
2021	137	1	13,06	13,06	E2	FDOUP2	
2022	15		11,07	9,75	E9	FEPCM2	Intervention dans bandes résineuses et autres zones.
2022	16		14,74	10,02	E4	FESFP2	
2022	17		20,68	12,12	E4	FESFP2	
2022	45	2	8,13	2,21	AS	FDOUP2	Intervention dans feuillus.
2022	75		12,84	4,2	AS	FDOUM2	Intervention dans feuillus.
2023	75		12,84	8,64	E4	FDOUM2	
2024	148		15,92	13,03	E3	FESFP2	

Groupe d'amélioration A4 résineux

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2010	34	2	7,73	2,4	E9	FEPCM2	Intervention dans bouquet paysager.
2016	137	1	13,06	13,06	E1	FDOUP2	
2017	34	1	4,73	4,73	E1	FMELP2	
2017	34	2	7,73	3	E1	FEPCP2	Ne concerne que la zone de régénération naturelle.
2018	45	2	8,13	5,42	E1	FDOUP2	
2020	45	2	8,13	0,4	E9	FDOUP2	Intervention dans bouquet paysager.
2020	34	2	7,73	2,4	E9	FEPCM2	
2021	137	1	13,06	13,06	E2	FDOUP2	
2022	45	2	8,13	2,21	AS	FDOUP2	
2023	34	1	4,73	4,73	E2	FMELP2	
2023	34	2	7,73	5,33	E2	FEPCP2	
2024	45	2	8,13	5,42	E2	FDOUP2	

Groupe d'amélioration A1 feuillus

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2012	124		10,48	10,48	ACO	SCHSM2	
2012	126		12,15	12,15	ACO	SCHFG2	
2013	140	2	9,59	9,59	ACO	SCHHG2	
2013	141		13,69	13,69	ACO	SCHFM2	
2018	149		19,31	19,31	ACO	SCHHG2	
2020	51		4,85	4,85	ACO	SCHSM2	
2022	116		8,38	8,38	ACO	SCHFM2	
2024	141		13,69	13,69	ACO	SCHFM2	

Il n'est pas prévu de second passage dans les parcelles 124 , 126 et 140.2 car elles devraient entrer en régénération au début de l'aménagement suivant.

Groupe d'amélioration A2 feuillus

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2010	38	2	24,5	1,8	E9	FFRMM2	Intervention dans résineux.
2011	62		11,82	11,03	ACO	SCHSM3	
2012	114		20,59	3,14	E9	SCHFG2	Intervention dans les sapins pectinés.
2012	115		9,14	0,22	RA	SCHFM2	Récolte épicéas
2012	127		12,84	12,2	ACO	SCHHM2	
2012	128		20,4	3	ACO	SCHHM2	Partie sud de la parcelle.
2013	38	2	24,5	22,7	ACO	FFRMM2	
2015	26	2	0,76	0,76	A1	FHETP2	
2016	82	1	0,72	0,72	A1	FHETP2	
2016	117	3	9,13	9,13	ACO	SCHHM3	
2016	118		10,56	10,56	ACO	SCHHM3	
2016	120	2	2,16	2,16	AS	SCHHG2	
2016	120	4	4,23	4,23	ACO	SCHHG2	
2016	121	3	10,24	10,24	ACO	SCHHM2	
2017	128		20,4	17,4	ACO	SCHHM2	Partie nord de la parcelle.
2017	129		9,94	9,94	ACO	SCHSM2	
2019	63		12,27	12,27	ACO	SCHSM1	
2020	38	2	24,5	1,8	E9	FFRMM2	Intervention dans résineux.
2020	49		10,65	10,65	ACO	SCHSM1	
2021	127		12,84	0,64	RA	SCHFG2	Récolte des résineux.
2021	143		19,44	19,44	ACO	SCHHM1	
2022	78		6,07	6,07	ACO	SCHSM2	
2022	82	1	0,72	0,72	A2	FHETP2	
2022	114		20,59	17	ACO	SCHFM2	
2022	115		9,14	8,92	ACO	SCHFM2	
2024	62		11,82	11,03	ACO	SCHSM3	
2024	127		12,84	12,2	ACO	SCHHM2	
2024	128		20,4	3	ACO	SCHHM2	

Groupe de jeunesse

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2011	61	2	5,79	5,79	ACO	SCHHG2	
2019	64	1	8,55	1,18	AS	FHETP2	Intervention dans bouquet paysager.
2020	45	1	1,59	1,59	E9	FEPCG2	Intervention dans bouquet paysager.
2020	54		6,95	4,9	ACO	FEPCP2	
2020	64	2	2,95	2,95	E1	FP.LP2	
2020	74	2	6,73	5,12	E1	FEPCP2	
2022	45	3	5,04	2,48	AS	FEPCP2	
2023	44	2	6,73	6,73	E1	FEPCP2	
2023	50		7,28	7,28	E1	FEPCP2	
2023	66	2	4,38	4,38	E1	FDOUP2	
2023	82	2	3,2	2,98	E1	FEPCP2	
2024	45	3	5,04	2,56	E1	FEPCP2	
2024	64	1	8,55	7,37	A1	FHETP2	
2024	99		15,19	15,19	E1	FEPCP2	
2024	100		7,15	7,15	E1	FEPCP2	
2024	109		13,45	11,86	E1	FEPCP2	

Groupe d'îlots de vieillissement

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2013	117	1	0,41	0,41	AS	FDOUG2	
2013	120	1	0,99	0,99	AS	FDOUG2	
2013	121	1	0,14	0,14	AS	FDOUG2	
2020	45	1	1,59	1,59	E9	FEPCG2	

5.2.2. Opérations sylvicoles - Travaux

Des travaux seront réalisés dans les groupes de régénération, amélioration et jeunesse suivant les itinéraires sylvicoles en vigueur.

GROUPE	UNITES DE GESTION	NATURE DES TRAVAUX	SURFACE TRAVAILLEE	NORME DE TRAVAUX
REGENERATION	3-4-29.1-30.1-31.1-35.2-36-43.1-58-59-60.2-87.1-90-91-106-107.1	Crochetage. Ouverture cloisonnements. Dégagements-dépressages.	134,45ha	1EPC1
	28.1-33.2-42-65-68-69-77-83.2-94-108	Dégagements. Dépressages.	93,39ha	1EPC1
	27	Régénération artificielle d'épicéa.Plantation (2000 plants/ha). Dégagements. Regarnis.	12,57ha	3EPC1
	28.2-29.2-31.2-72-82.3-133	Régénération artificielle de mélèze.Plantation (1100 plants/ha).Dégagements. Regarnis.	46,52ha	3A.R1
	96	Régénération artificielle de mélèze après régénération naturelle d'épicéa. Crochetage. Ouverture cloisonnements. Dégagements. Plantation de mélèze (500 plants/ha). Regarnis.	12,32ha	1EPC1 et 3A.R1
	30.2-84-85-87.2-92-104-110	Régénération artificielle de douglas après régénération naturelle d'épicéa.Crochetage. Ouverture cloisonnements.Dégagements. Plantation de douglas (500 plants/ha). Regarnis.	76,81ha	1EPC1 et 3DOU1
	139	Régénération artificielle de douglas. Plantation (1100 plants/ha). Dégagements. Regarnis.	11,83ha	3DOU1
	135	Régénération artificielle de pin sylvestre. Plantation (1820 plants/ha). Dégagements. Regarnis.	8,84ha	3 P.S 1
	138.2-140.1	Régénération naturelle de hêtre.Ouverture cloisonnements. Dégagements.	20,70ha	1HET1
	144	Régénération naturelle de chêne. Dégagements. Nettoiements-dépressages.	19,03ha	1CHE1
	32.2	Régénération artificielle de hêtre extensive.Plantation (500 plants/ha). Dégagements. Régénération artificielle de châtaignier par placeaux. Plantation (200 plants/ha).Protection. Dégagements. Regarnis.	8,52ha	3HET3

GROUPE	UNITES DE GESTION	NATURE DES TRAVAUX	SURFACE TRAVAILLEE	NORME DE TRAVAUX
JEUNESSE	45.3-46.1-54-66.1-103-138.1-147.1-155.1	Régénération artificielle d'épicéa. Dégagements. Nettoiement.	43,63ha	3EPC1 5EPC1
	132	Régénération artificielle de douglas. Dégagements. Nettoiements.	15,26ha	3DOU1 5DOU1
	93	Régénération artificielle de mélèze. Regarnis. Dégagements. Nettoiements.	10,92ha	3A.R1
	61.1-61.2-136.2	Régénération artificielle de hêtre. Dégagements. Nettoiements.	18,99ha	3HET1 5HET
	44.2-50-74.2-79.1-82.2-99-100-109	Régénération artificielle d'épicéa. Nettoiements. Elagage de formation.	63,53ha	5EPC1
	32.1-64.2-66.2-136.1	Régénération artificielle de douglas et autres résineux. Nettoiements. Elagage de formation.	12,85ha	5DOU1
	64.1	Régénération artificielle de hêtre. Nettoiements.	8,55ha	5HET1

5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Le problème essentiel, en matière de biodiversité, est la monoculture d'épicéa pratiquée depuis 80 ans sur une surface conséquente d'un seul tenant dans la partie nord du massif. Les régénérations entreprises lors du dernier aménagement, par la diversification des essences introduites, sont l'amorce d'une plus grande diversité. Cette action va être poursuivie durant les 15 ans à venir et concernera particulièrement la zone résineuse "compacte". L'amélioration devrait ainsi être sensible.

Cependant, les essences objectifs sont majoritairement résineuses en raison des conditions stationnelles, l'épicéa couvrant encore une surface importante.

Il sera donc indispensable de favoriser le mélange d'essences en vue d'obtenir au maximum 20 % d'essences variées, notamment feuillues, réparties pied par pied ou par bouquets. La phase de régénération est particulièrement favorable pour atteindre cet objectif.

Les consignes en faveur du maintien d'arbres morts, creux ou déperissants seront respectées. On veillera à ce que ces arbres ne soient pas à proximité de sentiers de randonnée ou de zones aménagées pour le public.

L'instauration d'une série d'intérêt écologique particulier répartie sur l'ensemble du plateau sera un complément fort pour le développement de la biodiversité.

Lors de plantation, on s'assurera que la provenance est conforme aux exigences stationnelles.

Implantation d'îlots de vieillissement / îlots de sénescence

Comme dans toute forêt domaniale, il conviendra de mettre en place et de maintenir une trame d'îlots de « vieux bois », favorables à de nombreuses espèces de faune et de flore inféodées à des peuplements âgés ou en fin de cycle sylvicole. Plusieurs îlots de vieillissement seront installés durant la période dans des peuplements ayant vocation à être incorporés au groupe de régénération, ainsi que dans des peuplements bénéficiant déjà de mesures particulières, peu accessibles ou maintenus à titre paysager lors des régénérations antérieures.

Ces îlots concernent aussi bien des peuplements de TSF à base de chêne et hêtre que des peuplements de futaie résineuse (douglas et épicéa). Ils sont ainsi représentatifs des peuplements rencontrés sur le massif.

Ces îlots constitueront des unités de gestion clairement matérialisées sur le terrain. Il s'agit des unités de gestion suivantes :

33.1-35.1-38.1-44.1-45.1-60.1-117.1-120.1-120.2-121.1-125.1-137.1

La surface totale des îlots de vieillissement est de 14,76 ha.

Ces peuplements seront parcourus par des éclaircies, dans la continuité de la sylviculture appliquée jusqu'à présent, ou par des opérations de récolte sanitaire pour les peuplements les plus âgés.

Des îlots de sénescence seront également mis en place dans des zones très difficiles à exploiter et/ou présentant une variété d'essences intéressantes. Aucune intervention n'interviendra dans ces secteurs excepté pour des raisons de sécurité sanitaire.

Les unités de gestion concernées sont : 81.1-119.1-151.1-152.1

La surface totale des îlots de sénescence est de 9,49 ha.

Les îlots de vieillissement et de sénescence figurent sur la carte d'aménagement en **annexe 7.11**.

5.2.4. Disposition en faveur de la qualité physico-chimique des sols

Les sols les plus acides de l'Ardenne primaire, très désaturés en bases échangeables (calcium et magnésium notamment), présentent des déséquilibres chimiques. Dans les prochaines années, ce déséquilibre cumulé à un déficit hydrique risque d'entraîner le dépérissement des peuplements en place.

Pour prévenir les dépérissements, il est vivement conseillé de restaurer la fertilité minérale des sols acides de l'Ardenne primaire par épandage d'amendements calci-magnésiens sur les sols les plus dégradés mais présentant un bon potentiel de production pour des essences comme l'Epicéa, le Douglas, voire le Hêtre. Il faut noter que le massif de la Croix-Scaille est un des sites expérimentaux de l'INRA en matière d'amendement puisque les premières études remontent à 1978.

Le mode d'épandage doit garantir une dispersion uniforme de l'apport. Des essais effectués dans les Ardennes ont montré que la meilleure répartition était obtenue par moyen aérien. Le coût de ce dernier étant assez élevé, il est important de réaliser ces travaux sur des chantiers dont la taille sera conséquente, pas moins de 100 ha.

Les stations pour lesquelles les amendements seront les plus efficaces sont les stations acidophiles et mésoacidophiles, bien représentées en forêt de la Croix-Scaille. Une analyse préalable des sols, par grande zone, permettra de déterminer les stocks de minéraux disponibles, les carences et ainsi les apports nécessaires. Elle permettra également de sélectionner les secteurs prioritaires. Cependant, les zones déjà enrésinées semblent constituer une zone d'intervention préférentielle, compte tenu du déséquilibre généralement observé dans ces peuplements.

On veillera à réserver des zones tampons autour des parcelles de la RBD pour ne pas modifier la composition chimique des sols de ces dernières. En cas de peuplement dépérissant situé dans ces zones, on pourrait procéder à un amendement assimilable directement par les stomates. Les essais ont également été réalisés sur le massif et ont donné des résultats significatifs.

Il faut rappeler que, sous réserve qu'ils s'appuient sur des analyses réalisées selon un protocole défini par l'INRA, les amendements calci-magnésiens bénéficient d'aides de l'Etat au titre des investissements forestiers à caractère protecteur ou environnemental (arrêté préfectoral régional du 22 novembre 2002). Le taux de subvention est de 50% pour un coût maximal de 600 €/ha pour l'ensemble du chantier.

L'application de cette mesure se fera préférentiellement dans les secteurs enrésinés.

5.2.5. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche

La forêt de la Croix-Scaille est un massif qui, par sa taille, revêt un intérêt cynégétique évident, notamment pour le cerf. Elle est d'ailleurs intégrée à l'ensemble, beaucoup plus vaste, de l'Ardenne Primaire. Elle est aussi située en frontière avec la Belgique, ce qui n'est pas sans incidence, la gestion n'étant pas identique de part et d'autre de la frontière, en particulier pour les périodes de chasse.

La population de grand cervidé a fortement augmenté depuis une quinzaine d'années.

La capacité d'accueil du biotope est faible pour plusieurs raisons :

- la pauvreté des stations et donc de la végétation favorable au gibier.
- la surface importante enrésinée qui est un véritable "désert" alimentaire pour les animaux.

La problématique peut se résumer ainsi :

- le niveau de population en grand cervidé a atteint un seuil à ne pas dépasser si on veut garder un équilibre sylvo-cynégétique.
- les choix sylvicoles arrêtés sur le long terme conduisent à réduire la part accordée à l'épicéa au profit d'essences plus appétentes pour le gibier comme le douglas ou le mélèze.

Pour limiter l'impact sylvicole du gibier tout en préservant l'intérêt cynégétique du lot, les options suivantes ont été prises :

- l'état d'assiette a été établi de façon à répartir au mieux, dans le temps mais aussi si possible dans l'espace, les régénérations, afin de ne pas concentrer les zones de gagnage dans les secteurs sensibles.
- la création de pare-feux (cf. ci après §5.2.12.) peut être l'occasion de créer, en accord avec l'adjudicataire, de nouvelles zones de gagnage (prairie). Il existe actuellement deux prairies à gibier. Il est donc possible, au regard du massif, de créer de nouvelles unités. On notera que la clairière de la Neuville-aux-Haies constitue, à elle seule, une vaste prairie assez bien située. De même, les clairières des Vieux Moulins de Thilay et des Six Chénons, offrent des gagnages non négligeables. L'implantation éventuelle de nouvelles structures devra donc se faire en raisonnant à l'échelle du massif en fonction des zones présentant une sensibilité.
- les accotements de route forestière constituant des gagnages potentiels intéressants car bien répartis sur le massif, on veillera à leur entretien régulier par fauchage. Un enherbement complémentaire par semis pourra être effectué par l'adjudicataire si ce dernier le souhaite.

En complément de ces actions palliatives visant à détourner le gibier présent des jeunes peuplements, le niveau des plans de chasse devra être remonté de façon drastique pour permettre la mise en œuvre des objectifs de l'aménagement, et dans l'attente d'un retour à une situation plus équilibrée, les régénérations seront clôturées si nécessaire.

5.2.6. Travaux liés à la desserte et aux limites

Pour l'entretien de limites, se reporter au § 5.1.

La forêt de la Croix-Scaille est actuellement bien desservie au niveau routier. Seule la vallée du Corbeau ne dispose pas d'accès routier. Ceci s'explique par le classement en série hors cadre et l'absence de récolte sur le canton depuis plus de 20 ans. Dans ce contexte, la création d'infrastructure ne se justifiait pas. L'exploitation régulière par câble des parcelles du canton pourrait conduire à l'étude d'une desserte. Toutefois, celle-ci ne serait pas nécessaire avant la prochaine période puisqu'une seule intervention est prévue, à titre expérimental, au cours du présent plan. Il n'y a donc pas d'investissement lourd à prévoir en infrastructure durant les 15 ans à venir.

L'existence d'un réseau routier correct suppose en entretien adéquat si on veut maintenir la qualité de la desserte. L'entretien courant portera principalement sur les routes empierrées : rechargement de la couche de roulement sur 5 km. On prévoira également du point à temps sur les routes revêtues pour éviter une dégradation trop forte avant la réfection généralisée qui devrait intervenir à la prochaine période (longueur 1 km).

Le réseau de pistes est globalement suffisant. De petits compléments ponctuels ne sont pas à exclure mais ne devraient pas représenter plus de 2 km de longueur cumulée.

L'ouverture des cloisonnements d'exploitation sera poursuivie systématiquement au fur et à mesure des passages en coupe, notamment dans la partie traitée en futaie régulière. Ainsi, dès 2010, près de 40 ha seront cloisonnés parmi les 392 ha restant à équiper.

5.2.7. Dispositions concernant les productions diverses

Aucune production sur le massif.

5.2.8. Dispositions en faveur de l'accueil du public

La forêt de la Croix-Scaille est un lieu fréquenté par un large public au niveau départemental (cf. § 2.5).

Elle s'inscrit dans un secteur où l'aménagement touristique est un axe de développement économique retenu par les collectivités. Il est donc possible que de nouveaux projets voient le jour. Ceci ne devrait pas poser de problèmes dès lors

que les financements extérieurs sont assurés et qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec les objectifs sylvicoles fixés au présent aménagement.

La fréquentation régulière impose d'assurer un entretien des équipements existants. Un financement extérieur est là aussi indispensable. En cas de carence, le maintien de certains équipements pourra être reconsidéré.

Du point de vue sylvicole, cette fréquentation suppose certaines précautions lors des travaux. A titre d'exemple, on veillera à garantir la continuité d'accès au réseau de sentiers lors des exploitations.

5.2.9. Dispositions en faveur des paysages

La sensibilité paysagère s'exerce principalement en interne, les versants des vallées de l'Ours, du Corbeau et de la Papeterie n'étant pas visibles en externe.

Cependant, les axes de circulation ouverts au public ainsi que les zones aménagées pour ce dernier sont autant de zones sensibles.

L'impact paysager sera donc à étudier en continu, au fur et à mesure de l'ouverture des parcelles en régénération. Ce sont évidemment ces dernières pour lesquelles l'impact est le plus fort. Or la surface du groupe de régénération est importante en raison du reliquat de l'aménagement précédent. De plus, de nombreuses parcelles bordent des axes ouverts à la circulation publique.

C'est pourquoi les règles du "guide des accompagnements paysagers en Ardenne Primaire" seront systématiquement appliquées dans le cadre de la gestion courante. Pour les parcelles en régénération, des études permettant la mise en œuvre de solutions destinées à réduire l'impact seront effectuées.

5.2.10. Protection des sites d'intérêt culturel

Le site d'intérêt culturel le plus étendu est celui du "camp des Américains". Il se situe dans une parcelle feuillue classée en amélioration. Les précautions concerneront l'exploitation qui interviendra durant la période. Il n'y a donc pas de risque lié à la gestion pour ce site. Un projet de préservation et valorisation a été évoqué dans le cadre du plan de développement touristique sans plus de précision pour l'instant.

Les autres sites mentionnés au paragraphe 2.7 devront faire l'objet d'une signalisation sur le terrain pour éviter toute dégradation lors des exploitations notamment.

5.2.11. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Le traitement en futaie irrégulière des peuplements situés sur les versants pentus du sud du massif est de nature à permettre à la forêt de remplir son rôle de protection, en particulier vis-à-vis du risque d'inondation. L'utilisation du câble réduira l'impact sur les sols. Le renouvellement des peuplements sera néanmoins assuré.

5.2.12. Mesures générales concernant la défense contre les incendies

Tout massif d'Ardenne Primaire est sensible aux incendies, surtout au printemps. Le massif de la Croix-Scaille est d'autant plus concerné que la surface enrésinée est importante et constitue un bloc d'un seul tenant étendu.

On veillera donc à l'entretien du réseau de routes et pistes, de façon à garantir un accès permanent en cas de sinistre. De même pour le point d'eau de l'Ours qui constitue la seule alimentation en eau interne au massif. Il faut cependant noter que le hameau de la Neuville-aux-Haies dispose d'une borne incendie utilisable et située au cœur du massif. Il n'y a donc pas lieu de créer de nouveaux points d'eau pour la défense contre les incendies de forêt.

On profitera des mises en régénération pour créer des pare-feux. Certains d'entre eux pourront être aménagés en prairie à gibier.

5.2.13. Mesures générales d'ordre sanitaire

Aucun problème sanitaire n'a été signalé lors des inventaires.

A titre préventif, le traitement systématique du *Fomes annosus* (champignon responsable de la maladie du rond entraînant la pourriture du cœur de l'épicéa) par badigeonnage des souches à l'urée sera poursuivi. Cette mesure obligatoire dans les Ardennes depuis plus de 20 ans a prouvé son efficacité (données DSF).

Les mesures de lutte contre les scolytes, population endémique, prévues au cahier des clauses particulières des ventes seront appliquées strictement pour éviter toute prolifération.

5.2.14. Programme d'observations et de recherches

Le programme de recherche le plus important concerne la placette de niveau 3 du réseau RENECOFOR installée en parcelle 14. La placette météorologique correspondante se situe dans la clairière de la Neuville-aux-Haies dans le cadre d'une convention passée avec le propriétaire du terrain.

Il existe un autre dispositif expérimental en parcelle 139. On réalise la capture de campagnols pour prélèvement sanguin. L'analyse porte sur le virus de Hantaan responsable de la fièvre hémorragique à syndrome rénal, le campagnol étant le réservoir à virus. On a relevé de nombreux cas de cette maladie dans les Ardennes, notamment chez les forestiers, ce qui a justifié la mise en place du dispositif.

5.2.15. Programme d'actions relatif au groupe irrégulier

La constitution d'une futaie irrégulière sera très progressive. L'option d'irrégulariser a été prise car elle est la meilleure solution au contexte local :

permettre à la forêt d'assurer son rôle de protection en appliquant une gestion qui limite au maximum les investissements et garantit néanmoins le renouvellement des peuplements.

Elle est subordonnée à la mise en œuvre effective de l'exploitation par câble. Les règles énoncées ci-après constituent des préconisations très générales susceptibles de modifications et d'améliorations en fonction des difficultés rencontrées pour leur application.

Opérations sylvicoles-Coupes

Toutes les coupes seront assises par contenance.

Le martelage ayant pour objectif l'irrégularisation des peuplements intégrera simultanément les opérations d'amélioration et régénération.

Rotation

La rotation retenue sera de 15 ans. Elle résulte de l'accroissement (cf. ci-dessous) et du prélèvement qu'il est nécessaire de réaliser pour envisager une exploitation par câble.

Prélèvement

Les données IFN établissent l'accroissement pour les peuplements présents à 0,35 m²/ha/an. Compte tenu de la surface terrière actuelle (environ 13 m²/ha), le prélèvement correspondra à l'accroissement, soit environ 5 m²/ha ou 55 m³/ha en volume total.

Diamètre d'exploitabilité

Les diamètres d'exploitabilité seront de 60 cm pour le hêtre et 65 cm pour le chêne.

Opérations sylvicoles

Les interventions s'attacheront, dans un premier temps, à récolter les bois mûrs tout en veillant à faciliter l'installation de semis. L'atteinte d'une structure objectif ne conditionnera pas les premières interventions.

Etablissement de l'état d'assiette

Un seul passage est nécessaire durant les 15 ans à venir au vu de la richesse actuelle des peuplements. Compte tenu du prélèvement envisagé, il a été décidé de parcourir l'ensemble des versants simultanément.

Les résineux des parcelles 53 et 55 feront l'objet d'une opération distincte en début de période. De même, ceux des parcelles 111.2, 112 et 113.2 seront programmés en même temps que l'intervention dans la série régulière. Il s'agit de parcelles disposant d'un réseau de pistes qui les dispensent de la mise en œuvre du câble.

Programme de coupes

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface totale	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2010	122		14,98	2	IRR	SCHFM2	
2012	53		8,2	8,2	AX	SCHFM2	Extraction des résineux.
2012	55		7,8	7,8	RTR	FRMEM2	
2016	111	2	9,41	4,24	E3	FEPCP2	
2016	112		7,56	3,29	E3	FEPCP2	
2016	113	2	7,46	3,73	E3	FEPCP2	
2021	52		10,9	10,9	IRR	SCHFM2	
2021	53		8,2	8,2	IRR	SFRMM2	
2021	55		7,8	7,8	IRR	FRMEM2	
2021	56		17,98		IRR	SCHFP1	
2021	57		12,25	12,25	IRR	SCHFM1	
2021	81	2	15,93	15,93	IRR	SCHFP1	
2021	105		11,71	11,71	IRR	SCHFM2	
2021	119	2	12,69	12,69	IRR	SCHFP1	
2021	122		14,98	14,98	IRR	SCHFM2	
2021	123		19,78	19,78	IRR	SCHFP1	
2021	125	2	20,69	20,69	IRR	SCHFP1	
2021	130		16,81	16,81	IRR	SCHFP1	
2021	131		10,34	10,34	IRR	SCHFP1	
2021	134		16,47	16,47	IRR	SCHFP1	
2021	142		12,6	12,6	IRR	SCHFM2	
2021	145		12,94	12,94	IRR	SCHFM2	
2021	146		20,35	20,35	IRR	SCHFP1	
2021	147	2	16,63	16,63	IRR	SCHFP1	
2021	150		15,05	15,05	IRR	SCHFM1	
2021	151	2	9,61	9,61	IRR	SCHFP1	
2021	152	2	12,18	12,18	IRR	SCHFM1	

Opérations sylvicoles-Travaux

L'opération sylvicole intervenant en fin d'aménagement, il n'y a pas de travaux à prévoir pour cette période.

5.3. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

5.3.1. Opérations sylvicoles - Coupes

La nature des coupes sera de deux types :

- extraction d'essences (épicéa) dans les peuplements mélangés
- coupe rase de futaie résineuse ou de taillis, plus rarement de TSF pauvre.

Elles s'appliqueront sur des parquets définis en fonction de la nature actuelle des peuplements et des objectifs généraux de la RBD.

5.3.1.1. Règles de culture

Les règles de culture seront arrêtées par le plan de gestion de la RBD. Sous réserve de confirmation par ce dernier, les prescriptions suivantes seront appliquées :

GROUPE	UNITES DE GESTION	NATURE DES COUPES
Objectif : préservation et / ou extension de milieux ouverts	12-23.1-24.1	Coupe rase par parquet de futaie d'épicéa visant l'extension des zones de marais présentes.
	37	Coupe rase par parquet de taillis simple (ou TSF) visant la restauration de milieux de tourbière.
	48	Coupe rase par parquet dans les zones de tourbière.
	80	Coupe rase par parquet des résineux en bordure du marais des Hauts Buttés.
	153p - 154p	Coupe rase par parquet des feuillus et résineux situés en bordure du marais des Hauts Buttés.
Objectif : renaturation des habitats boisés	37	Coupe rase par parquet de taillis simple ou TSF pauvre visant l'extension et le renouvellement de la boulaie à sphaignes.
	39	Extraction totale des résineux visant la restauration de la boulaie à sphaignes.
	47	Extraction totale des résineux visant la restauration de la hêtraie-chênaie à luzule.
	48	Coupe rase par parquet dans les zones de taillis visant le renouvellement de la boulaie à sphaignes présente. Extraction totale des résineux visant la restauration de la hêtraie-chênaie à luzule.
	83.1-153-154	Extraction partielle des résineux visant la réinstallation progressive du hêtre (restauration de la hêtraie-chênaie à luzule à long terme.)
	39 - 47 - 48p	Extraction totale des résineux.

5.3.1.2. Programme de coupes

Le plan de gestion de la RBD étendue devrait être rédigé et approuvé en 2011. Il a donc été décidé de ne démarrer le programme d'assiette pour les parcelles concernées qu'à partir de 2012, afin que les actions engagées soient entièrement conformes aux objectifs de la RBD.

Année	Parcelle	Sous-Parcelle	Surface	Surface parcourue	Nature coupe	Peuplement	Observations
2012	37		7,14	7,14	RTR	SCHFM1	
2012	39		15,59	15,54	AX	SFRMM1	Récolte des résineux.
2013	48		25,09	25,09	RTR	SFRMM1	
2014	12		19,93	16,93	RTR	FEPCM2	
2015	47		2,02	2,02	AX	SFRMM1	Récolte des résineux.
2015	48		25,09	25,09	AX	SFRMM1	Récolte des résineux.
2017	83	1	5,15	3	E9	FEPCM2	
2019	23	1	5,45	2,45	RTR	FEPCM2	
2019	24	1	5,55	2,77	RTR	FEPCM2	
2020	153		10,06	6,45	RTR	FEPCM2	
2020	154		15,27	15,27	RTR	FEPCM2	
2024	12		19,93	16,93	RTR	FEPCM2	

5.3.2. Opérations sylvicoles - Travaux

Les seuls travaux engagés le seront dans le cadre du plan de gestion de la RBD.

Néanmoins, une attention particulière devra être portée à la qualité d'exploitation.

5.3.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Les objectifs étant ceux de la RBD, toutes les consignes qui seront données s'orientent vers une augmentation de la biodiversité.

5.3.4. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Le Document d'Objectif du site Natura 2000 prévoit un certain nombre d'actions de communication, telles que des panneaux d'information, des parcours de découvertes... Il est vraisemblable que le plan de gestion de la RBD intègre également des actions de ce type.

Une réflexion devra être menée sur la nature de l'information, son support et son emplacement pour qu'elle atteigne effectivement son objectif pédagogique.

5.4. NATURA 2000 : ANALYSE DE L'IMPACT DES ACTIONS PREVUES SUR L'ENSEMBLE DES SERIES DURANT L'AMENAGEMENT

Habitats ou espèces concernés	Décisions de l'aménagement engendrant un impact potentiel	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Degré de l'impact potentiel
Habitats			
<u>Hêtraie-chênaie acidiphile à luzule blanchâtre</u> <u>9110</u>	Gestion d'essences de substitution susceptibles de dégrader les sols ou d'altérer la biodiversité si cette gestion concerne de vastes surfaces continues.	Le traitement en futaie irrégulière sur des secteurs difficiles d'accès où cet Habitat est présent garantira la vocation feuillue.	Positif
<u>Chênaie pédonculée à molinie</u> <u>9190</u>	Gestion d'essences de substitution susceptibles de dégrader les sols ou d'altérer la biodiversité.	Le classement en série de protection sur la totalité des secteurs connus où cet habitat a été identifié garantira la vocation feuillue. Par ailleurs, les opérations de récolte sanitaire permettront un renouvellement des peuplements sans renforcer les contraintes hydriques.	Positif
<u>Boulaie pubescentes tourbeuse des Ardennes</u> <u>91D1</u>	Gestion d'essences de substitution susceptibles de dégrader les sols ou d'altérer la biodiversité. Modification du régime hydrique en cas de gestion de peuplements résineux dans la zone d'impluvium immédiate.	Le classement en série de protection sur la totalité des secteurs où cet habitat a été identifié garantira la vocation feuillue (maintien ou restauration). L'ouverture de trouées permettra le renouvellement (voire l'extension) de l'Habitat.	Positif
<u>Milieux ouverts :</u> Tourbière de transition et tremblants. 7140	Fermeture du milieu et modification du régime hydrique (abaissement du niveau de la nappe) lié au reboisement in situ et/ou en périphérie de certaines parcelles où se trouvent ces habitats.	Sur le périmètre du site, intégration des mesures prévues par le DOCOB et le plan de gestion de la RDB. En dehors de ce périmètre, les coupes rases par zones plus ou moins étendues sont de nature à favoriser l'extension de l'Habitat. L'abandon de l'objectif de production dans l'environnement immédiat (cas du marais des Hauts Buttés) redynamisera le régime hydrique et améliorera l'alimentation en eau des zones de marais.	Positif Les actions permettront le maintien voire l'amélioration de l'Habitat sur le site Natura 2000 et devraient faciliter son extension sur des secteurs à fort potentiel d'installation.

Habitats ou espèces concernés	Décisions de l'aménagement engendrant un impact potentiel	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Degré de l'impact potentiel
Espèces*			
La chouette de Tengmalm A223	Fixation de diamètre d'exploitabilité trop faible pour qu'un pic puisse y creuser sa loge, entraînant ainsi la disparition des sites de nidifications.	Implantation d'îlot de vieillissement et de sénescence y compris dans des zones où l'épicéa est présent.	Positif
La cigogne noire A030	Néant	Préservation des arbres portant un nid en évitant les interventions de mars à août dans un rayon de 200 m autour du nid. Préservation des zones humides intraforestières (zones de marais).	Neutre ou positif
L'engoulevent d'Europe A224	Néant	Création de zones ouvertes sans interventions ultérieures offrant la quiétude nécessaire à l'espèce.	Neutre ou positif
La gélinotte des bois A104	Essences objectif retenues. Gestion en futaie.	Maintien de zones de taillis, extension de l'Habitat de boulaie à sphaignes par l'ouverture de clairières. Passage à la futaie irrégulière en zones de versant.	Positif
Le tétras-lyre A409	Néant	Extension de l'Habitat de boulaie tourbeuse plus favorable que les milieux ouverts.	Positif

* L'ensemble de ces espèces pourraient potentiellement être affectées par des travaux lors de la mise en œuvre de l'aménagement (période de travaux inadéquate notamment). Cependant la définition de ces travaux ne relève pas de l'aménagement mais de cahier des charges spécifiques. C'est pourquoi ces effets n'ont pas été détaillés dans le cadre de cette analyse. Signalons cependant que ces cahiers des charges seront adaptés de manière à prendre en compte les précautions propres à chaque espèce.

A la lecture du tableau ci-dessus, nous pouvons conclure que les interventions programmées dans le cadre du présent aménagement forestier n'ont pas vocation à engendrer d'effets notables dommageables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. L'amélioration et l'extension de certains Habitats d'intérêt communautaire constituent bien un des objectifs de l'aménagement.

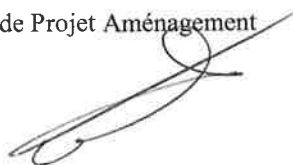
Cet aménagement a été réalisé par M. Philippe Lecomte, Chef de Projet Aménagement

avec la collaboration de :

- M. Benoit Didier, responsable unité territoriale de la Semoy
- MM. Claude Brémont et Joel Clamart, agents patrimoniaux en forêt domaniale de la Croix-Scaille
- l'ensemble de l'Unité Territoriale de la Semoy pour les inventaires
- Etienne Creton et Sylvain Lesieur, stagiaires, pour la cartographie des peuplements et une partie des inventaires
- Melle Céline LEYMARIE et Mme Annie Garot, pour la mise en page
- M. Philippe Cotret, pour la mise à jour du foncier
- M. Sylvain Blot, pour la cartographie et le traitement des données SIG

RÉDIGÉ à Charleville-Mézières, le 28 octobre 2009

Le Chef de Projet Aménagement



P. LECOMTE

CONTRÔLÉ le 3 novembre 2009

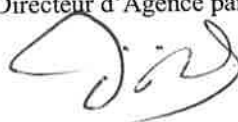
Le Responsable Aménagement



JP DOSIERE

PRÉSENTÉ le 23 septembre 2010

Le Directeur d'Agence par intérim,



JP. DOSIERE

Proposé le 1er octobre 2010

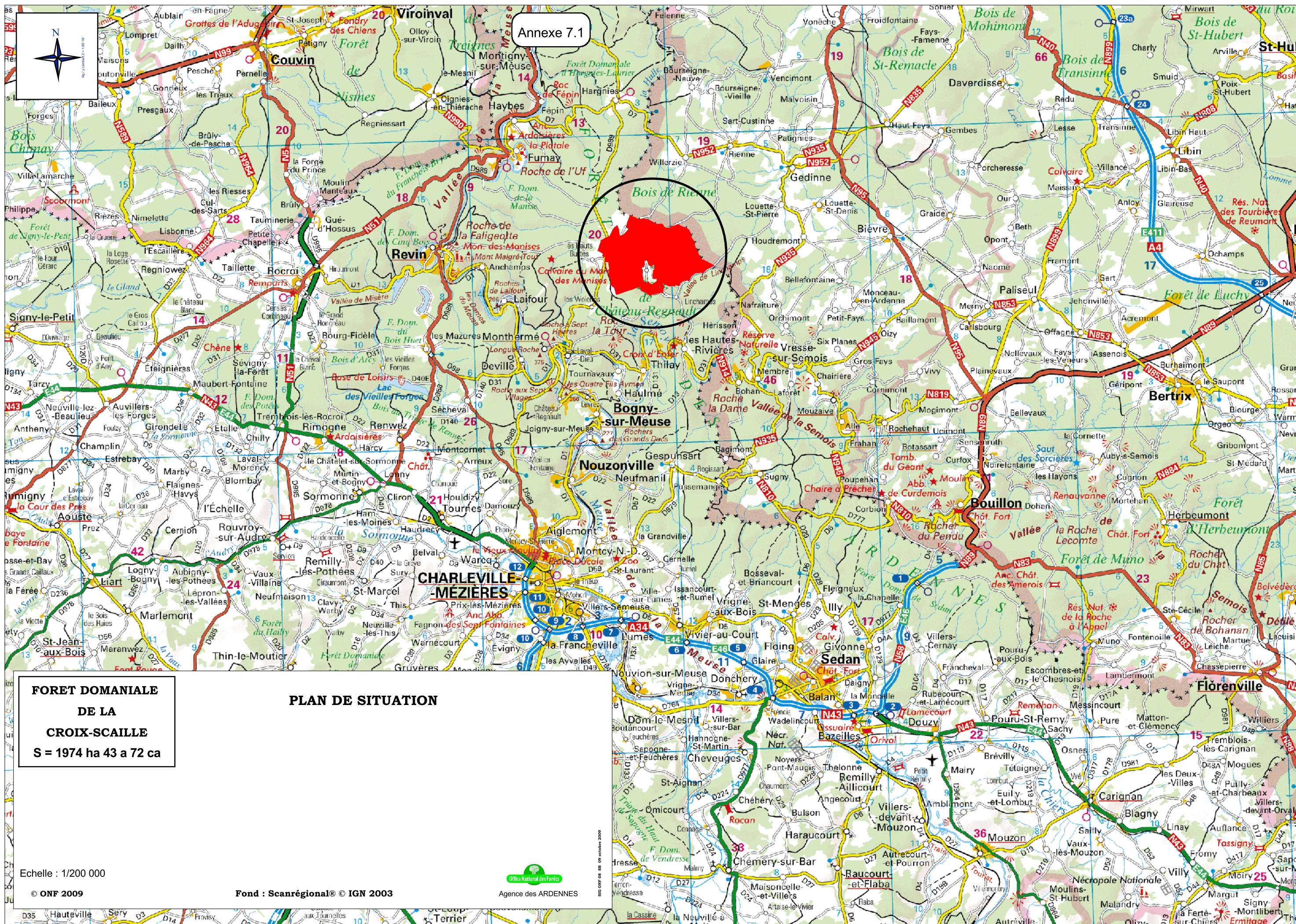
pour la Directrice Territoriale et par délégation

la Directrice Forêt

F. EDOUARD

7. LISTE DES ANNEXES

- 7.1. Plan de situation
- 7.1. Schéma de situation sur régions IFN
- 7.2. Références cadastrales, et correspondance avec le parcellaire forestier
- 7.3. Carte des limites
- 7.4. Carte des éléments naturels remarquables et des aires de protection
- 7.5. Carte des Habitats du site Natura 2000
- 7.6. Carte topographique
- 7.7. Carte des stations forestières
- 7.8. Carte des peuplements
- 7.9. Tableau synoptique des peuplements
- 7.10. Carte des vocations
- 7.11. Carte d'aménagement
- 7.12. Carte des sensibilités paysagères
- 7.13. Carte des équipements
- 7.14. Tableau récoltes prévisibles
- 7.15. Tableau correspondances codes coupes et peuplements



Annexe 7.1

**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE**
S = 1974 ha 43 a 72 ca

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/200 000

© ONF 2009

Fond : Scanrégional® © IGN 2003

Office National des Forêts
Agence des ARDENNES

SIG ONF 05 08 09 octobre 2009

Régions Forestières Département des Ardennes

Annexe 7.1



0 6 12 18 24 Kilomètres
1:550000

Régions Forestières

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 0 - Ardenne primaire (08.0) - (401) | 4 - Champagne humide (10.5) - (009) |
| 1 - Depressions Ardennaises (08.1) - (409) | 5 - Argonne (55.5) - (402) |
| 2 - Thiérache (02.7) - (014) | 6 - Première crête (08.6) - (420) |
| 3 - Champagne crayeuse (51.4) - (008) | 7 - Seconde crête (08.7) - (421) |

(numérotation IFN) - Régions Forestières Départementales (Régions Forestières Nationales de rattachement) - (numérotation ONF)

2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	13 ha 83 a	THILAY	A	12		13 ha 74 a 75 ca
		THILAY	A	13		8 a 59 ca
2	14 ha 74 a	THILAY	A	12		3 ha 32 a 05 ca
		THILAY	A	13		11 ha 42 a 18 ca
3	6 ha 53 a	THILAY	A	12		6 ha 52 a 37 ca
4	8 ha 02 a	THILAY	A	12		3 ha 85 a 65 ca
		THILAY	A	13		4 ha 16 a 51 ca
5	9 ha 95 a	THILAY	A	13		9 ha 95 a 35 ca
6	10 ha 86 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	11		3 a 58 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	145		1 a 23 ca
		THILAY	A	13		10 ha 81 a 24 ca
7	12 ha 82 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	5		4 ha 42 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	10		4 ha 94 a 77 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	145		28 a 57 ca
		THILAY	A	13		3 ha 16 a 30 ca
8	14 ha 93 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	3		14 ha 76 a 95 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	4		13 a 33 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	145		2 a 80 ca
9	12 ha 76 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	1		76 a 94 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	2		11 ha 89 a 25 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	146		9 a 62 ca
10	9 ha 91 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	1		7 ha 17 a 31 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	2		2 ha 58 a 95 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	146		14 a 39 ca
11	11 ha 64 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	3		6 ha 91 a 85 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	6		4 ha 32 a 10 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	7		26 a 30 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	147		13 a 28 ca
12	19 ha 93 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	6		11 ha 98 a 33 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	9		7 ha 94 a 84 ca
13	9 ha 16 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	8		82 a 68 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	9		3 ha 73 a 74 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	12		2 ha 53 a 95 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	13		1 ha 23 a 53 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	147		33 a 30 ca
		THILAY	A	11		48 a 76 ca
		THILAY	A	27		18 ca
14	9 ha 80 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	12		2 ha 48 a 01 ca
		THILAY	A	14		7 ha 31 a 88 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	13		13 a 43 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
15	11 ha 07 a	THILAY	A	11		6 ha 12 a 56 ca
		THILAY	A	15		4 ha 54 a 26 ca
		THILAY	A	27		26 a 48 ca
16	14 ha 74 a	THILAY	A	15		14 ha 51 a 57 ca
		THILAY	A	27		22 a 06 ca
17	20 ha 68 a	THILAY	A	11		20 ha 46 a 03 ca
		THILAY	A	27		22 a 30 ca
18	9 ha 85 a	THILAY	A	11		9 ha 60 a 95 ca
		THILAY	A	27		23 a 64 ca
19	11 ha 30 a	THILAY	A	15		10 ha 82 a 22 ca
		THILAY	A	24		22 a 31 ca
		THILAY	A	27		26 a 64 ca
20	19 ha 88 a	THILAY	A	7		19 ha 52 a 75 ca
		THILAY	A	11		7 a 39 ca
		THILAY	A	24		19 a 75 ca
		THILAY	A	27		7 a 39 ca
21	10 ha 72 a	THILAY	A	7		10 ha 72 a 24 ca
22	10 ha 89 a	THILAY	A	7		10 ha 87 a 88 ca
		THILAY	A	24		94 ca
23	8 ha 72 a	THILAY	A	15		8 ha 59 a 55 ca
		THILAY	A	24		11 a 43 ca
24	11 ha 27 a	THILAY	A	7		7 a 29 ca
		THILAY	A	15		11 ha 12 a 15 ca
		THILAY	A	24		8 a 50 ca
25	8 ha 12 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	14		2 ha 09 a 22 ca
		THILAY	A	15		6 ha 03 a 14 ca
26	12 ha 23 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	15		12 ha 23 a 40 ca
27	12 ha 57 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	16		11 ha 89 a 08 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	17		14 a 40 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	18		30 a 34 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	147		16 a 21 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	149		6 a 83 ca
28	9 ha 05 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	21		1 ha 42 a 69 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	23		7 ha 53 a 46 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	149		9 a 32 ca
29	8 ha 98 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	21		3 ha 19 a 23 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	22		21 a 68 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	23		5 ha 47 a 86 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	149		8 a 91 ca
30	8 ha 86 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	24		1 ha 44 a 43 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	25		3 ha 03 a 14 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	26		4 ha 29 a 74 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	149		8 a 62 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	25		2 ha 09 a 51 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
31	7 ha 84 a	HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES)	A A	26 149		5 ha 64 a 96 ca 9 a 59 ca
32	11 ha 90 a	HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES)	A A A A A A A A A	19 20 21 26 27 28 29 146 147		1 ha 19 a 63 ca 84 a 09 ca 32 a 83 ca 29 a 80 ca 3 ha 10 a 75 ca 4 ha 69 a 33 ca 43 a 82 ca 9 a 64 ca 91 a 03 ca
33	15 ha 08 a	HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES)	A A A A A	29 30 31 32 149		13 ha 39 a 03 ca 94 a 80 ca 5 a 10 ca 56 a 08 ca 12 a 59 ca
34	12 ha 47 a	HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES)	A A A A A A	34 35 39 40 41 147		4 a 64 ca 6 ha 07 a 23 ca 14 a 51 ca 2 ha 25 a 21 ca 3 ha 65 a 23 ca 29 a 41 ca
35	7 ha 89 a	HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES)	A A A	33 34 147		1 ha 85 a 88 ca 5 ha 89 a 43 ca 13 a 90 ca
36	7 ha 30 a	HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES)	A A A A A A	36 37 38 39 147 148		12 a 50 ca 6 ha 67 a 58 ca 11 a 62 ca 1 a 48 ca 33 a 15 ca 3 a 42 ca
37	7 ha 14 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	46		7 ha 13 a 72 ca
38	24 ha 70 a	HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES) HAUTES-RIVIERES (LES)	A A A A A A A A A A A A	33 34 37 38 41 42 43 44 45 46 147 148		5 ha 44 a 40 ca 57 a 55 ca 3 ha 35 a 33 ca 2 ha 37 a 42 ca 1 a 12 ca 5 a 66 ca 9 a 12 ca 2 ha 18 a 80 ca 1 ha 14 a 06 ca 8 ha 94 a 49 ca 30 a 08 ca 22 a 82 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
39	15 ha 59 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	15		7 ha 92 a 99 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	16		7 ha 66 a 28 ca
40	13 ha 37 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	14		11 ha 35 a 23 ca
		THILAY	A	15		2 ha 02 a 01 ca
41	10 ha 75 a	THILAY	A	15		10 ha 75 a 00 ca
42	11 ha 18 a	THILAY	A	7		6 ha 46 a 93 ca
		THILAY	A	15		4 ha 50 a 11 ca
		THILAY	A	24		20 a 95 ca
43	10 ha 01 a	THILAY	A	7		10 ha 01 a 09 ca
44	8 ha 03 a	THILAY	A	7		8 ha 02 a 59 ca
45	14 ha 75 a	THILAY	A	10		14 ha 74 a 98 ca
46	12 ha 79 a	THILAY	A	10		12 ha 78 a 26 ca
47	2 ha 02 a	THILAY	A	7		2 ha 01 a 89 ca
48	25 ha 09 a	THILAY	A	7		25 ha 09 a 45 ca
49	10 ha 66 a	THILAY	A	7		10 ha 65 a 32 ca
50	7 ha 28 a	THILAY	A	7		7 ha 28 a 05 ca
51	4 ha 85 a	THILAY	A	4		4 ha 85 a 00 ca
52	10 ha 91 a	THILAY	A	4		10 ha 90 a 46 ca
53	8 ha 17 a	THILAY	A	4		8 ha 16 a 97 ca
54	6 ha 95 a	THILAY	A	4		6 ha 94 a 80 ca
55	7 ha 80 a	THILAY	A	4		7 ha 79 a 75 ca
56	17 ha 98 a	THILAY	A	4		17 ha 97 a 95 ca
57	12 ha 25 a	THILAY	A	4		12 ha 25 a 01 ca
58	19 ha 37 a	THILAY	A	3		35 a 33 ca
		THILAY	A	4		19 ha 01 a 06 ca
59	15 ha 04 a	THILAY	A	2		60 a 69 ca
		THILAY	A	4		14 ha 42 a 37 ca
60	8 ha 59 a	THILAY	A	2		11 a 87 ca
		THILAY	A	3		1 ha 39 a 26 ca
		THILAY	A	4		7 ha 07 a 10 ca
61	16 ha 06 a	THILAY	A	2		3 a 10 ca
		THILAY	A	4		16 ha 03 a 33 ca
62	11 ha 82 a	THILAY	A	4		11 ha 82 a 38 ca
63	12 ha 27 a	THILAY	A	4		12 ha 26 a 87 ca
64	11 ha 49 a	THILAY	A	4		11 ha 49 a 21 ca
65	10 ha 44 a	THILAY	A	4		10 ha 44 a 16 ca
66	6 ha 99 a	THILAY	A	4		6 ha 99 a 00 ca
67	11 ha 47 a	THILAY	A	4		10 ha 57 a 24 ca
		THILAY	A	5		80 a 76 ca
		THILAY	A	26		9 a 12 ca
68	7 ha 63 a	THILAY	A	4		7 ha 63 a 62 ca
69	9 ha 20 a	THILAY	A	4		9 ha 19 a 62 ca
70	7 ha 24 a	THILAY	A	4		6 ha 17 a 44 ca
		THILAY	A	5		96 a 99 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		THILAY	A	26		9 a 38 ca
71	9 ha 22 a	THILAY	A	4		7 ha 56 a 58 ca
		THILAY	A	5		1 ha 54 a 38 ca
		THILAY	A	26		10 a 59 ca
72	7 ha 46 a	THILAY	A	4		7 ha 45 a 81 ca
73	6 ha 91 a	THILAY	A	4		6 ha 25 a 45 ca
		THILAY	A	5		59 a 74 ca
		THILAY	A	26		5 a 47 ca
74	8 ha 77 a	THILAY	A	6		66 a 66 ca
		THILAY	A	7		7 ha 98 a 83 ca
		THILAY	A	25		11 a 81 ca
75	12 ha 84 a	THILAY	A	6		68 a 66 ca
		THILAY	A	7		12 ha 00 a 42 ca
		THILAY	A	25		14 a 57 ca
76	10 ha 60 a	THILAY	A	7		10 ha 59 a 40 ca
		THILAY	A	25		1 a 18 ca
77	14 ha 35 a	THILAY	A	7		14 ha 35 a 95 ca
78	6 ha 07 a	THILAY	A	7		6 ha 07 a 09 ca
79	12 ha 26 a	THILAY	A	10		12 ha 26 a 06 ca
80	8 ha 55 a	THILAY	A	9		8 ha 54 a 96 ca
81	18 ha 39 a	THILAY	A	19		18 ha 38 a 59 ca
82	18 ha 01 a	THILAY	A	19		18 ha 00 a 71 ca
83	9 ha 71 a	THILAY	A	19		9 ha 70 a 75 ca
84	13 ha 90 a	THILAY	A	19		13 ha 89 a 49 ca
85	7 ha 54 a	THILAY	A	16		7 ha 54 a 43 ca
86	15 ha 36 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	73		14 ha 76 a 08 ca
		THILAY	A	16		60 a 09 ca
87	17 ha 42 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	73		17 ha 41 a 06 ca
88	12 ha 83 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	71		12 ha 83 a 14 ca
89	9 ha 89 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	70		53 a 20 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	71		9 ha 35 a 30 ca
90	11 ha 23 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	69		10 ha 44 a 10 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	74		79 a 20 ca
91	11 ha 07 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	66		7 ha 55 a 34 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	67		2 ha 81 a 51 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	68		70 a 74 ca
92	11 ha 62 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	66		7 ha 54 a 47 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	67		4 ha 07 a 70 ca
93	10 ha 92 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	66		5 ha 63 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	67		5 ha 28 a 79 ca
94	12 ha 41 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	63		10 ha 59 a 62 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	65		1 ha 81 a 31 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	60		42 a 59 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	61		3 ha 30 a 67 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
95	7 ha 82 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	64		3 ha 17 a 15 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	65		84 a 37 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		7 a 62 ca
96	12 ha 32 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	61		11 ha 29 a 89 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	62		92 a 43 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		9 a 64 ca
97	9 ha 23 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	53		31 a 88 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	54		2 a 50 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	58		5 ha 44 a 51 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	59		3 ha 19 a 52 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		19 a 49 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		4 a 66 ca
98	8 ha 88 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	53		20 a 62 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	54		5 ha 51 a 19 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	55		1 ha 64 a 28 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	56		7 a 12 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	58		1 ha 23 a 03 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		21 a 86 ca
99	15 ha 19 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	48		15 ha 18 a 83 ca
100	7 ha 15 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	48		5 ha 68 a 17 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	49		1 ha 46 a 59 ca
101	8 ha 14 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	50		22 a 48 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	51		7 ha 55 a 68 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	52		25 a 68 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		10 a 41 ca
102	14 ha 63 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	53		11 ha 48 a 30 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	54		1 ha 95 a 11 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	59		92 a 51 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		16 a 36 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		10 a 30 ca
103	14 ha 86 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	90		2 ha 73 a 48 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	91		1 ha 31 a 60 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	92		3 ha 04 a 55 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	93		7 ha 54 a 87 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	127		3 a 41 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		17 a 68 ca
104	12 ha 97 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	49		95 a 56 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	90		8 ha 05 a 18 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	91		29 a 76 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	127		3 ha 59 a 57 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		6 a 89 ca
105	11 ha 71 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	87		2 ha 99 a 26 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	88		25 a 21 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	89		6 ha 23 a 42 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	105		56 a 86 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	127		1 ha 65 a 27 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		1 a 17 ca
106	12 ha 87 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	87		12 ha 87 a 36 ca
107	16 ha 29 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	82		27 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	83		34 a 38 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	84		2 a 98 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	85		6 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	86		51 a 10 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	87		15 ha 39 a 44 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		70 ca
108	11 ha 24 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	81		5 a 06 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	82		8 ha 74 a 56 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	83		2 ha 23 a 86 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	84		3 a 40 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		17 a 13 ca
109	13 ha 46 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	80		7 a 05 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	82		9 ha 54 a 86 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	85		1 ha 75 a 17 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	86		1 ha 96 a 50 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		11 a 92 ca
110	15 ha 36 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	79		98 a 08 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	81		14 ha 38 a 29 ca
111	17 ha 54 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	79		17 ha 42 a 05 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	80		12 a 18 ca
112	7 ha 56 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	79		7 ha 55 a 84 ca
113	10 ha 09 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	78		10 ha 08 a 55 ca
114	20 ha 59 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	76		20 ha 50 a 27 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	AB	5		8 a 27 ca
115	9 ha 14 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	76		8 ha 68 a 63 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	77		45 a 53 ca
116	8 ha 38 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	75		8 ha 37 a 90 ca
117	15 ha 76 a	THILAY	A	19		15 ha 75 a 83 ca
118	10 ha 56 a	THILAY	A	19		10 ha 55 a 58 ca
119	13 ha 84 a	THILAY	A	19		13 ha 84 a 10 ca
120	17 ha 89 a	THILAY	A	19		17 ha 89 a 26 ca
121	16 ha 10 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	143		2 ha 38 a 80 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	160		8 a 48 ca
		THILAY	A	19		13 ha 62 a 42 ca
122	14 ha 97 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	141		2 a 36 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	142		2 a 49 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	143		2 ha 40 a 20 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	160		41 a 28 ca
		THILAY	A	19		12 ha 11 a 42 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
123	19 ha 76 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	138		3 a 38 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	141		94 a 84 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	160		18 ha 09 a 78 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	162		70 a 23 ca
124	10 ha 48 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	152		1 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	165		29 a 96 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	168		10 ha 18 a 20 ca
125	24 ha 99 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	135		32 a 20 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	136		6 ha 53 a 40 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	137		18 a 70 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	138		1 ha 11 a 12 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	162		16 ha 84 a 46 ca
126	12 ha 15 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	126		0 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	130		2 ha 46 a 10 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	152		8 a 06 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	165		9 ha 60 a 94 ca
127	12 ha 85 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	125		8 ha 69 a 93 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	131		57 a 64 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	132		3 ha 42 a 16 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	152		14 a 42 ca
128	20 ha 40 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	126		20 ha 39 a 69 ca
129	9 ha 94 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	122		2 ha 67 a 29 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	123		7 ha 27 a 10 ca
130	16 ha 81 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	122		10 ha 31 a 51 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	123		6 ha 49 a 52 ca
131	10 ha 34 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	119		10 ha 34 a 09 ca
132	15 ha 75 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	113		31 a 77 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	114		5 ha 27 a 07 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	119		10 ha 16 a 51 ca
133	12 ha 52 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	107		97 a 38 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	113		10 ha 74 a 09 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	114		73 a 49 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		6 a 51 ca
134	16 ha 47 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		1 a 69 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	105		10 a 89 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	106		4 ha 98 a 42 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	107		7 ha 80 a 29 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	113		3 ha 33 a 50 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		22 a 50 ca
135	8 ha 85 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		8 ha 79 a 78 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	108		4 a 46 ca
136	5 ha 06 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	94		2 ha 02 a 34 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		3 ha 03 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	94		4 ha 31 a 27 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
137	14 ha 96 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	95		10 ha 48 a 98 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		15 a 31 ca
138	17 ha 24 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	94		3 ha 55 a 60 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	95		13 ha 10 a 57 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		57 a 46 ca
139	11 ha 83 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		11 ha 82 a 94 ca
140	18 ha 41 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	96		18 ha 40 a 65 ca
141	13 ha 69 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	96		12 ha 73 a 84 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	97		88 a 74 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	98		6 a 44 ca
142	12 ha 60 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	99		26 a 40 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	100		11 ha 75 a 57 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	102		58 a 39 ca
143	19 ha 44 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	100		18 ha 10 a 74 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	101		2 a 27 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	102		1 ha 07 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	103		23 a 20 ca
144	19 ha 03 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	102		1 ha 84 a 88 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	103		16 ha 56 a 14 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	109		62 a 08 ca
145	12 ha 94 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	102		8 ha 56 a 23 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	103		3 ha 37 a 19 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	109		78 a 04 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	110		22 a 86 ca
146	20 ha 35 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		3 ha 52 a 61 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	105		2 ha 09 a 58 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	107		55 a 49 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	108		2 ha 14 a 34 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	109		10 ha 17 a 66 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	110		62 a 70 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	111		1 ha 22 a 67 ca
147	18 ha 45 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	111		16 ha 75 a 49 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	112		23 a 80 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	115		33 a 88 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	116		1 ha 02 a 23 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		9 a 48 ca
148	15 ha 92 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	116		2 ha 31 a 69 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	117		1 ha 71 a 20 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	118		10 ha 68 a 13 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	120		1 ha 04 a 76 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		15 a 88 ca
149	19 ha 31 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	115		12 ha 64 a 12 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	116		1 ha 59 a 13 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	118		1 ha 77 a 97 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	120		3 ha 12 a 65 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		17 a 34 ca
150	15 ha 05 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	120		15 ha 04 a 59 ca
151	15 ha 04 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	121		13 ha 83 a 08 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	124		1 ha 21 a 26 ca
152	12 ha 57 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	124		12 ha 56 a 69 ca
153	10 ha 06 a	MONTHERME	B	58		10 ha 05 a 80 ca
154	15 ha 28 a	MONTHERME	B	59		14 ha 82 a 95 ca
		THILAY	A	8		44 a 25 ca
155	13 ha 45 a	MONTHERME	B	60		4 ha 63 a 95 ca
		MONTHERME	B	61		7 ha 80 a 67 ca
		MONTHERME	AB	139		3 a 38 ca
		MONTHERME	AB	140		96 a 62 ca
		THILAY	A	8		39 ca
CNC	10 ha 49 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	15		33 a 77 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	73		5 a 73 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	125		20 a 27 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	126		36 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	131		13 a 26 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	132		22 a 14 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	152		3 a 14 ca
		THILAY	A	3		12 a 30 ca
		THILAY	A	4		4 ha 50 a 02 ca
		THILAY	A	7		3 ha 14 a 95 ca
		THILAY	A	10		1 ha 75 a 42 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	3		1 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	6		1 a 21 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	7		2 a 20 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	8		6 a 72 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	13		32 a 47 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	14		35 a 20 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	15		24 a 79 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	16		11 a 42 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	18		11 a 61 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	19		21 a 97 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	20		10 a 37 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	23		1 a 08 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	24		2 a 12 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	27		43 a 22 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	28		37 a 19 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	30		8 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	32		2 a 44 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	33		7 a 62 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	35		33 a 57 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
HSF	33 ha 89 a	HAUTES-RIVIERES (LES)	A	37		9 a 09 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	38		13 a 81 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	39		4 a 71 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	40		1 a 99 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	41		38 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	42		4 a 92 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	43		8 a 86 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	44		8 a 10 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	45		7 a 22 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	46		10 a 14 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	47		64 a 94 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	48		2 a 80 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	49		21 a 95 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	50		62 a 00 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	53		13 a 85 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	57		78 a 56 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	58		10 a 06 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	59		33 a 17 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	60		3 a 80 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	61		18 a 19 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	62		23 a 07 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	63		17 a 48 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	65		6 a 08 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	66		15 a 19 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	71		28 a 58 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	72		1 ha 83 a 07 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	73		9 a 48 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	81		5 a 42 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	82		54 a 14 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	83		2 a 38 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	84		7 a 92 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	85		3 a 57 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	87		9 a 09 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	88		25 a 33 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	90		46 a 69 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	91		6 a 17 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	94		34 a 32 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	104		1 ha 05 a 56 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	105		27 a 47 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	106		17 a 48 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	107		32 a 81 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	110		14 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	111		86 a 06 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	113		10 a 09 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	114		15 a 39 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	127		3 a 75 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	144		1 ha 36 a 40 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	146		82 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	147		5 a 45 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	148		72 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	150		3 a 94 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	151		2 a 31 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	160		9 a 52 ca
		HAUTES-RIVIERES (LES)	A	168		16 a 22 ca
		MONTHERME	B	59		85 ca
		MONTHERME	B	60		38 ca
		MONTHERME	B	125		64 a 80 ca
		MONTHERME	B	126		24 a 15 ca
		THILAY	A	2		4 a 34 ca
		THILAY	A	3		3 a 96 ca
		THILAY	A	4		4 ha 85 a 58 ca
		THILAY	A	7		1 ha 47 a 00 ca
		THILAY	A	8		1 a 16 ca
		THILAY	A	9		7 a 87 ca
		THILAY	A	10		30 a 90 ca
		THILAY	A	11		1 ha 15 a 56 ca
		THILAY	A	12		77 a 68 ca
		THILAY	A	13		41 a 70 ca
		THILAY	A	14		9 a 37 ca
		THILAY	A	15		81 a 18 ca
		THILAY	A	19		31 a 35 ca
		THILAY	A	22		80 a 63 ca
		THILAY	A	23		31 a 75 ca
		THILAY	A	27		3 a 55 ca
		THILAY	A	28		44 a 90 ca
		THILAY	A	31		4 ha 41 a 29 ca
Total	1 974 ha 41 a					1 974 ha 43 a 72 ca
Dont concessions :						
		10 ha 49 a				
Dont hors surface forestière :						
		33 ha 89 a				

2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

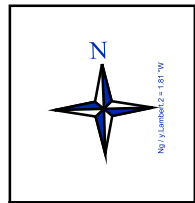
Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
08218-A-1		2	7 ha 94 a 25 ca
08218-A-2		2	14 ha 48 a 20 ca
08218-A-3		3	21 ha 70 a 25 ca
08218-A-4		1	13 a 33 ca
08218-A-5		1	4 ha 42 a 45 ca
08218-A-6		3	16 ha 31 a 64 ca
08218-A-7		2	28 a 50 ca
08218-A-8		2	89 a 40 ca
08218-A-9		2	11 ha 68 a 58 ca
08218-A-10		1	4 ha 94 a 77 ca
08218-A-11		1	3 a 58 ca
08218-A-12		2	5 ha 01 a 96 ca
08218-A-13		3	1 ha 69 a 43 ca
08218-A-14		3	13 ha 79 a 65 ca
08218-A-15		4	20 ha 74 a 95 ca
08218-A-16		3	19 ha 66 a 78 ca
08218-A-17		1	14 a 40 ca
08218-A-18		2	41 a 95 ca
08218-A-19		2	1 ha 41 a 60 ca
08218-A-20		2	94 a 46 ca
08218-A-21		3	4 ha 94 a 75 ca
08218-A-22		1	21 a 68 ca
08218-A-23		3	13 ha 02 a 40 ca
08218-A-24		2	1 ha 46 a 55 ca
08218-A-25		2	5 ha 12 a 65 ca
08218-A-26		3	10 ha 24 a 50 ca
08218-A-27		2	3 ha 53 a 97 ca
08218-A-28		2	5 ha 06 a 52 ca
08218-A-29		2	13 ha 82 a 85 ca
08218-A-30		2	1 ha 03 a 25 ca
08218-A-31		1	5 a 10 ca
08218-A-32		2	58 a 52 ca
08218-A-33		3	7 ha 37 a 90 ca
08218-A-34		3	6 ha 51 a 62 ca
08218-A-35		2	6 ha 40 a 80 ca
08218-A-36		1	12 a 50 ca
08218-A-37		3	10 ha 12 a 00 ca
08218-A-38		3	2 ha 62 a 85 ca
08218-A-39		3	20 a 70 ca
08218-A-40		2	2 ha 27 a 20 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
08218-A-41		3	4 ha 04 a 80 ca
08218-A-42		2	10 a 58 ca
08218-A-43		2	17 a 98 ca
08218-A-44		2	2 ha 26 a 90 ca
08218-A-45		2	1 ha 21 a 28 ca
08218-A-46		3	16 ha 18 a 35 ca
08218-A-47		1	64 a 94 ca
08218-A-48		3	20 ha 89 a 80 ca
08218-A-49		3	2 ha 64 a 10 ca
08218-A-50		2	84 a 48 ca
08218-A-51		1	7 ha 55 a 68 ca
08218-A-52		1	25 a 68 ca
08218-A-53		4	12 ha 14 a 65 ca
08218-A-54		3	7 ha 48 a 80 ca
08218-A-55		1	1 ha 64 a 28 ca
08218-A-56		1	7 a 12 ca
08218-A-57		1	78 a 56 ca
08218-A-58		3	6 ha 77 a 60 ca
08218-A-59		3	4 ha 45 a 20 ca
08218-A-60		2	46 a 39 ca
08218-A-61		3	14 ha 78 a 75 ca
08218-A-62		2	1 ha 15 a 50 ca
08218-A-63		2	10 ha 77 a 10 ca
08218-A-64		1	3 ha 17 a 15 ca
08218-A-65		3	2 ha 71 a 76 ca
08218-A-66		4	20 ha 88 a 45 ca
08218-A-67		3	12 ha 18 a 00 ca
08218-A-68		1	70 a 74 ca
08218-A-69		1	10 ha 44 a 10 ca
08218-A-70		1	53 a 20 ca
08218-A-71		3	22 ha 47 a 02 ca
08218-A-72		1	1 ha 83 a 07 ca
08218-A-73		4	32 ha 32 a 35 ca
08218-A-74		1	79 a 20 ca
08218-A-75		1	8 ha 37 a 90 ca
08218-A-76		2	29 ha 18 a 90 ca
08218-A-77		1	45 a 53 ca
08218-A-78		1	10 ha 08 a 55 ca
08218-A-79		3	25 ha 95 a 97 ca
08218-A-80		2	19 a 23 ca
08218-A-81		3	14 ha 48 a 77 ca
08218-A-82		4	18 ha 83 a 83 ca
08218-A-83		3	2 ha 60 a 62 ca
08218-A-84		3	14 a 30 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
08218-A-85		3	1 ha 78 a 80 ca
08218-A-86		2	2 ha 47 a 60 ca
08218-A-87		4	31 ha 35 a 15 ca
08218-A-88		2	50 a 54 ca
08218-A-89		1	6 ha 23 a 42 ca
08218-A-90		3	11 ha 25 a 35 ca
08218-A-91		3	1 ha 67 a 53 ca
08218-A-92		1	3 ha 04 a 55 ca
08218-A-93		1	7 ha 54 a 87 ca
08218-A-94		4	10 ha 23 a 53 ca
08218-A-95		2	23 ha 59 a 55 ca
08218-A-96		2	31 ha 14 a 49 ca
08218-A-97		1	88 a 74 ca
08218-A-98		1	6 a 44 ca
08218-A-99		1	26 a 40 ca
08218-A-100		2	29 ha 86 a 31 ca
08218-A-101		1	2 a 27 ca
08218-A-102		4	12 ha 06 a 95 ca
08218-A-103		3	20 ha 16 a 53 ca
08218-A-104		8	28 ha 98 a 80 ca
08218-A-105		4	3 ha 04 a 80 ca
08218-A-106		2	5 ha 15 a 90 ca
08218-A-107		4	9 ha 65 a 97 ca
08218-A-108		2	2 ha 18 a 80 ca
08218-A-109		3	11 ha 57 a 78 ca
08218-A-110		3	85 a 70 ca
08218-A-111		3	18 ha 84 a 22 ca
08218-A-112		1	23 a 80 ca
08218-A-113		4	14 ha 49 a 45 ca
08218-A-114		3	6 ha 15 a 95 ca
08218-A-115		2	12 ha 98 a 00 ca
08218-A-116		3	4 ha 93 a 05 ca
08218-A-117		1	1 ha 71 a 20 ca
08218-A-118		2	12 ha 46 a 10 ca
08218-A-119		2	20 ha 50 a 60 ca
08218-A-120		3	19 ha 22 a 00 ca
08218-A-121		1	13 ha 83 a 08 ca
08218-A-122		2	12 ha 98 a 80 ca
08218-A-123		2	13 ha 76 a 62 ca
08218-A-124		2	13 ha 77 a 95 ca
08218-A-125		2	8 ha 90 a 20 ca
08218-A-126		3	20 ha 40 a 05 ca
08218-A-127		4	5 ha 32 a 00 ca
08218-A-130		1	2 ha 46 a 10 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
08218-A-131		2	70 a 90 ca
08218-A-132		2	3 ha 64 a 30 ca
08218-A-135		1	32 a 20 ca
08218-A-136		1	6 ha 53 a 40 ca
08218-A-137		1	18 a 70 ca
08218-A-138		2	1 ha 14 a 50 ca
08218-A-141		2	97 a 20 ca
08218-A-142		1	2 a 49 ca
08218-A-143		2	4 ha 79 a 00 ca
08218-A-144		1	1 ha 36 a 40 ca
08218-A-145		3	32 a 60 ca
08218-A-146		4	34 a 47 ca
08218-A-147		9	2 ha 65 a 81 ca
08218-A-148		3	26 a 96 ca
08218-A-149		6	55 a 86 ca
08218-A-150		9	1 ha 05 a 42 ca
08218-A-151		12	1 ha 28 a 37 ca
08218-A-152		4	25 a 63 ca
08218-A-160		4	18 ha 69 a 06 ca
08218-A-162		2	17 ha 54 a 69 ca
08218-A-165		2	9 ha 90 a 90 ca
08218-A-168		2	10 ha 34 a 42 ca
08218-AB-5		1	8 a 27 ca
08302-B-58		1	10 ha 05 a 80 ca
08302-B-59		2	14 ha 83 a 80 ca
08302-B-60		2	4 ha 64 a 33 ca
08302-B-61		1	7 ha 80 a 67 ca
08302-B-125		1	64 a 80 ca
08302-B-126		1	24 a 15 ca
08302-AB-139		1	3 a 38 ca
08302-AB-140		1	96 a 62 ca
08448-A-2		4	80 a 00 ca
08448-A-3		4	1 ha 90 a 85 ca
08448-A-4		25	242 ha 66 a 78 ca
08448-A-5		4	3 ha 91 a 87 ca
08448-A-6		2	1 ha 35 a 32 ca
08448-A-7		18	166 ha 39 a 12 ca
08448-A-8		3	45 a 80 ca
08448-A-9		2	8 ha 62 a 83 ca
08448-A-10		5	41 ha 85 a 62 ca
08448-A-11		6	37 ha 91 a 25 ca
08448-A-12		5	28 ha 22 a 50 ca
08448-A-13		7	40 ha 01 a 87 ca
08448-A-14		2	7 ha 41 a 25 ca

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
08448-A-15		10	73 ha 71 a 19 ca
08448-A-16		2	8 ha 14 a 52 ca
08448-A-19		11	144 ha 09 a 50 ca
08448-A-22		1	80 a 63 ca
08448-A-23		1	31 a 75 ca
08448-A-24		6	83 a 88 ca
08448-A-25		3	27 a 56 ca
08448-A-26		4	34 a 56 ca
08448-A-27		8	1 ha 32 a 24 ca
08448-A-28		1	44 a 90 ca
08448-A-31		1	4 ha 41 a 29 ca
Total		512	1 974 ha 43 a 72 ca



**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE**

S = 1974 ha 43 a 72 ca

CARTE DES LIMITES

- L1 31 613 m
- L2 3 815 m
- L3 219 m
- Bornes

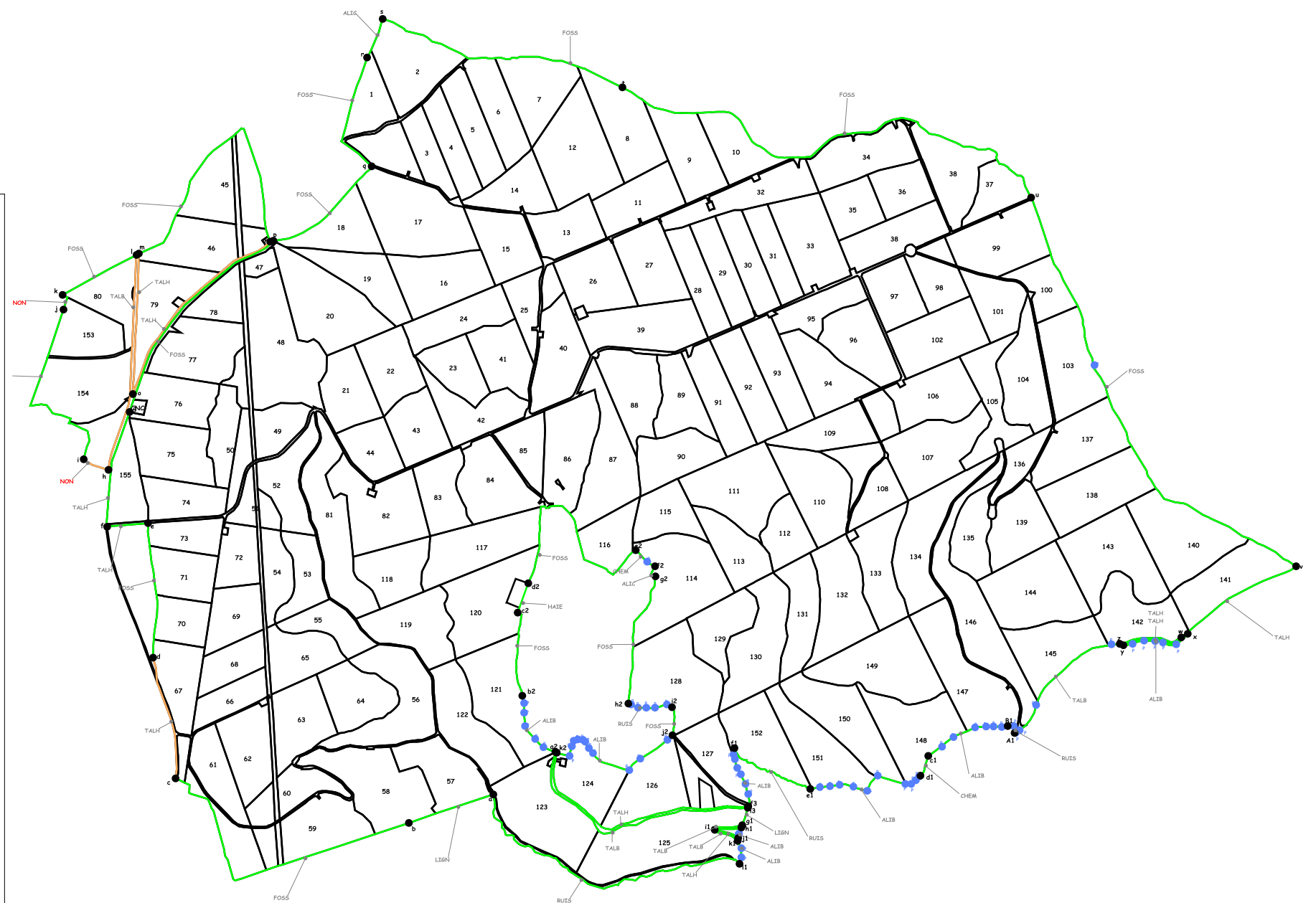
L1: limites identifiées et matérialisées sur le terrain
L2: limites identifiées mais non matérialisées sur le terrain
L3: limites non identifiées et non matérialisées sur le terrain

NATURE DE LA LIMITE

FOSS : fossé
FILE: filet marqué à la peinture
LIGN : ligne (sentier)
FALH : haut de falaise
FALB : bas de falaise
DIGU : digue
CHEM : chemin non matérialisé par autre chose
ALIB : alignement bornes
ALIC : alignement sauts chèvres
ALIP : alignement pieds corniers
RUIS: ruisseau
CRET: crête
TALH : haut de talus
TALB : bas de talus
MURE: muret / mur de pierre
RUPT: rupture de pente
CLOT: clôture mitoyenne
HAIE: haie
NON: pas de limite

NATURE DE LA BORNE

PG (N°) : En place gravée numérotée
PG : En place gravée
P : En place taillée
E : Endommagée à remplacer
R : Renversée à remettre en place
D : Disparue non retrouvée
I : A installer
REM : Remembrement
ROC : Rocher



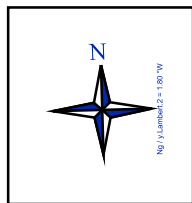
Echelle : 1/30 000

© ONF 2009

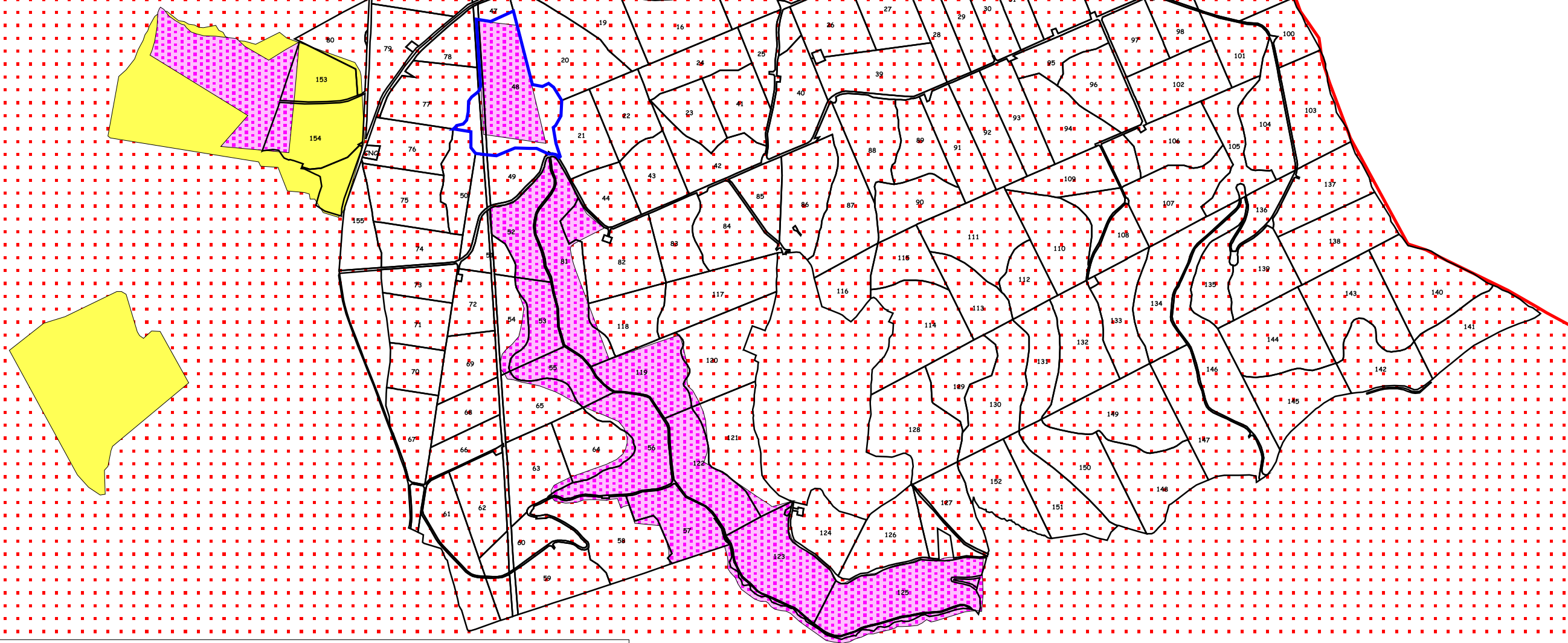
Fond : Scan25® ©IGN 1998

Agence des ARDENNES





Annexe 7.4



**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE**
S = 1974 ha 43 a 72 ca

**CARTE DES ÉLÉMENTS NATURELS REMARQUABLES
ET DES AIRES DE PROTECTION**

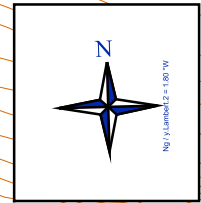
-  Réserve Biologique dirigée
-  Natura 2000
-  Arrêté de protection de biotope
-  ZNIEFF de type II
-  PNR

Echelle : 1/25 000

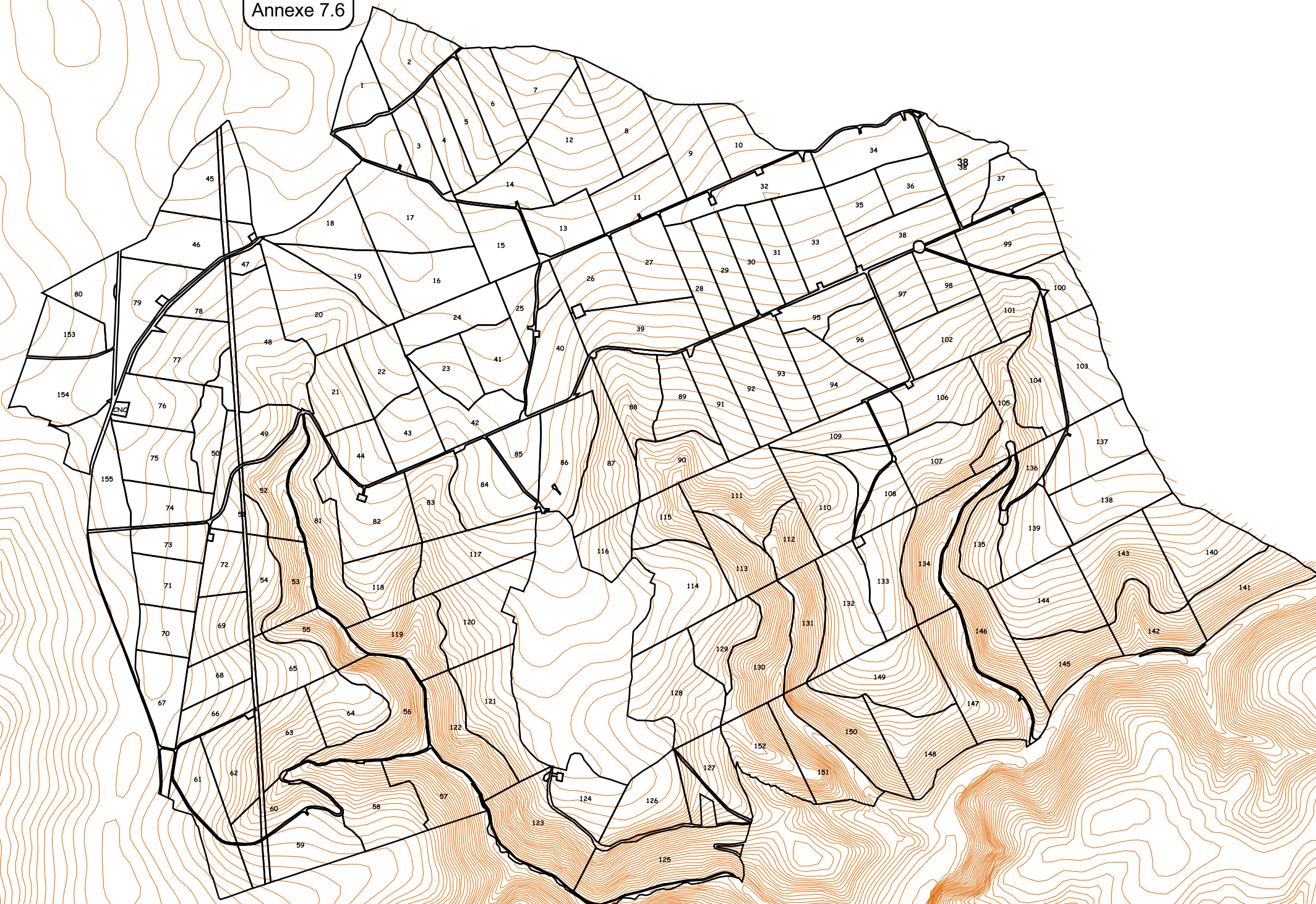
© ONF 2009


Agence des ARDENNES

SIG ONF 08 SB 09 octobre 2009



Annexe 7.6



**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE
S = 1974 ha 43 a 72 ca**

CARTE TOPOGRAPHIQUE

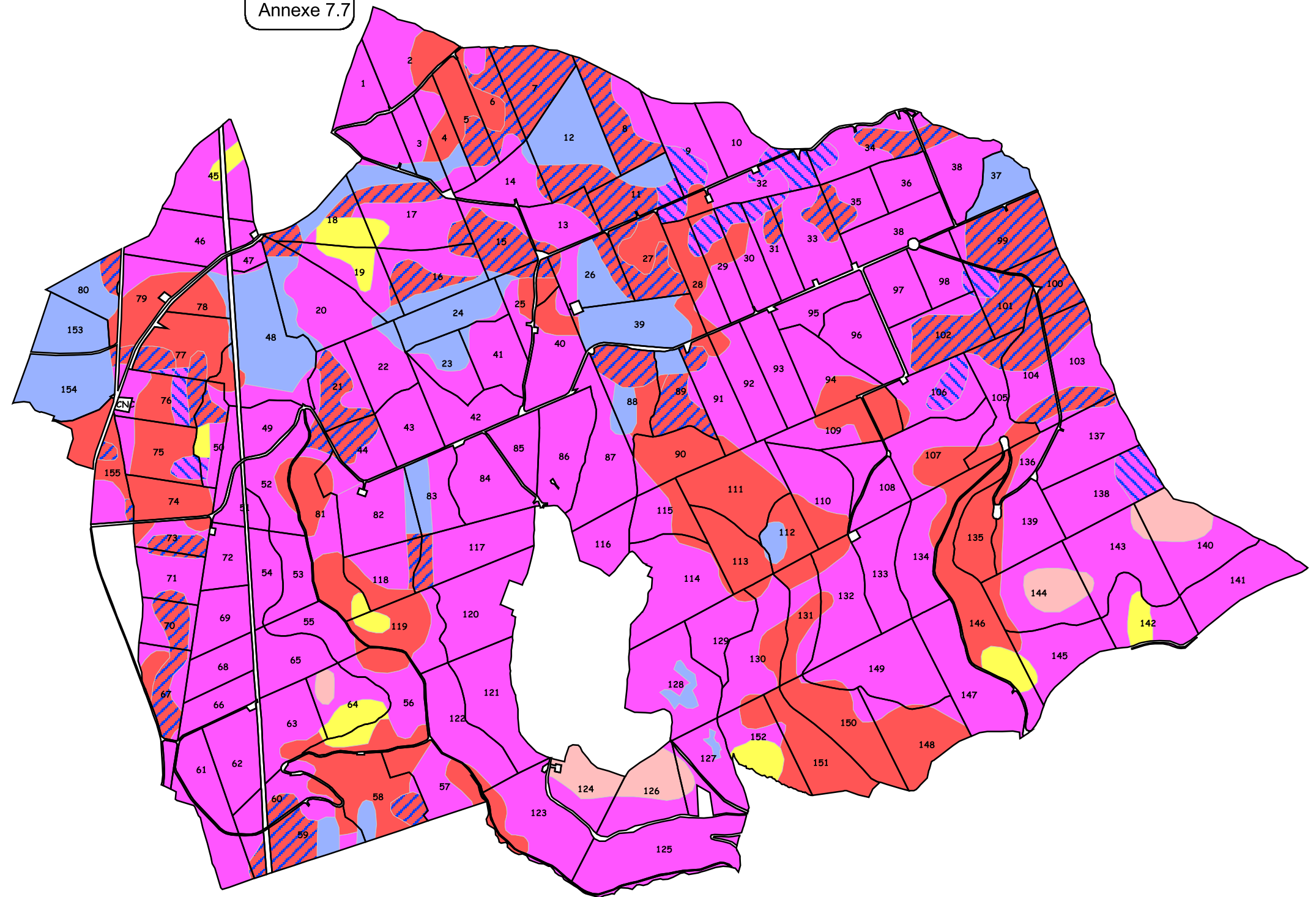
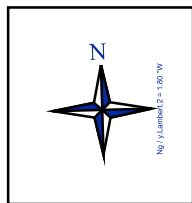
Echelle : 1/25 000

© ONF 2009

Fond : BD ALTI® ©IGN 2000



SIG ONF 03 SB 09 octobre 2009



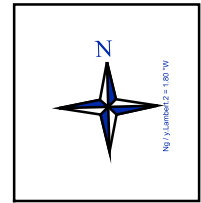
**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE**
S = 1974 ha 43 a 72 ca

CARTE DES STATIONS FORESTIÈRES

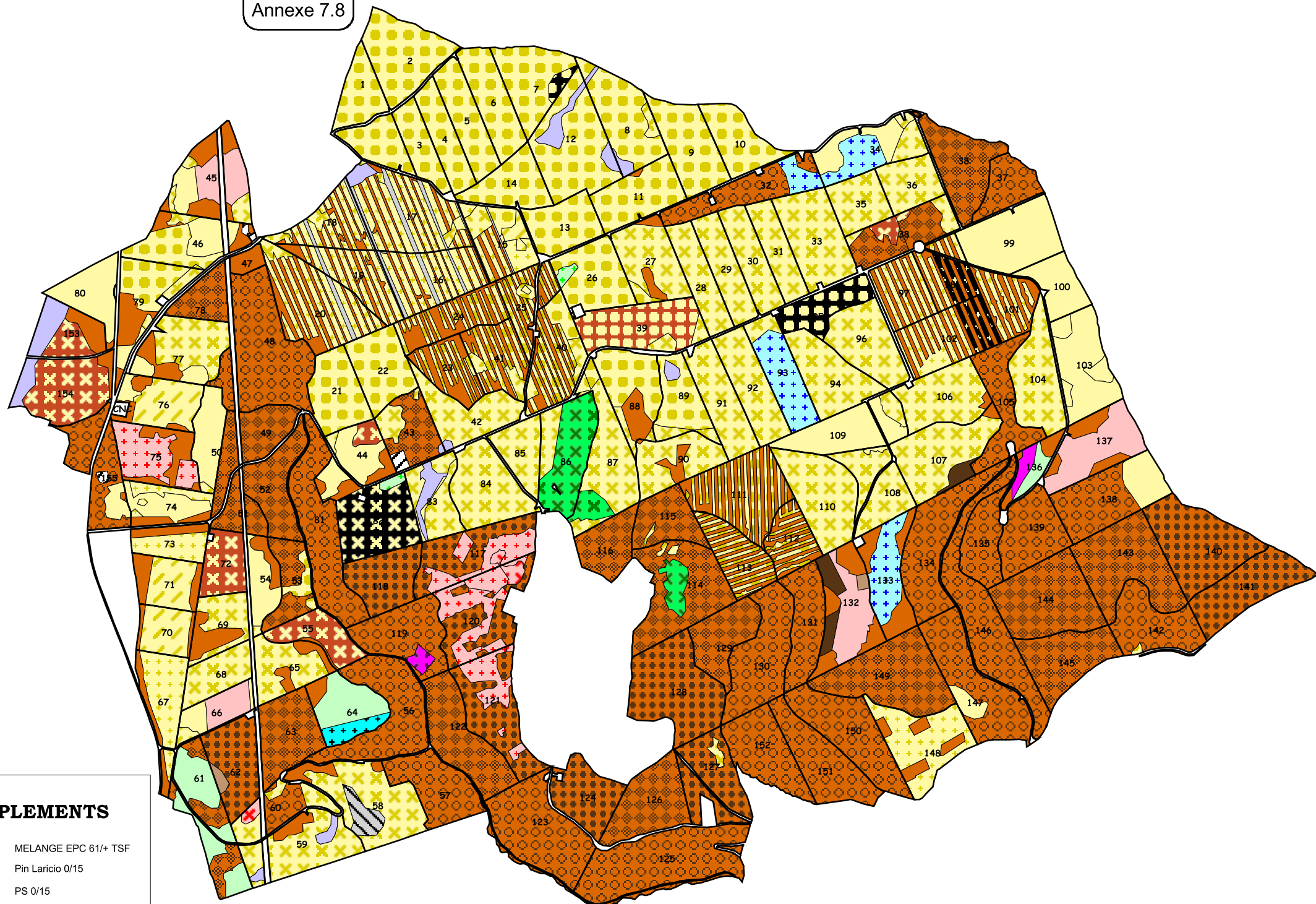
- acidocline (16)
- Hydromésacidophile de plateau (7)
- mésoacidophile (17)
- hydroacidophile de plateau (8)
- acidophile (18)
- xéroacidophile (29)
- acidohygrophile (0)

Echelle : 1/25 000

© ONF 2009



Annexe 7.8



**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE**
S = 1974 ha 43 a 72 ca

CARTE DES PEUPLEMENTS

- | | | | |
|--|-------------------------|--|----------------------|
| | DOU 0/15 | | MELANGE EPC 61/+ TSF |
| | DOU 31/45 | | Pin Laricio 0/15 |
| | DOU 61/+ | | PS 0/15 |
| | EPC 0/15 | | PS 61/+ |
| | EPC 16/30 | | SP 61/+ |
| | EPC 31/45 | | TS |
| | EPC 46/60 | | TSF |
| | EPC 61/+ | | TSF pauvre |
| | EPC et SP 31/45 | | TSF moyen |
| | EPC et SP 46/60 | | TSF riche |
| | EPC et SP 61/+ | | MARAIS |
| | HET 0/15 | | PARE FEU |
| | HET 16/30 | | PRAIRIE à GIBIER |
| | MEL 0/15 | | ZONE NON SYLVICOLE |
| | Mélange EPC 46/60 + TSF | | Vide non boisable |

Echelle : 1/25 000
© ONF 2009

FD de La Croix-Scaille



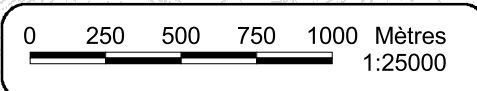
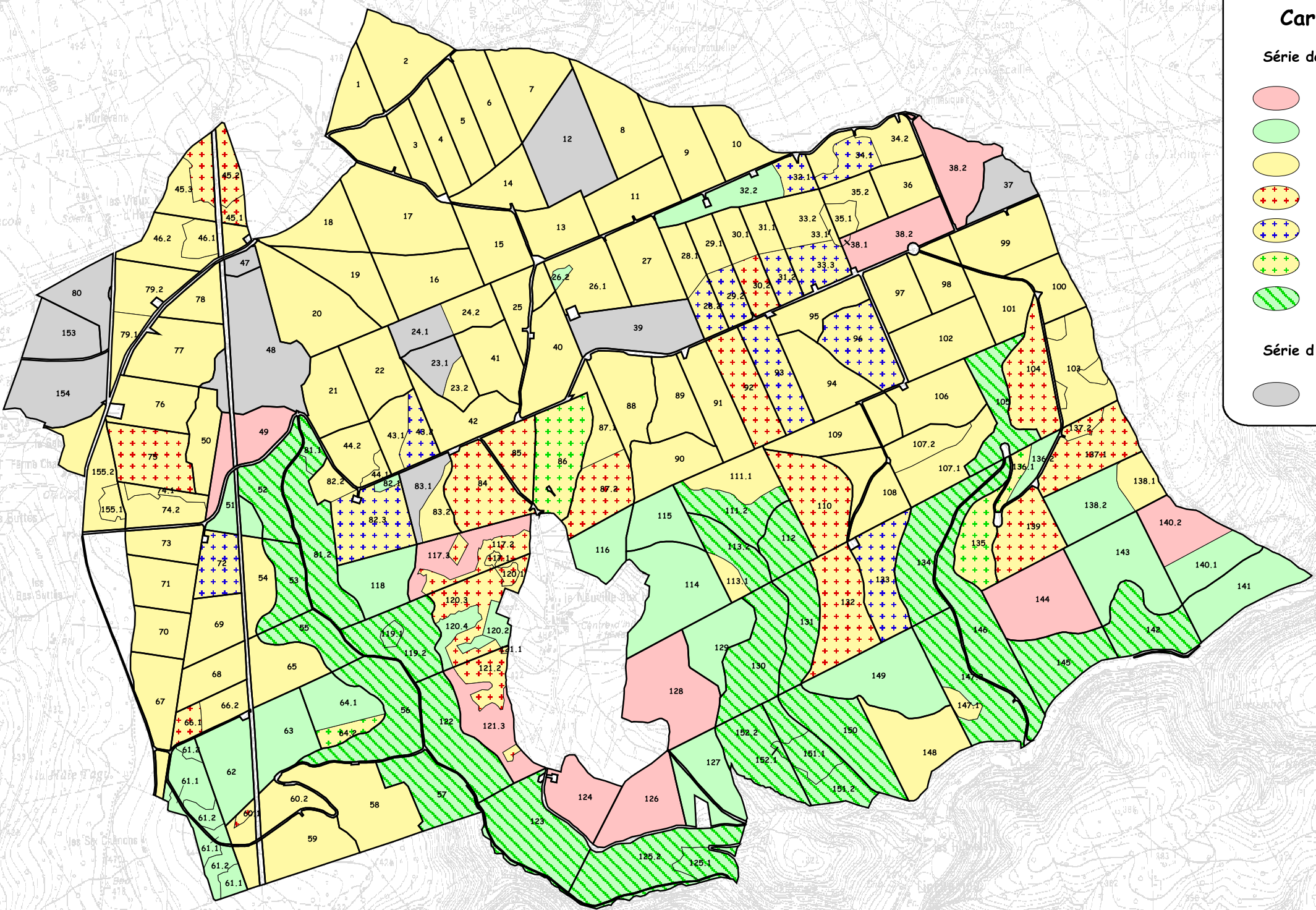
Carte des vocations

Série de production et de protection

- Chêne
- Hêtre
- Epicea
- Douglas
- Mélèze
- autres résineux
- Hêtre (groupe irrégulier)

Série d'intérêt écologique particulier

- Sans



FD de La Croix-Scaille



Carte d'aménagement

Série de production et de protection

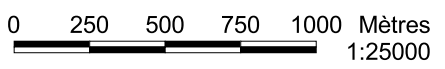
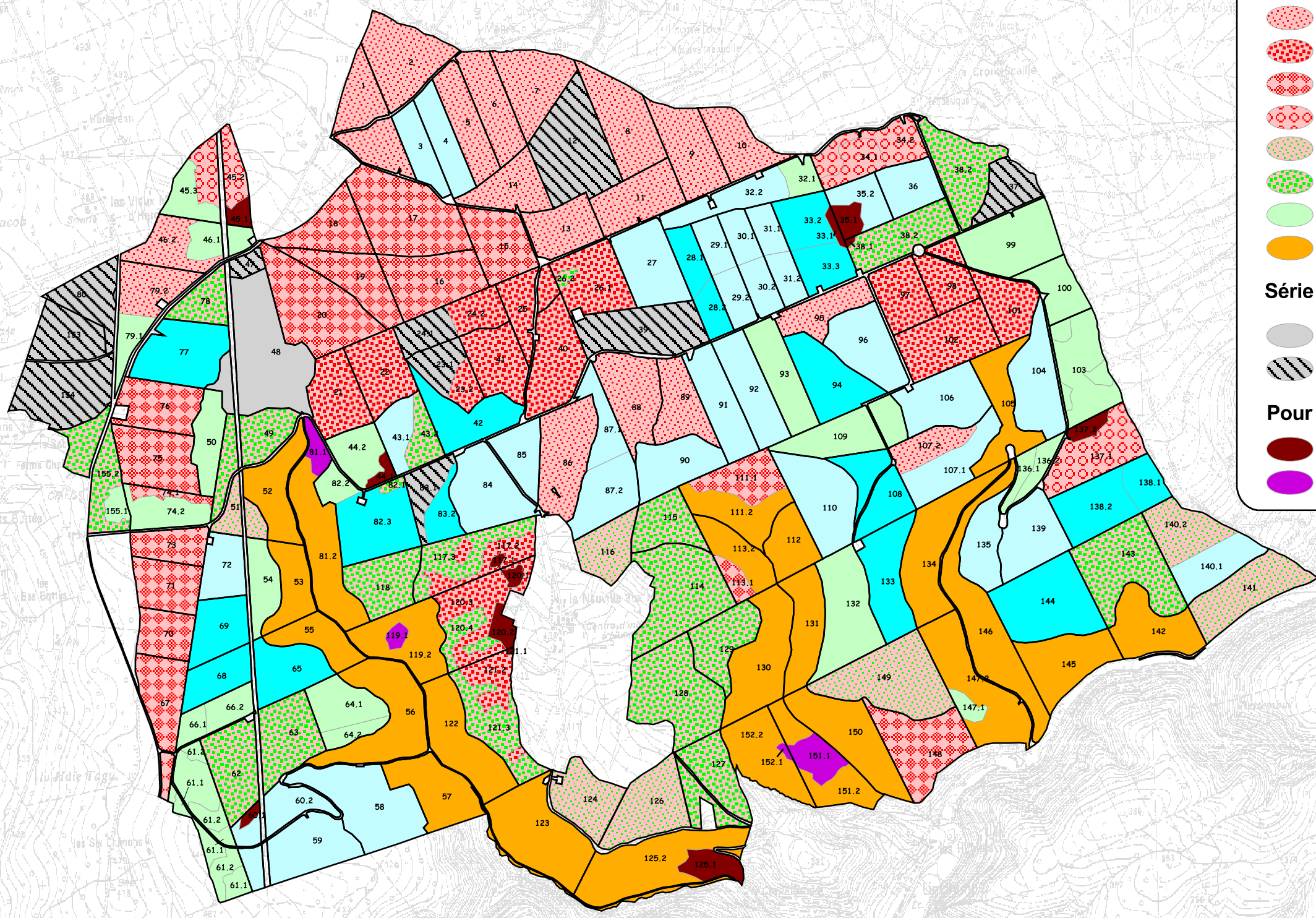
- groupe de régénération
- groupe de régénération issu de l'aménagement précédent
- groupe d'amélioration résineuse A1
- groupe d'amélioration résineuse A2
- groupe d'amélioration résineuse A3
- groupe d'amélioration résineuse A4
- groupe d'amélioration feuillue A1
- groupe d'amélioration feuillue A2
- groupe de jeunesse
- groupe irrégulier

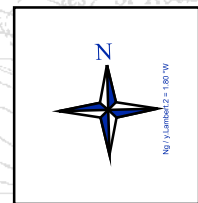
Série d'intérêt écologique particulier

- réserve biologique dirigée (RBD) de la source du ruisseau de l'ours
- projet d'extension de la RBD

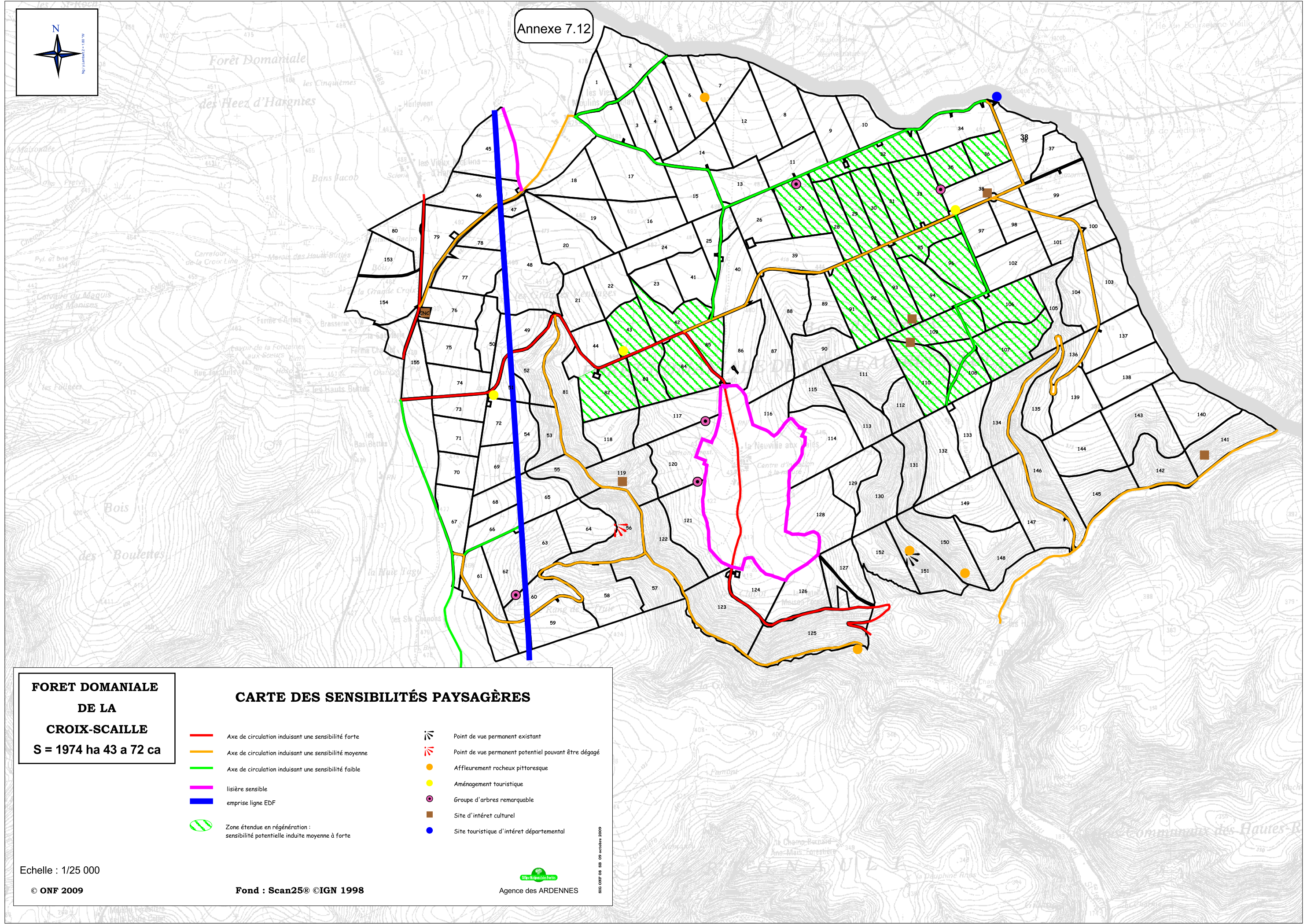
Pour les deux séries

- îlot de vieillissement
- îlot de sénescence





Annexe 7.12



**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE**

S = 1974 ha 43 a 72 ca

CARTE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

Axe de circulation induisant une sensibilité forte

Axe de circulation induisant une sensibilité moyenne

Axe de circulation induisant une sensibilité faible

lisière sensible

emprise ligne EDF

Zone étendue en régénération :
sensibilité potentielle induite moyenne à forte

Point de vue permanent existant

Point de vue permanent potentiel pouvant être dégagé

Affleurement rocheux pittoresque

Aménagement touristique

Groupe d'arbres remarquable

Site d'intérêt culturel

Site touristique d'intérêt départemental

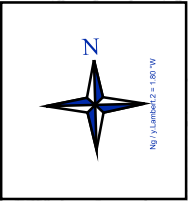
Echelle : 1/25 000

© ONF 2009

Fond : Scan25® ©IGN 1998

Agence des ARDENNES

SIG ONF 08 SB 09 octobre 2009



**FORET DOMANIALE
DE LA
CROIX-SCAILLE**
S = 1974 ha 43 a 72 ca

CARTE DES ÉQUIPEMENTS

-  Route publique
-  Route forestière
-  Piste
-  Place de dépôt et de retournement

Echelle : 1/25 000

© ONF 2009

Fond : Scan25® ©IGN 1998


Agence des ARDENNES

SIG ONF 03 SB 09 octobre 2009

Codification des coupes

CODE	Libellé court	Libellé long	Ancien Code utilisé	Observation
A1	Amélioration 1	Coupe d'amélioration rang 1	A1	remplacement par APB si information non connue
A2	Amélioration 2	Coupe d'amélioration rang 2	A1	remplacement par APB si information non connue
A3	Amélioration 3	Coupe d'amélioration rang 3	A1	remplacement par APB si information non connue
A4	Amélioration 4	Coupe d'amélioration rang 4	A1	remplacement par APB si information non connue
A5	Amélioration 5	Coupe d'amélioration rang 5	A1	remplacement par APB si information non connue
APB	Amélioration Petits Bois	Coupe d'amélioration dans les Petits Bois	A1	concerne futaie régulière feuillue Préférer A1 à A5 si donnée connue
ABM	Amélioration Bois Moyens	Coupe d'amélioration dans les Bois Moyens	A2	concerne futaie régulière feuillue
AGB	Amélioration Gros Bois	Coupe d'amélioration dans les Gros Bois	A3	concerne futaie régulière feuillue
ACI	Conversion de TSF de BI	Coupe d'amélioration en conversion de TSF à BI.		
ACO	Conversion de TSF de BO.	Coupe d'amélioration en conversion de TSF à BO.		
ACT	Conversion de TSF	Coupe d'amélioration en conversion de TSF	AC	A utiliser en cas d'intervention mixte BO -BI
APR	Préparation	Coupe de Préparation	AP	
AS	Coupe sanitaire	Coupe sanitaire	AS	
AX	Extraction en amélioration	Coupe d' extraction ciblée d'essences associées minoritaires en amélioration		
E1	Première éclaircie	Première éclaircie	E1	concerne futaie régulière résineuse
E2	Deuxième éclaircie	Deuxième éclaircie	E2	concerne futaie régulière résineuse
E3	Troisième éclaircie	Troisième éclaircie	E3	concerne futaie régulière résineuse
E4	Quatrième éclaircie	Quatrième éclaircie	E4	concerne futaie régulière résineuse
E5	Cinquième éclaircie	Cinquième éclaircie	E5	concerne futaie régulière résineuse
E6	Sixième éclaircie	Sixième éclaircie	E6	concerne futaie régulière résineuse
E7	Septième éclaircie	Septième éclaircie	E7	concerne futaie régulière résineuse

CODE	Libellé court	Libellé long	Ancien Code utilisé	Observation
E8	E8	Huitième éclaircie	E8	concerne futaie régulière résineuse
E9	Neuvième éclaircie	Neuvième éclaircie	E9	concerne futaie régulière résineuse
EM	Coupe d'emprise	Coupe d'emprise	EM	
EMC	Ouverture de cloisonnements	Ouverture de cloisonnements seule	EV	
IBI	Irrégulière de BI	Coupe futaie irrégulière - équilibre échelle forêt, à BI		
IBO	Irrégulière de BO	Coupe futaie irrégulière - équilibre échelle de la forêt, à BO		
IRR	Irrégulière	Coupe de futaie irrégulière - équilibre à l'échelle de la forêt		A utiliser en cas d'intervention mixte BO -BI
PA	Produits accidentels	Produits accidentels	PA	
PAD	Produits accidentels déperissants	Produits accidentels liés à un déperissement		
PAE	Produits accidentels excep.	Produits accidentels liés à une tempête exceptionnelle ou bris de glace	PAE	
RA	Rase	Coupe rase	RA	
RAB	Abris	Coupe d'abris		élargissement de la codification
RB	Rase par bandes	coupe rase par bandes	RB	
RCV	Relevé de couvert	Coupe de relevé de couvert	RC	porte majoritairement sur du BI, et concerne plus particulièrement des peuplements de TSF
RD	Définitive	Coupe définitive	RD	
RE	Ensemencement	Coupe d'ensemencement	RE	porte en majorité sur du BO et concerne plus particulièrement les peuplements de futaie
RS	Secondaire	Coupe secondaire	RS	A utiliser si rang de la secondaire non connu
RS1	Première secondaire	Première coupe secondaire	RS1	
RS2	Deuxième secondaire	Deuxième coupe secondaire	RS2	
RS3	Troisième secondaire	Troisième coupe secondaire	RS3	
RS4	Quatrième secondaire	Quatrième coupe secondaire	RS4	
RTR	Rase par trouées	Coupe rase par trouées	RT	
SF	Taillis sous futaie	Coupe de TSF	SF	

Définition des codes peuplement

Le code type de peuplement « coupes » est obtenu par la concaténation de 4 termes :

1
2
2
2
3
4

1 = structure du peuplement ; 2 = composition en essences (avec possibilité de mélange) ; 3 = calibre des bois ; 4 = notion de capital

Structure du peuplement :

CODE	Structure	Conditions d'utilisation
F	Futaie régulière	
I	Futaie irrégulière	A réserver aux cas où la futaie irrégulière est réellement en place, donc hors TSF en conversion. Le taillis n'est plus présent ou de façon marginale.
S	Taillis sous futaie	A réserver aux cas où le traitement de TSF est réellement appliqué (coupes de taillis à blanc étoc)
T	Taillis	Comprend les cas où aucune récolte de BO dans la futaie n'est envisageable du fait de la médiocrité irréversible des peuplements.
C	Futaie sur souche Taillis sous-futaie en conversion	Y compris les TSF en conversion en futaie irrégulière. En général, le taillis encore bien présent dans le peuplement.

Composition :

Feuillus	Essence prépondérante	Regroupement	Code	Composition majoritaire	Caractéristiques
	Chêne	CH	CHX	CHENES SESSILE OU PEDONCULE	G de l'essence > 75%
		CH	CHP	CHENE PEDONCULE	G de l'essence > 75%
		CH	CHS	CHENE SESSILE	G de l'essence > 75%
		Me	CHF	Chênes> 50% et feuillus divers 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
		Me	CHH	Chênes>50% et Hêtres 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
		Me	CHM	Chêne en mélange	G en chênes entre 30 et 50%
		Me	CFR	Chênes>50% et Frêne 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
	Hêtre	HE	HET	HETRE	G de l'essence > 75%
		Me	HEF	Hêtre> 50% et feuillus divers 20/50%	G en hêtre entre 50 et 75%
		Me	HCH	Hêtre>50% et Chênes 20/50%	G en hêtre entre 50 et 75%
		Me	HEM	Hêtre en mélange	G en hêtre entre 30 et 50%
	Autres feuillus				
	<i>en plantation ou en peuplements particuliers</i>	AF	ALI	ALISIERS	
		AF	CHR	CHENE ROUGE	
		AF	CHT	CHATAIGNIER	
		AF	FRE	FRENES DIVERS	
		AF	MER	MERISIER	
		AF	NOY	NOYER	
		PE	PEU	PEUPLIERS	
		AF	ROB	ROBINIER	
		AF	ERA	GRANDS ERABLES	G des érables > 75%
		Me	FED	Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50%	G en frêne et/ou érable > 50%
		Me	F.M	Feuillus en mélange	Aucune essence à G> 30%
		Me	FRM	Feuillus et résineux en mélange	Applicable à tous les autres cas de peuplements purs ou mélangés
	en taillis	AF	A.F	AUTRES FEUILLUS	Toutes essences confondues
Résineux		EP	EPC	EPICEA COMMUN	
		SA	S.P	SAPIN PECTINE	
		PS	P.S	PIN SYLVESTRE	
		AR	CED	CEDRES DIVERS	
		AR	DOU	DOUGLAS	

Résineux	AR	EPS	EPICEA DE SITKA	
	AR	MEL	MELEZES DIVERS	
	AR	P.L	PIN LARICIO	
	AR	P.O	PIN NOIR D'Autriche	
	AR	S.N	SAPIN DE NORDMANN	
	AR	S.V	SAPIN DE VANCOUVER (GRANDIS)	
	Me	ESF	Epicéa ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20/50%	Principalement pour les peuplements issus de reboisement par bande
	Me	RME	Résineux en mélange	Applicable à tous les autres cas de peuplements résineux purs ou mélangés

Calibre :

Code	Calibre	Classes de diamètre (cm)	Observations
P	Petits bois prépondérant	(15-)20-25	En peuplement de futaie régulière, y compris les "perches" de diam. 15 cm dont la commercialisation est possible
M	Moyens bois prépondérant	30-45	
G	Gros bois prépondérant (présence possible de TGB)	50-65	
T	Très gros bois prépondérant (présence possible de GB)	70 et +	
I	Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul		
R	Régénération en cours		Peuplement au stade des secondaires ou de la définitive
S	Semis ou plantations de hauteur inférieure à 3m, coupes de régénération terminées		Pour assurer la continuité dans la codification des peuplements aux différents stades d'évolution
E	Education, peuplement de hauteur supérieure à 3m, mais produits non commercialisables.	< 15	Classes 6 de la BDR

Classes de capital :

G à prendre en compte = surface terrière des tiges précomptables (= catégories de diamètre 20 cm et +)

En présence de perches et de taillis, on peut retenir un objectif de 1 à 2 m²/ha supplémentaire pour ces produits

		Peuplements de futaie régulière	Peuplements de futaie irrégulière ou de TSF		
Code	Classe de capital	Ess: CHE- DOU- HET- Résineux dotés de tables de production	Dominante CHE- ERS- MER (en structure S et C seulement)	Dominante CHP- FRE (en structure S et C seulement)	Dominante HET- CHA- TIL (en structure I - S- C)
1	Peuplement pauvre ==> à capitaliser	G < 80% du capital objectif	G < 17 m ² /ha	G < 15 m ² /ha	G < 10m ² /ha si PB dominants (calibre= P) G < 15 m ² /ha dans les autres cas
2	Peuplement de capital équivalent à l'objectif	80% < G < 120% du capital objectif	G entre 17 et 22 m ² /ha	G de 15 à 18 m ² /ha	G de 10 à 15 m ² /ha si PB dominants (calibre= P) G de 15 à 18 m ² /ha dans les autres cas
3	Peuplement au-delà du capital objectif ==> à décapitaliser	G > 120% du capital objectif	G > 22 m ² /ha	G > 18 m ² /ha	G > 15 m ² /ha si PB dominants (calibre= P) G > 18 m ² /ha dans les autres cas